



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 138 • NUMÉRO 011 • 2^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le lundi 21 octobre 2002

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 octobre 2002

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1105)

[Français]

LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DES DIAMANTS BRUTS

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil du Trésor, Lib.) propose: Que le projet de loi C-14, Loi concernant le contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit au Canada des diamants bruts et établissant un processus de certification pour leur exportation en vue de l'exécution par le Canada de ses obligations découlant du Processus de Kimberley, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Benoît Serré (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir aujourd'hui de parler du projet de loi C-14 qui permettra de contrôler l'exportation, l'importation et le transit des diamants bruts au Canada et qui établira un programme de certification pour l'exportation des diamants bruts, conformément aux exigences du Processus de Kimberley sur le plan international.

Avant de discuter du projet de loi lui-même, j'aimerais donner un bref aperçu des mesures prises par le Canada et par la communauté internationale au sujet du commerce de diamants bruts. La communauté internationale s'inquiète encore vivement du lien qui existe entre le commerce illicite des diamants bruts et le financement de conflits armés, particulièrement en Angola, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo.

Bien que les diamants de la guerre ne constituent qu'une faible partie du commerce international des diamants, ils ont cependant de lourdes répercussions sur la paix, la sécurité et le développement durable des pays touchés.

[Traduction]

Grâce au leadership du Canada, les Nations Unies ont pris diverses initiatives pour régler le problème. En 1998, le Conseil de sécurité a imposé des sanctions interdisant l'importation de diamants bruts de l'Angola, qui n'auraient pas été contrôlés par l'établissement d'un certificat d'origine officiel.

Au cours de son mandat au Conseil de sécurité de l'ONU en 1999 et 2000, le Canada a joué un rôle clé à titre de président du comité des sanctions contre l'Angola et a fait des pressions pour la prise de mesures renforçant la mise en oeuvre de ces sanctions. Ces mesures ont servi de fondement à l'adoption de sanctions cette fois contre la

Sierra Leone, dont les importations de diamants bruts de ce pays ont été assujetties à des restrictions semblables.

Des sanctions ont également été imposées au Libéria, compte tenu de son rôle d'intermédiaire dans le trafic illicite des diamants de la Sierra Leone.

[Français]

L'ONU démontre un intérêt soutenu pour le problème des diamants de la guerre. En décembre 2000, puis en mars 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté des résolutions, coparrainées par le Canada, réclamant l'élaboration d'un programme international de certification des diamants bruts, afin de resserrer les mesures de contrôle du commerce des diamants et de prévenir l'entrée des diamants de la guerre sur les marchés légitimes.

Le G-8 porte aussi un grand intérêt à la question. Au Sommet d'Okinawa, en juillet 2000, le premier ministre Jean Chrétien, de concert avec les dirigeants des autres pays du G-8...

Le président suppléant (M. Béclair): On ne peut appeler un député par son nom. Je sais que le député de Timiskaming—Cochrane est un vétéran et qu'il a fait une erreur qu'il ne faudrait pas répéter.

M. Benoît Serré: Monsieur le Président, je m'en excuse. Au Sommet d'Okinawa, en juillet 2000, le premier ministre, de concert avec les dirigeants des autres pays du G-8, a souligné que le commerce des diamants de la guerre constitue pour le G-8 une question prioritaire dans la prévention des conflits armés.

À cette occasion, les dirigeants des pays du G-8 ont réclamé que soit étudiée la possibilité de formuler un accord international sur la certification des diamants bruts.

Au Sommet de Kananaskis, en juin 2002, dans le cadre du Plan d'action du G-8 pour l'Afrique, les dirigeants ont de nouveau accordé leur appui aux efforts internationaux visant à cerner le lien qui existe entre l'exploitation des ressources naturelles et les conflits en Afrique, y compris les mesures de contrôle des diamants élaborées en vertu du Processus de Kimberley dirigé par l'Afrique du Sud.

[Traduction]

Mon collègue, le député de Nepean—Carleton, a affirmé plus tôt que ce trafic de diamants entraînait la mort et la souffrance de nombreuses personnes sur le continent africain.

Il a non seulement pris cette question à coeur, mais a aussi pris des mesures concrètes. À titre d'envoyé spécial du Canada en Sierra Leone, il nous a informés de la situation au moyen de deux rapports respectivement intitulés *La crise oubliée* et *La Sierra Leone, Danger et perspectives d'un conflit d'envergure régionale*.

Initiatives ministérielles

•(1110)

[Français]

Il y a un an, soit le 17 octobre 2001, ce député a retenu l'attention de cette Chambre lorsqu'il a présenté le projet de loi C-402, Loi interdisant l'importation au Canada de diamants servant à financer les conflits. Il reconnaissait ainsi que ce commerce devait cesser parce qu'il menaçait les droits de la personne, la stabilité politique, le développement économique, la paix et la sécurité dans de nombreuses régions, de même que le commerce légitime des diamants dans des pays comme le Botswana, l'Afrique du Sud et, bien sûr, le Canada. Je le félicite pour son travail dans ce domaine.

[Traduction]

Au Canada, l'industrie diamantaire est relativement récente. Notre premier dépôt commercial a été découvert dans les Territoires du Nord-Ouest en 1991. L'industrie minière du diamant est actuellement en croissance et d'ici 2011, on prévoit que le Canada se classera au troisième rang à l'échelle mondiale, pour ce qui est de la valeur de la production annuelle brute de diamants, après le Botswana et la Russie.

[Français]

La société BHP Billiton exploite, depuis 1998, la mine Ekati, située à 300 kilomètres au nord-est de Yellowknife. La mise en exploitation de la mine Diavik, située à proximité, devrait avoir lieu en 2003 et deux autres mines de la région, soit dans les Territoires du Nord-Ouest et dans l'ouest du Nunavut, pourraient ouvrir d'ici 2007. La production annuelle de ces mines pourrait atteindre 1,6 milliard de dollars et leur exploitation pourrait créer quelque 1 600 emplois directs.

Les importantes activités d'exploration de diamants indiquent que d'autres mines pourraient être exploitées dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Des travaux d'exploration sont également en cours en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador; ils pourraient aussi mener à l'ouverture de mines de diamants dans ces provinces.

En plus de l'industrie de l'extraction, il existe une petite industrie de taille et de polissage des diamants à Yellowknife et dans la région de Gaspé, au Québec. D'autres installations de polissage, ainsi que de fabrication de bijoux, sont implantées en divers endroits au Canada.

L'industrie de l'extraction, de la taille et du polissage des diamants dépend de l'accès aux marchés d'exportation, lesquels dépendent à leur tour de la participation du Canada au Processus de Kimberley.

[Traduction]

Le processus de Kimberley constitue la principale initiative internationale qui a été prise pour trouver des façons concrètes de résoudre le problème des diamants servant à financer les conflits. Le processus a été lancé en mai 2000 par plusieurs pays de l'Afrique australe, en réaction aux pressions internationales croissantes pour s'attaquer aux préoccupations liées à la paix et à la sécurité, ainsi que pour protéger plusieurs économies nationales de la sous-région, dont celles de la Namibie, du Botswana et de l'Afrique du Sud, qui sont tributaires de l'industrie du diamant.

Le processus, qui est présidé par l'Afrique du Sud, englobe 48 pays qui s'occupent de la production, de la transformation, de l'importation et de l'exportation de diamants bruts. Ces pays comptent pour 98 p. 100 du commerce mondial et de la production de diamants bruts et comprennent tous les principaux partenaires du Canada qui font le commerce de diamants. Par exemple, les États-

Unis, l'Union européenne, le Japon, la Russie, Israël et l'Inde participent tous au Processus de Kimberley.

[Français]

Le Canada a participé aux travaux du Processus de Kimberley dès sa création. La tenue de neuf assemblées plénières et de deux réunions ministérielles du Processus de Kimberley a permis d'élaborer des propositions détaillées au sujet du programme international de certification des diamants bruts. En mars 2002, le Canada était l'hôte de la plus récente rencontre du processus, qui a abouti à un consensus sur les propositions du programme.

Une réunion technique concernant la mise en application du processus a eu lieu en septembre dernier à Pretoria, en Afrique du Sud. Les pays participants ont réclamé la mise en oeuvre simultanée du programme de certification d'ici la fin de 2002. Étant donné le délai serré, le gouvernement a donné priorité à l'élaboration et à l'adoption de ce projet de loi.

À la prochaine réunion ministérielle qui se tiendra en Suisse, le 5 novembre 2002, on demandera aux pays participants d'examiner les progrès accomplis, de s'engager à mettre en oeuvre le programme dans leurs pays respectifs et de fixer une date précise d'entrée en vigueur. Comme date, on devrait maintenir la fin de 2002.

Le projet de programme international de certification comprend plusieurs engagements clés, y compris une exigence selon laquelle tous les diamants bruts importés au Canada ou exportés vers d'autres pays doivent répondre aux critères du programme de certification. Il comporte aussi des restrictions commerciales qui interdisent le commerce de diamants bruts avec des pays qui ne participent pas au programme.

La mise en oeuvre du programme au Canada exige la création de méthodes de certification des diamants bruts et de mesures de contrôle des importations et des exportations. Il faudra donc que soient mises en place les autorités législatives, comme le prévoit le projet de loi C-14.

•(1115)

[Traduction]

Le projet de loi donnera l'autorisation de vérifier que les diamants bruts naturels qui sont exportés du Canada ne servent pas à financer des conflits. Il donnera également l'autorisation de vérifier que chaque chargement de diamants bruts naturels qui entre au Canada est accompagné d'un certificat du processus de Kimberley en provenance du pays exportateur, attestant là encore que les diamants ne servent pas à financer des conflits.

Allant de pair avec ce processus et ceux d'autres pays, le projet de loi vise à assurer que le commerce des diamants bruts naturels en transit d'un pays à un autre sur le territoire canadien sera limité aux participants au processus de Kimberley. Le Canada ne sera pas un point de transit pour le commerce de diamants servant à financer des conflits.

L'adoption du projet de loi C-14 mettra en oeuvre toutes les autorisations nécessaires pour que le Canada exécute ses engagements en vertu du processus international de Kimberley. L'adoption rapide du projet de loi C-14 fera en sorte que ces autorisations soient en place d'ici la fin de l'année, moment où le processus est censé être mis en oeuvre au niveau international.

Initiatives ministérielles

[Français]

Pour conclure, je demande l'appui de tous les députés de cette Chambre pour que le projet de loi C-14 suive son cours rapidement afin que le Canada soit en mesure de mettre en oeuvre le Processus de Kimberley de concert avec ses partenaires mondiaux.

[Traduction]

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour discuter du projet de loi C-14, la réponse du gouvernement au processus de Kimberley.

Le projet de loi C-14 est une Loi concernant le contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit au Canada des diamants bruts, et établissant un processus de certification pour leur exportation en vue de l'exécution par le Canada de ses obligations découlant du processus de Kimberley.

Certains peuvent se demander pourquoi le Canada a besoin d'une telle mesure législative. Pour ceux qui l'ignoreraient, le Canada joue un rôle très actif dans l'industrie du diamant. Il a donc besoin d'une mesure législative de ce genre car sans cela, le Canada n'est pas dans une position juridique lui permettant de respecter toutes les exigences du processus de certification du processus de Kimberley.

Aux termes de cette loi, le ministre des Ressources naturelles pourra faire ce qui suit: délivrer un certificat du processus de Kimberley aux fins d'exportation; vérifier les renseignements contenus dans la demande d'obtention d'un certificat d'un exportateur pour une importation, y compris les documents importants reliés au certificat; déléguer les pouvoirs administratifs susmentionnés à toute personne; prendre des règlements qui prescrivent les données qui doivent être conservées et présentées par les exportateurs et les importateurs; établir la forme et le contenant de la demande de certificat du processus de Kimberley et du certificat lui-même ainsi que les exigences quant à un contenant inviolable; désigner des agents d'application de la loi ainsi qu'établir qu'ils traitent les demandes de certificat du processus de Kimberley.

Le processus de Kimberley a été élaboré par l'Afrique du Sud en mai 2000. C'est un processus international de certification des diamants bruts pour éviter que les diamants de la guerre, que certains d'entre nous appellent les diamants de sang, n'entrent sur des marchés légitimes. Le processus a été présidé par le gouvernement de l'Afrique du Sud. Il a réuni 48 pays y compris le Canada et les États-Unis, ainsi qu'un certain nombre d'autres pays comme la République centrafricaine, la Chine, Chypre, la République tchèque, l'Inde, la Suisse, la Tanzanie, la Thaïlande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. De nombreux pays partagent nos préoccupations relativement à ces diamants.

Qu'est-ce exactement que le processus de Kimberley? Le processus a été établi à l'échelle internationale pour briser le lien entre le commerce des diamants bruts ou de sang et les conflits armés, surtout en Angola, dans la Sierra Leone et dans la République démocratique du Congo.

On pourrait se demander si le commerce de diamants de la guerre est important. Non, il ne l'est pas vraiment à l'heure actuelle car les diamants de la guerre ne constituent qu'un petit pourcentage du commerce des diamants en général. Les diamants de la guerre ont pourtant des répercussions catastrophiques sur la paix, la sécurité et le développement durable dans les pays touchés. Le commerce des diamants de la guerre n'a-t-il pas été éliminé? Je le répète, ce commerce est beaucoup moins important à l'heure actuelle, mais il touche encore plusieurs pays africains.

Pourquoi la position du Canada sur la question des diamants de la guerre a-t-elle été internationale? Je le répète, nous trouvons maintenant des diamants au Canada, et nous participerons à ce processus. Nous avons joué un rôle de chef de file dans l'instauration de certains contrôle à cet égard.

La réponse du gouvernement à notre préoccupation est le projet de loi C-14. Celui-ci n'est pas volumineux, mais il répond à une foule de questions. Quand on lit le sommaire du projet de loi, on constate que c'est la réponse du gouvernement aux efforts déployés par les pays exportateurs et importateurs de diamants pour veiller à ce que les diamants soient transportés dans des contenants inviolables et accompagnés d'un certificat attestant que les diamants ne servent pas à financer des conflits, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas ce qu'il est convenu d'appeler des «diamants de la guerre». Il semble qu'il y a moins de diamants de ce genre à l'heure actuelle, mais il reste que la menace qu'ils constituent pour l'image commerciale des diamants de qualité, et pour l'économie de plusieurs nations africaines, est toujours sérieuse.

Les délais sont serrés, compte tenu que la cible visée pour la mise en oeuvre nationale du protocole est le mois de novembre pour les 48 à 50 pays participants, et que la cible visée pour la mise en oeuvre mondiale simultanée est le 31 décembre.

• (1120)

Le projet de loi C-14 est jugé acceptable par la société BHP Billiton Diamonds Inc., qui exploite la mine de diamants d'Ekati, à 300 kilomètres au nord-est de Yellowknife. L'association minière y souscrit également. La mine emploie 650 personnes et a des bureaux à Kelowna et à Vancouver, en Colombie-Britannique, à Yellowknife, à Anvers, en Belgique, et à Londres, en Angleterre.

D'autres entreprises comptent mettre leurs mines en exploitation d'ici 2007; on prévoit une production annuelle de 1,6 milliard de dollars ainsi que la création de 1 600 emplois directs et de 3 200 emplois indirects. D'autres travaux d'exploration sont en cours en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador; ils n'ont pas encore permis de mettre au jour des gisements économiquement viables, mais l'exploration se poursuit.

Ce dont nous parlons aujourd'hui a des effets sur une nombreuse main-d'oeuvre minière au Canada et ces effets pourraient s'intensifier considérablement. Je le souligne uniquement pour montrer que le Canada est justifié de participer au processus de Kimberley. Une partie des activités de coupage et de polissage des diamants est centrée à Yellowknife et en Gaspésie. Les habitants du Nord profitent toujours de programmes de formation, destinés notamment aux travailleurs autochtones et grâce auxquels ils acquièrent des connaissances pratiques. C'est une industrie dont les régions comme le Nord avaient grand besoin, car le chômage y était très élevé.

Tous les diamants d'origine canadienne sont d'abord exportés vers Londres et Anvers, où ils sont triés. Nous importons également des diamants de 44 pays, dont Israël, l'Inde, les États-Unis, la Belgique et le Royaume-Uni représentent, du point de vue de la valeur de nos importations canadiennes, les cinq pays en tête de liste.

Les nombreuses étapes du traitement, depuis l'extraction à l'échelle internationale jusqu'au tri, au polissage, à la taille et aux autres étapes sont des raisons majeures d'expédier ces produits précieux, conformément au processus de Kimberley, dans des contenants inviolables accompagnés d'un certificat, afin d'empêcher que des diamants de la guerre n'y soient ajoutés.

Initiatives ministérielles

Chaque certificat devrait porter la mention Certificat du processus de Kimberley. Il devrait également porter le logo du processus de Kimberley, accompagné de l'énoncé suivant: «Les diamants bruts contenus dans cet envoi ont été traités conformément aux dispositions du processus de certification internationale Kimberley».

Le certificat d'expédition de colis de pierres non mélangées devrait également indiquer le pays d'origine. Le certificat pourrait être délivré dans n'importe quelle langue, à condition d'être accompagné d'une traduction en anglais. Le certificat indiquerait également le numéro unique et le code du pays alpha-2 de l'ISO 3166-1. Il devrait préciser que l'emballage est inviolable et indiquer la date de délivrance, la date d'expiration, l'autorité qui a délivré le permis, les noms de l'exportateur et de l'importateur; le nombre de carats, le poids et la masse; la valeur en dollars américains; le nombre de colis contenus dans l'envoi; un système harmonisé de codage et de description des produits; et la validation du certificat délivré par l'autorité exportatrice.

Le certificat pourrait également comporter certains renseignements facultatifs, concernant notamment la forme et la sécurité, ou encore la qualité des diamants bruts contenus dans l'envoi. Les données d'importation recommandées devraient également indiquer le pays de désignation, le nom de l'importateur et l'authentification par l'autorité appropriaire. Les diamants bruts peuvent être expédiés dans des sacs de sécurité transparents. Le numéro de certificat unique peut figurer sur le contenant.

Le point faible du projet de loi C-14 et de la procédure qu'adopte le Canada pour se conformer au processus de Kimberley réside dans la certification initiale, en particulier lorsqu'elle est effectuée par des fonctionnaires de pays, notamment en Afrique, qui sont bien connus pour la corruption qui y sévit. Aucun organisme international indépendant ne vérifiera la certification ou ne procédera à des vérifications au hasard. Cela pose un autre problème, dont le projet de loi devrait tenir compte.

Conformément au projet de loi C-14, les Canadiens devront veiller à ce que le certificat renferme des renseignements exacts à l'intention des dirigeants d'entreprises et à ce que les directeurs soient responsables individuellement.

● (1125)

Nous abordons maintenant un aspect qui, je l'espère, pourra être analysé en comité en même temps que d'autres problèmes. Selon l'article 24 du projet de loi, il ne peut y avoir de poursuites lorsque des enquêteurs pénètrent dans une propriété privée. En Amérique du Nord, nous sommes fort attachés à la propriété privée et à nos biens.

L'article 24 dit ceci:

Lorsqu'il exerce ses pouvoirs en vue de faire observer la présente loi, l'enquêteur peut pénétrer dans une propriété privée et y circuler sans encourir de poursuites pour dommages aux biens ou pour violation d'un droit relatif aux biens.

Selon moi, cet article pose problème, particulièrement parce qu'il ne prévoit pas d'indemnisation si la société ou la personne faisant l'objet d'une enquête est jugée innocente et s'il y a des dommages matériels. Nos codes et normes en matière d'environnement doivent certes prévoir une indemnisation quelconque. Si des dommages matériels étaient causés, il doit certainement y avoir indemnisation. À mon avis, il faut se pencher très attentivement sur cet article.

Le projet de loi C-14 prévoit en outre que les poursuites pour infraction se prescrivent par trois ans à compter de la perpétration.

J'adopte une attitude plus ferme à cet égard. En raison de l'étendue de la collaboration internationale qui serait probablement nécessaire et du fait que le commerce des diamants de la guerre met des vies humaines en danger, un délai de sept ans ne me semble pas

déraisonnable. J'estime en effet que les voies de communication peuvent constituer un obstacle lorsque nous traitons avec d'autres pays. La réputation d'une société sera déjà entachée par le dépôt d'accusations. La meilleure façon de réduire au minimum l'incidence d'une telle situation serait d'obtenir des condamnations et de ne pas permettre aux coupables de demeurer impunis en raison des arguties paperassières susceptibles de marquer les échanges entre des pays.

S'agissant des coûts financiers, on ne peut retenir des diamants saisis qu'avec le consentement de leur propriétaire. Une amélioration consisterait à autoriser la détention de ces diamants jusqu'à ce que l'affaire soit résolue. Ce faisant, on aurait l'assurance que les amendes possibles seraient réglées. Nous sommes au courant de certains cas où des amendes ont été imposées à des sociétés ou des particuliers, mais où, le moment venu de récupérer les droits, la personne ou la société avait disparu ou n'avait plus d'argent. Ce sont des points sur lesquels nous devons nous pencher. Ce processus s'impose-t-il au Canada? Cela va de soi.

Le comité devra se pencher sur ces questions et y apporter des solutions répondant à nos attentes. Dans l'ensemble, c'est une mesure législative qui se faisait depuis trop longtemps attendre.

● (1130)

[Français]

M. Ghislain Fournier (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'opportunité de m'exprimer sur le projet de loi C-14 concernant le contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit au Canada des diamants bruts et établissant un processus de certification pour leur exportation en vue de l'exécution par le Canada de ses obligations découlant du Processus de Kimberley.

Afin de répondre à ses engagements internationaux, le Canada se devait d'établir un document de mise en oeuvre du Processus de Kimberley sur son territoire. Ceci lui permettra, en partie, d'assumer son rôle sur la scène internationale, à la fois comme leader et comme acteur.

La nécessité du Processus de Kimberley a été démontrée. Ne serait-ce que pour faire face aux impératifs humanitaires, il était grand temps, à mon avis, que des mesures soient prises. Les trop nombreuses victimes des crimes perpétrés avec l'argent des diamants ne peuvent peut-être pas se réjouir, mais au moins une étape est franchie dans la bonne direction.

Les diamants seront désormais moins faciles à utiliser par les prédateurs comme monnaie d'échange. Cependant, restons vigilants, car l'atténuation des symptômes ne signifie pas l'élimination de la cause des problèmes, à savoir la pauvreté et l'instabilité politique entre autres.

Il s'avère donc nécessaire que le gouvernement fédéral s'engage résolument et concrètement dans l'aide au développement. Il doit injecter promptement les sommes nécessaires pour combattre la misère des populations où sévissent notamment les problèmes à l'origine du Processus de Kimberley.

Dans certains cas, notamment celui du Liberia et de la Sierra Leone, des sommes devraient être consacrées afin de connaître le trajet du diamant depuis son lieu d'extraction pour contrer les détournements du processus et des embargos décrétés par les Nations Unies.

Rappelons que le Liberia, qui produit très peu de diamants, en fait le commerce et utilise les recettes pour financer l'acquisition d'armes et l'assistance militaire aux factions rebelles de la Sierra Leone.

En affectant les sommes nécessaires dans un processus de suivi jusqu'à la source, le gouvernement se mettrait en position d'une double réussite, à savoir, d'une part l'atteinte des objectifs visés par la mise en oeuvre du Processus de Kimberley, soit la protection des droits de la personne dans les pays ciblés et la protection de l'industrie du diamant, et d'autre part l'amélioration de sa performance en regard de sa participation au financement de l'aide internationale.

Souvenons-nous qu'elle est bien inférieure à la norme établie par les Nations Unies, qui est de 0,7 p. 100 du produit intérieur brut; elle n'était effectivement que de 0,23 p. 100 en 2001. Sommes-nous moins capables que le Danemark, par exemple, dont l'aide dépasse 1 p. 100 de son produit intérieur brut, ou que la Norvège, ou les Pays-Bas, pour n'en citer que quelques-uns? Nous occupons le 18^e rang au monde. Compte tenu de nos ressources, ce n'est pas un honneur.

Dans un autre ordre d'idées, nous sommes bien conscients que dans ce dossier, des considérations d'ordre économique ont motivé la recherche de solutions économiques. En effet, dès que le rôle des diamants dans les conflits et les motifs qui les sous-tendent furent identifiés, principalement par les organisations non gouvernementales, l'industrie diamantaire ne pouvait plus ignorer le problème, ni se soustraire à ses obligations, et se devait, elle aussi, de requérir une solution durable auprès de la communauté internationale.

Nous admettons cependant que les mesures prises dans le contexte présenté étaient de mise, car l'industrie du diamant est un levier économique très important dans les pays en développement, mais aussi chez nous.

Le Québec se classe en effet parmi les principaux producteurs miniers au monde. Le territoire est encore peu exploré et les perspectives de découvertes y sont plus qu'intéressantes: de nouveaux indices d'or, de diamants et d'autres métaux y sont découverts chaque année.

• (1135)

Au chapitre diamantaire, pour ne citer que quelques probabilités identifiées par des géologues reconnus, mentionnons que le nord-ouest de l'Abitibi est une région propice à la découverte de kimberlite; au Témiscamingue, on en a également identifié; le Moyen-Nord québécois recèle, sur de grandes superficies, un potentiel de kimberlite significatif; l'ouest du Nouveau-Québec présente un environnement très favorable à la présence de ce produit.

Pas plus tard que vendredi dernier, soit le 18 octobre, la compagnie américaine Diamonds Discoveries annonçait la découverte de nombreuses digues de kimberlite au nord de Schefferville. J'ai ici en main un article de journal qui le confirme. Schefferville est située dans mon comté à quelque 450 kilomètres au nord de Sept-Îles, ce qui en démontre la vaste étendue.

Permettez-moi de lire à la Chambre le court et récent article émanant du journal *Le Nord-Est Plus*, un journal local de mon comté qui, soit dit en passant, est très lu et est très intéressant.

Le titre se lit comme suit: «Découvertes minières au nord de Schefferville». J'en fais la lecture.

Quelques mois à peine après avoir acquis des permis d'exploration sur une surface de quelque 50 000 acres—c'est donc un terrain immense—dans les Monts Tornat, au nord-est de Schefferville, la compagnie américaine Diamond Discoveries vient d'annoncer la découverte de nombreux dykes de kimberlites.

Fin août, l'entreprise américaine avait conclu un partenariat avec la torontoise Tandem Resources; cette dernière a acquis un intérêt de 40 p. 100 contre un

Initiatives ministérielles

investissement de plusieurs millions de dollars à Lac Castignon. Diamond Discoveries avait antérieurement acquis la superficie précitée après avoir mené des travaux préliminaires dont les résultats furent suffisamment encourageants pour motiver un agrandissement du territoire à explorer.

Sur ce nouveau territoire, la compagnie Prospecting Geophysics, qui dirige le programme d'exploration, a déjà décelé la présence d'indicateurs de diamants. Quelque 450 livres de spécimens ont été expédiées au laboratoire de Val-d'Or pour un examen plus approfondi.

Un relevé magnétique est en cours d'exécution par une équipe composée de huit personnes et de deux géologues seniors.

Tout cela pour dire que c'est très intéressant. Même dans mon comté, dans le nord, on a des richesses incomparables.

La prospection et l'exploration minières, comme on peut le constater, ouvrent des perspectives plus qu'intéressantes et permettent d'envisager un avenir prometteur, d'où la nécessité d'endiguer dès à présent tous les processus et tous les problèmes susceptibles d'entacher la réputation de l'industrie diamantaire au pays, et ce, à long terme.

Il y va de l'avenir économique de plusieurs régions et communautés, sans compter l'apport de l'industrie de la taille et du polissage de la pierre, qui commence à s'imposer au Québec. Si on veut faire de Montréal une capitale mondiale du diamant, il faut s'assurer de prime abord que l'industrie perdure.

Quant à la question du projet de loi C-14 lui-même, nous avons quelques interrogations au sujet de l'article 17 qui porte sur les diamants en transit. Le paragraphe 17(1) stipule que «Tout enquêteur peut saisir les diamants bruts en transit s'ils ne sont pas accompagnés d'un certificat du Processus de Kimberley [...]»

Qu'advient-il des diamants qui ne sont pas saisis? Nous comprenons que la saisie est une mesure de prévention et de mise en oeuvre directe dans le processus afin d'atteindre les exportateurs non autorisés et plus précisément ceux qui commercent avec les diamants du sang. S'ils ne sont pas saisis, ces diamants sont alors remis dans le système et poursuivent leur route sans obstacle.

• (1140)

L'objectif du processus est alors hors de portée.

En tant que pays de transit dans une telle situation, quelle est la position du Canada? Qu'en est-il de son image et de sa crédibilité dans le cadre de ce processus?

Pour conclure, le Bloc québécois, dont je fais partie, est favorable au projet de loi pour les raisons suivantes: les nombreuses atrocités perpétrées avec l'argent des diamants de la guerre sont très bien documentées.

Il est impératif d'agir afin que cette situation cesse. Sans un tel processus, les sociétés consommatrices de diamants, dont le Canada, financeraient les crimes qui ont lieu dans ces pays.

Les responsabilités sociales et morales du Canada l'obligent à aller de l'avant. C'est un pas que je considère bien modeste pour faire face à la terrible situation des pays en question, que j'ai mentionnés tout à l'heure. Il faudra que le Canada soit conséquent et accentue son aide au développement et ses interventions pour aider, par exemple, l'Afrique et ses pays les plus fragiles.

L'industrie diamantaire se trouvera du fait même protégée des effets néfastes engendrés par l'utilisation inappropriée des recettes commerciales qu'elle génère.

Initiatives ministérielles

Nous attendons une réponse à nos questions concernant l'article 17 du projet de loi. Ce n'est peut-être qu'une petite entaille au filet, mais cela n'en demeure pas moins une faille.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Bélaïr): Chers collègues, nous passons maintenant à la période des discours de vingt minutes suivis de dix minutes pour les questions et observations.

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, au nom de mes collègues du Nouveau Parti démocratique, je suis heureux de joindre ma voix à celles des députés de tous les côtés pour appuyer le principe du projet de loi C-14.

Mes collègues et moi demandons depuis longtemps au gouvernement du Canada de prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation du Canada au processus de Kimberley, programme de certification internationale qui vise à rompre tout lien entre les conflits armés et le commerce de diamants bruts. Nous savons très bien que les guerres civiles en Angola, au Libéria et dans la République démocratique du Congo sont alimentées par l'exportation des diamants de la guerre. Les groupes rebelles de la Sierra Leone exportaient aussi des diamants pour financer leurs campagnes militaires, mais heureusement ce conflit semble maintenant résolu.

Je rends un hommage tout particulier au député de Nepean—Carleton pour le travail et les efforts inlassables qu'il a consentis afin que ce projet de loi soit présenté. Je sais qu'il s'est rendu en Sierra Leone à quelques reprises et qu'en revenant au Canada, il s'est efforcé de sensibiliser ses collègues et la population en général aux difficultés dans cette région. Nous lui sommes tous reconnaissants de ce qu'il a fait dans ce dossier.

Je n'interviendrai pas longuement car d'autres ont déjà exposé l'historique de ce processus. Comme nous le savons, plusieurs ONG dévouées ont également beaucoup contribué à rendre possible ce progrès important. À cet égard, je tiens à signaler Partenariat Afrique Canada, qui a accompli un travail vraiment remarquable. Nous, Canadiens, devrions être très fiers du travail que cet organisme a effectué à l'échelle internationale pour aider à rendre réalisable cet important processus de Kimberley. De concert avec une autre ONG appelée Global Witness, il s'est employé depuis 1996 à effectuer des recherches sur la question et à élaborer un mécanisme international susceptible de résoudre ce problème. Nous avons entendu parler tout à l'heure de la résolution 1173 de l'ONU réclamant l'imposition d'un embargo sur les diamants de la guerre de l'Angola. Le processus résulte vraiment d'un partenariat entre des ONG, l'industrie diamantaire elle-même, des dirigeants politiques et les Nations Unies travaillant de concert pour déterminer de quelle façon on peut suivre et stopper le trafic de ces diamants de la guerre et des fonds qui en résultent et servent à financer des conflits sanglants.

En mai 2000, le gouvernement de l'Afrique du Sud a proposé le processus de Kimberley à une rencontre internationale organisée afin de discuter de l'établissement d'un système international de surveillance du commerce des diamants. Plus tard dans la même année, en décembre, le Canada a coparrainé la résolution 55/56 de l'Assemblée générale de l'ONU prévoyant la création d'un régime international de certification pour les diamants bruts. La résolution a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Je souligne le rôle joué alors par notre ambassadeur auprès des Nations Unies, M. Bob Fowler. Les députés se rappellent peut-être que Bob Fowler a prononcé certains discours très éloquentes et très

percutants devant le Conseil de sécurité des Nations Unies, attirant l'attention des membres du Conseil sur l'importance d'agir. Nous devrions par ailleurs lui attribuer le mérite qui lui revient et reconnaître que nous avons joué un rôle important en tant que Canadiens dans ce dossier. Autant que notre ambassadeur Philippe Kirsch méritait nos félicitations comme acteur important dans la création de la Cour pénale internationale, autant Bob Fowler les mérite dans ce dossier.

Cette année, en mars, Ottawa a été l'hôte de la dernière réunion du processus de Kimberley. À cette occasion, quelque 48 pays ont convenu de promulguer des lois nationales en vue d'un processus général de certification de l'origine des diamants bruts. Voilà l'objet du projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui: assurer que le Canada exécute ses engagements relativement à sa participation au processus de Kimberley. Nous savons maintenant comment les choses fonctionneront et nous espérons que les premiers certificats seront délivrés à compter du 1^{er} janvier l'an prochain.

Il est évident qu'il s'agit d'un pas important, mais cela est loin de suffire, compte tenu des conflits qui sévissent dans des pays comme l'Angola, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone. Il importe que des mesures diplomatiques vigoureuses soient prises, que le Canada se fasse le champion de solutions pacifiques en empruntant les voies diplomatiques et en recourant, au besoin, à la contribution d'une force de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies. Certes, nous devons travailler avec acharnement en vue d'une solution à la question des diamants de la guerre, mais nous devons aussi redoubler d'efforts diplomatiques en vue d'attaquer les causes de ces conflits tragiques et souvent désespérément violents et sanglants.

• (1145)

Nous savons que ces mesures bénéficieront à l'industrie canadienne du diamant.

[Français]

Nous avons entendu les propos du député du Bloc québécois sur cette question. Il vient d'un comté où il y a des mines de diamant.

[Traduction]

Il est clair que l'industrie canadienne du diamant profitera du processus de Kimberley, car les diamants canadiens seront garantis sans liens avec les conflits armés. Nous savons également qu'un certain nombre de consommateurs ont évité complètement d'acheter des diamants à cause du risque de soutenir des conflits ou le terrorisme. Une fois ce processus en place, on peut espérer que les boycotts prendront fin, et cela sera propice au développement de l'industrie minière du Canada.

Initiatives ministérielles

Il y a un point important sur lequel j'invite le gouvernement à tout faire pour renforcer le processus de Kimberley. En effet, le maillon faible de ce processus est l'absence de mécanisme indépendant et impartial pour vérifier si les gouvernements se conforment à la réglementation. La question est très importante, et j'espère que, dans les mois à venir, le Canada travaillera fort pour améliorer le processus sur ce point. Nous avons adhéré au processus de Kimberley, c'est vrai, mais il me semble que nous devrions écouter la voix des ONG, dont Partenariat Afrique Canada, Global Witness, Amnistie internationale et Oxfam, autant d'organisations selon lesquelles l'absence de contrôle indépendant risque d'être une lacune fatale dans le système. Il est essentiel que nous menions campagne pour faire résoudre ce problème.

En mars dernier, on a déployé des efforts à la conférence sur le processus de Kimberley tenue à Ottawa mais, malheureusement, les comités participants n'ont pas réussi à s'entendre sur un contrôle indépendant. La Russie, par exemple, s'est opposée à l'examen de son industrie du diamant par des gens de l'extérieur, car elle considère le diamant comme un minerai stratégique. D'autres pays ont objecté qu'un tel contrôle serait trop coûteux ou qu'il risque de compromettre des intérêts commerciaux. Il demeure essentiel que nous en venions à un contrôle indépendant car, sans cela, le système de certification des diamants présentera tout simplement trop d'échappatoires.

Des diamants de la guerre pourraient entrer sur le marché international sous des allures de légitimité et grâce à la procédure de certification de Kimberley. À l'heure actuelle, par exemple, la procédure de certification de Kimberley permet que les prétendues missions de contrôle ne soient établies qu'en cas de «signes crédibles de l'inobservation importante du régime international de certification». Ces missions ne seront menées qu'avec l'accord du pays intéressé, ce qui veut dire qu'elles pourront être tout bonnement rejetées par le pays suspect. Elles ne seraient pas vraiment indépendantes et impartiales et les contrôles ne seraient pas effectués sur une base régulière et indépendante.

Un bon exemple de cela, selon le Partenariat Afrique Canada, ce sont les Émirats arabes unis, qui ne produisent absolument pas de diamants, mais qui ont accru la valeur de leurs exportations de diamants vers la Belgique de 4,2 millions de dollars en 1998 à 149 millions de dollars en 2001. Ce pays ne produit pas du tout de diamant. Si les Émirats arabes unis n'adoptent pas le processus de Kimberley, leurs diamants seront manifestement exclus du commerce international.

Il importe de reconnaître que nous prenons ici une mesure importante. Je tiens à rendre à nouveau hommage au député de Nepean—Carleton, au Partenariat Afrique Canada et à l'ambassadeur Bob Fowler pour le rôle de premier plan qu'ils ont joué à cet égard au plan international, mais je les exhorte en même temps à continuer de travailler à renforcer considérablement le processus de Kimberley.

Au nom de mes collègues néo-démocrates, je tiens à dire que, à l'instar de tous les partis représentés à la Chambre, nous saluons cet important pas en avant. Nous ferons tout notre possible pour améliorer cette mesure de telle sorte qu'elle assure vraiment que les diamants ne servent absolument pas à financer les guerres qui font rage à l'heure actuelle.

• (1150)

M. Gerald Keddy (South Shore, PC): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir d'intervenir aujourd'hui au sujet du projet de loi C-14, Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts. Jusqu'ici, il y a eu pas mal de discussions au sujet du projet de loi,

mais pas vraiment de débat. Cette mesure législative soulève un certain nombre de questions qui ont un lien avec le débat et qui devraient donner lieu à des discussions.

Ça fait longtemps qu'on attend ce projet de loi. Malheureusement, le gouvernement l'a présenté à la toute dernière minute et maintenant il faut qu'il soit adopté avant le 31 décembre 2002. Bien sûr, le gouvernement préfère dire que c'est en fait avant le 1^{er} janvier 2003, parce que c'est une autre année, mais ce que j'essaie de souligner ici c'est qu'il y a urgence. Il faut que nous étudions le projet de loi immédiatement, que nous en débattions et qu'il franchisse l'étape de l'étude en comité. Il faut qu'il soit adopté avant le 31 décembre, ce qui, de mon point de vue en tant que député de l'opposition, est trop peu et trop tard. Nous aurions dû être saisis de ce projet de loi au printemps dernier. Nous savions qu'il s'en venait. Nous aurions pu l'étudier en comité et avoir déjà fait une grande partie du travail de base.

Nous connaissons tous l'histoire des diamants. Pour beaucoup de gens, ils symbolisent l'amour, le bonheur et la richesse; or, pour beaucoup, ils sont une source de conflit, de malheur et de pauvreté. Dans certains pays africains dont l'Angola, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone, les bénéfices provenant du commerce non réglementé des diamants servent à acquérir des armes et à financer les conflits armés. C'est ainsi que des dizaines de milliers de civils sont tués, violés, mutilés ou enlevés.

Les forces rebelles en présence dans ces conflits utilisent ce qu'on appelle les diamants de la guerre pour financer l'achat d'armes et autres activités illégales. Les pays limitrophes et d'autres pays peuvent servir de lieu d'échange et de transit pour les diamants d'origine illicite. Une fois que les diamants sont sur le marché, leur origine est difficile à détecter et, dès lors qu'ils sont polis, ils ne peuvent plus être identifiés. C'est pourquoi il est très important que le Canada s'aligne sur les autres pays, au nombre de presque 50, qui sont déterminés à empêcher le trafic international de diamants bruts illicites.

Le 1^{er} décembre 2000, soit voici près de trois ans, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution sur le rôle des diamants dans les conflits, tendant à briser le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés. À cette occasion, l'Assemblée a reconnu que le trafic des diamants contribuait de façon déterminante à prolonger des conflits sanglants dans certaines régions de l'Afrique, tout en soulignant que le commerce de diamants provenant de sources légitimes concourait à la prospérité et au développement dans d'autres parties du continent.

En Angola et en Sierra Leone, les diamants de la guerre servent toujours à financer des groupes de rebelles, tels que l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola et le Front révolutionnaire uni de la Sierra Leone, qui tous deux font fi des appels à la paix lancés par la communauté internationale dans ces deux pays.

Initiatives ministérielles

Cette même communauté s'est entendue en mars 2002 sur un plan obligeant les principaux intervenants à fournir de la documentation sur les diamants afin d'aider à réprimer le commerce des diamants de la guerre qui, semble-t-il, servent à financer les guerres civiles sanglantes qui ont cours en Afrique. Or, le gouvernement fédéral n'a toujours pas présenté de mesure législative à ce sujet. Si l'on suit la chronologie, l'ONU a adopté une résolution le 1^{er} décembre 2000 et la phase un du processus de Kimberley a pris fin le 29 novembre 2001, lorsque les ministres des États participants réunis au Botswana ont présenté leurs propositions détaillées concernant la certification internationale des diamants bruts. Puis, il y a eu une réunion en mars dernier à Ottawa. Entre-temps, le gouvernement des États-Unis a examiné attentivement le problème et proposé des mesures législatives. Ces mesures, appuyées par l'industrie du diamant et plus de 100 organismes non gouvernementaux, ont été présentées au Congrès américain, où elles ont malheureusement piétiné.

• (1155)

Mais le fait que ces mesures aient piétiné ne doit pas nous faire oublier leur importance et le fait qu'elles ont été présentées le printemps dernier aux États-Unis, alors qu'il a fallu attendre tard à l'automne 2002 pour qu'on nous présente des mesures semblables au Parlement canadien, malgré une échéance fixée au 31 décembre. Le projet de loi proposé comporte assurément certaines failles. Outre le fait qu'on doive l'étudier en catastrophe et l'adopter d'ici la fin de l'année, il reste des points à exposer et à éclaircir.

D'ici le 1^{er} janvier 2003, pour reprendre la date indiquée par le gouvernement, tous les diamants ayant la qualité d'une pierre précieuse devront être certifiés selon les normes établies dans le processus de Kimberley, faute de quoi il ne pourront être exportés dans d'autres pays. Il n'existe pas d'organisme de réglementation des diamants au Canada. Les douanes canadiennes ne disposent pas actuellement d'un point d'entrée central, ou de plusieurs points d'entrée des diamants, et elles n'exigent pas de preuves de l'origine des diamants. Peut-être que le projet de loi remédiera à la situation, mais il faudra voir.

Les importateurs peuvent tout simplement déclarer que les diamants proviennent de leur dernier port d'escale qui pourrait être, par exemple, un centre de traitement d'Anvers. Nous devons donc absolument discuter de la question des ports d'entrée et de sortie pour les diamants bruts. La détermination de points d'entrée précis mettra un frein à la contrebande de diamants dans d'autres pays. Le danger n'est pas très important pour le Canada, mais il l'est très certainement pour bon nombre d'autres pays sur la planète.

Le Canada a maintenant un intérêt direct dans tout cela. Puisque nous produisons depuis peu des diamants, particulièrement dans les Territoires du Nord-Ouest, notre intérêt à l'égard de ce domaine est clair. Notre pays doit protéger son industrie diamantaire et favoriser l'adoption d'un système de contrôle fort qui permettra aux consommateurs de faire confiance aux affirmations quant à l'origine des diamants.

Le projet de loi C-14 tente d'établir un processus international de certification qui permettra de retracer les pierres brutes pour empêcher que des diamants extraits de mines de la Sierra Leone, de l'Angola et du Libéria n'infiltrer les marchés licites. Nous reconnaissons que c'est une bonne étape en vue de réduire la contrebande de diamants bruts. La loi canadienne imposerait, dans ces cas, une amende de 500 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de cinq ans, ou les deux, à toute personne qui tenterait d'introduire illégalement des diamants de la guerre au pays.

Le processus de Kimberley a pour but de contrôler les exportations et les importations et il ne concerne que les diamants bruts naturels. Ce processus a été lancé en Afrique du Sud en mai 2000 et il vise l'élaboration d'un programme de certification des diamants bruts afin d'empêcher l'entrée des «diamants de la guerre» sur les marchés légitimes. Nous avons tout intérêt à ce que ce processus soit approuvé et mis en application.

Le 5 novembre prochain, les participants au processus de Kimberley se réuniront à Interlaken, en Suisse, afin de confirmer la fin de 2002 comme moment de mise en oeuvre simultanée. Je crois que notre pays et notre industrie diamantaire chancelante auraient certainement intérêt à ce que le ministre des Ressources naturelles assiste personnellement à cette rencontre très importante.

Par ailleurs, la question va bien au-delà du simple problème d'importation et d'exportation de diamants bruts. Maintenant que le gouvernement a compris que nous avons au Canada une industrie diamantaire qui a le potentiel de fournir 12 p. 100 de tous les diamants de qualité du monde entier d'ici 2004, ce qui est très important pour les économies chancelantes du nord du Canada, et vu que nous nous penchons maintenant sur la question, le gouvernement consentira peut-être à étudier le problème plus sérieusement, et dans une optique plus vaste, et à accepter un mandat d'une plus grande portée.

Nous allons étudier le projet de loi et l'appuyer. Nous accepterons même qu'il soit adopté rapidement à la Chambre, mais nous ne le ferons pas aveuglément. Il y a des problèmes, et nous devons les examiner sérieusement. Je tiens à réitérer que ma plus grande préoccupation, c'est le fait que le gouvernement ait attendu si longtemps avant de présenter ce projet de loi et que la Chambre doive maintenant l'adopter de toute urgence.

• (1200)

Il y a d'autres préoccupations également. Les marchands de diamants canadiens se préoccupent de la taxe d'accise de 10 p. 100 sur les diamants. Cette taxe s'applique aux fabricants de bijoux de toutes sortes. Il faut l'éliminer si on veut que l'industrie canadienne du diamant, qui est encore jeune, puisse faire concurrence aux diamants en provenance du Botswana, de l'Australie, de la Russie et de l'Afrique du Sud.

La taxe d'accise est entrée en vigueur en 1919. C'est drôle de voir comment les taxes sont introduites puis oubliées. Cette taxe, que le Canada avait introduite pour aider à financer ses dépenses liées à la Première Guerre mondiale, s'appliquait à l'origine à une série d'articles dits de luxe. Comme pour la plupart des taxes, les raisons justifiant son introduction étaient probablement très bonnes. Au fil du temps, la taxe d'accise a été éliminée sur un certain nombre de produits, mais elle demeure en vigueur sur quelques produits, dont les bijoux. Si nous additionnons la taxe d'accise de 10 p. 100, la TPS et les diverses taxes de vente provinciales, nous arrivons à un total de 25 p. 100.

L'industrie du diamant est sur le point de devenir florissante et pourrait vraiment stimuler les économies du nord du Canada et de certaines villes du sud également. Les possibilités sont énormes ici, et nous envisageons déjà sérieusement d'imposer une taxe pouvant aller jusqu'à 25 p. 100 sur le produit. Si nous avons une industrie de 2 milliards de dollars qui pourrait éventuellement fournir 12 p. 100 des pierres de joaillerie à l'échelle mondiale, pourquoi n'examinons-nous pas sérieusement cette industrie, et non seulement l'importation et l'exportation des pierres brutes qui circulent dans le monde, et pourquoi ne l'appuyons-nous pas?

Notre seule mine de diamant qui est en production actuellement, la mine Ekati, emploie 650 personnes et produit trois à quatre millions de carats de diamants de joaillerie à l'état brut chaque année. C'est l'équivalent de près de 4 p. 100 de la production mondiale selon le poids et de près de 6 p. 100 selon la valeur.

La mine Diavik commencera ses activités en 2003. Deux autres mines qui sont encore à l'état de projet, une dans les Territoires du Nord-Ouest et une au Nunavut, pourraient ouvrir d'ici 2007. Ces quatre mines fourniraient de l'emploi direct à environ 1 600 personnes, et leur production annuelle totale pourrait atteindre près de 2 milliards de dollars.

Beaucoup de gens, y compris les groupes autochtones du Nord, profiteront du développement à la mine et dans les industries connexes ainsi que dans le domaine de la formation et de l'acquisition de compétences dans la taille et le polissage des diamants. Ils recevront des transferts directs aux termes des ententes sur les répercussions et les avantages négociés directement avec les compagnies minières. Ainsi, l'industrie du diamant apporte beaucoup à nos collectivités dans le Nord. C'est une période vraiment captivante pour le Canada et surtout pour les Canadiens du Nord. Le moment est venu d'apporter des emplois et des compétences à de nombreuses personnes qui ont besoin d'enrichir leur vie et ces emplois et ces compétences viendront de l'exploitation des diamants bruts.

Nous allons appuyer le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Nous espérons que le gouvernement va prendre toute l'industrie beaucoup plus au sérieux qu'il ne l'a fait dans le passé. Nous sommes conscients du fait que le gouvernement doit respecter des délais et certaines restrictions. Cependant, nous devrions faire en sorte que notre loi soit en place même si la réunion tenue en Suisse ne confirme pas le 31 décembre 2002 comme date limite.

De plus, nous avons une occasion extraordinaire et une industrie merveilleuse. Elle est écologique et sûre. Elle pourrait faire connaître nos collectivités du Nord dans le monde entier. Elle offre d'énormes débouchés pour la vente de pierres canadiennes. Ce petit ours polaire tracé au laser sur cette pierre polie pourrait en fin de compte être la plus grande marque de commerce que le Canada ait jamais eue. C'est une occasion extraordinaire. Nous avons un accord de libre-échange avec les États-Unis et les Américains achètent 60 p. 100 de toutes les pierres polies du monde. Notre voisin représente le plus gros marché du monde. Ni les Américains ni qui que ce soit d'autre sur la planète ne devraient envisager d'acheter des diamants de la guerre lorsqu'il y a une source sûre et garantie de pierres au Canada même. Nous avons une industrie prête à se développer, à tailler, polir et exporter ces pierres.

● (1205)

Il n'est pas question simplement de cette mesure législative, que nous appuyons. Il est également question de la taxe d'accise et de la situation dans laquelle l'industrie du diamant se trouve à l'heure actuelle. J'espère que le gouvernement écoute au moins ce débat. J'espère qu'il entend lui donner suite et non seulement réglementer l'importation et l'exportation de diamants bruts, pas nécessairement pour le Canada mais chose certaine pour les régions du monde aux prises avec des conflits, mais également se pencher sur une industrie au Canada qui fournit 6 p. 100 de la valeur de toutes les pierres précieuses sur la planète. Cette industrie offre de grandes possibilités non seulement pour les régions du nord du Canada, mais pour le reste du pays également.

M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le député a mentionné la taxe sur les

bijoux canadiens qui a été créée, je pense, en 1919. À cause de cette taxe, qui ne devait être prélevée que pendant quelques années, ainsi que de la TVP et de la TPS, les Canadiens qui désirent se procurer un bijou confectionné à la main doivent payer 125 \$ pour un diamant bien ordinaire de 100 \$.

Si nous voulons bien exploiter la mine de diamants située dans les Territoires du Nord-Ouest, il faudra que le gouvernement reconsidère cette taxe qui a été établie en 1919. Les bijoutiers s'en plaignent depuis sa création. Qu'en pense le député?

M. Gerald Keddy: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. La taxe d'accise n'est pas mentionnée dans le projet de loi, mais je tenais à en parler, car il nous faut, à mon avis, examiner sérieusement le problème qu'elle pose. Pour faire la promotion d'une industrie du diamant au Canada, il ne suffit pas de réglementer l'importation et l'exportation des diamants bruts.

Les diamants bruts offrent un potentiel extraordinaire. Si nous pouvons prendre des mesures concernant l'exportation des diamants bruts et éliminer la taxe d'accise sur les pierres de qualité, nous pourrions favoriser la vente de diamants au Canada et inciter ainsi les gens à se rendre à Yellowknife pour acheter une pierre à la source. Les possibilités sont illimitées.

Notre industrie du diamant pourrait connaître une expansion extraordinaire et le gouvernement ne s'en est pas rendu compte jusqu'à maintenant. La pénalité de 25 p. 100 imposée à cette industrie est beaucoup trop lourde. Il va sans dire que la taxe de vente provinciale et la TPS seront prélevées sur les diamants. Par contre, il faut faire quelque chose à propos de la taxe à l'exportation. J'ai déjà soulevé la question à la Chambre ces deux ou trois dernières années. Ce n'est pas la première fois qu'on en parle. Le gouvernement doit se pencher sur la question. Nous avons une industrie encore jeune qui a pourtant un potentiel remarquable. Donnons-lui un coup de main.

● (1210)

M. Benoît Serré (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais apporter une précision au sujet de la taxe d'accise. Les diamants taillés et polis importés au Canada sont assujettis à la même taxe d'accise que les diamants d'origine canadienne taillés, polis et vendus au Canada même. Techniquement parlant, les tailleurs et les polisseurs de diamants du Canada ne sont pas désavantagés sur le plan concurrentiel.

M. Gerald Keddy: Monsieur le Président, c'est précisément là où le bât blesse. Nous devons encourager notre industrie du diamant en la débarrassant de la taxe d'accise prélevée sur les exportations. S'il faut maintenir cette taxe pour les importations, nous pourrions peut-être en discuter. Il conviendrait cependant que nous favorisions et promulguions notre industrie nationale.

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue de South Shore pour avoir parlé de l'ours polaire que l'on grave au laser sur les diamants d'origine canadienne. Je représente la circonscription de Churchill, au Manitoba, la capitale canadienne, voire mondiale, de l'ours polaire. J'encourage tout le monde à y aller pour voir l'ours en chair et en os ainsi que l'ours gravé.

Initiatives ministérielles

Il y a quelques années, les trappeurs autochtones et les trappeurs du Nord ont beaucoup souffert des critiques leur reprochant des pratiques de chasse et de trappage injustes. Nous avons perdu une bonne partie de nos joueurs dans l'industrie et il a fallu des années pour remonter cette activité économique. Aujourd'hui, nous avons une autre industrie, une industrie nouvelle et dynamique d'extraction du diamant, laquelle risque cependant de faire elle aussi l'objet d'un boycott, si nous négligeons de mettre en place un processus nous garantissant que les diamants de la guerre seront distinguables des diamants originaires du Canada.

Le député ne voit-il pas le risque que poserait pour notre industrie l'éventuelle omission par le gouvernement de prendre une position très claire en mettant en place des organismes indépendants et en veillant à ce que le processus de Kimberley permette de surveiller la situation comme il se doit?

M. Gerald Keddy: Monsieur le Président, il y a un danger véritable. J'apprécie la question de la députée de Churchill, particulièrement la comparaison avec le boycott des fourrures, parce que c'est une situation bien réelle susceptible de se reproduire. La première fois que de nombreux pays du monde ont décidé de boycotter l'industrie de la fourrure, il n'y avait pas de bonnes raisons. Cette décision s'est avérée absolument dévastatrice pour nos collectivités nordiques et pour bien d'autres partout au Canada. Ce n'est pas que le Nord canadien qui participait et qui participe encore au commerce de la fourrure. C'est également le Canada rural, d'un océan à l'autre.

Nombre des questions auxquelles la députée a fait allusion ont été soulevées lors des rencontres avec les ONG tenues à Ottawa, les 18 et 20 mars dernier. Trois de ces questions étaient de taille. Compte tenu du processus de Kimberley, et nous convenons tous de sa nécessité, il y a encore nombre de choses qui doivent faire l'objet d'un suivi.

Le groupe, dirigé par Amnesty internationale, a soulevé un certain nombre de questions. Une de ces questions était de savoir comment les statistiques seraient conservées et essentiellement qui préparerait les statistiques trimestrielles sur le commerce et les statistiques semestrielles sur la production, même lorsqu'elles sont censées être disponibles dans les deux mois de la période de référence. Les pays utiliseront leurs propres dispositions et feront en sorte qu'elles correspondent au système international harmonisé ou aux codes SH. Les statistiques seront recueillies et traitées en un point central. Il a été convenu de demander à une organisation intergouvernementale ayant la capacité requise de se charger de cette tâche. Le FMI et la Banque mondiale sont deux organisations qui ont été mentionnées.

C'est certainement une étape considérable et importante. En premier lieu, nous devons avoir des statistiques réelles, nous devons être en mesure de les rassembler et l'organisation responsable de cette tâche doit être indépendante. À l'heure actuelle, les entités se limitent simplement aux pays producteurs de diamants. Certaines préoccupations politiques et commerciales ont été exprimées lors de la réunion.

L'autre élément qui semble poser problème est le secrétariat lui-même. Il semble parfaitement logique que le processus de Kimberley ait besoin d'un secrétariat pour la coordination de ses nombreuses fonctions. Toutefois, sa composition n'est pas claire pour tous les participants et on se demande qui sera représenté et comment fonctionneront les présidents. Certains détails très importants restent à préciser.

L'autre point dont il a déjà été question durant les discussions est celui du contrôle. Les ONG semblent croire qu'elles ont échoué dans ce domaine. Voici ce qu'elles ont déclaré à ce sujet:

Nous avons indiqué dès le début que le système final devrait comporter un volet de surveillance impartiale, externe, régulière et indépendante de tous les mécanismes nationaux de contrôle des diamants. Sans cela, le système n'aura aucune crédibilité et présentera de nombreuses lacunes.

Le processus de Kimberley pose certains problèmes sur le plan du contrôle, de la compilation de statistiques et de la composition du secrétariat.

Pourtant, ce projet de loi est excellent. Il règle bien des détails qui demeureraient en suspens quant au commerce de ce qu'on appelle les diamants de la guerre, et il aidera à prévenir le transport, le commerce et la vente de ces diamants sur la planète. Cette mesure législative est-elle parfaite? J'en doute. Devrions-nous l'appuyer? Absolument. Elle représente une amélioration par rapport à ce qui existe maintenant.

Pis encore, la situation pourrait nuire gravement à l'industrie du diamant au Canada. Si l'ONU ratifie l'entente le 31 décembre et que nous ne l'avons pas fait, nous ne pourrions pas exporter les diamants produits par une grande industrie du nord canadien. Nous devons donc passer à l'action et ratifier le document.

• (1215)

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je vais voter contre la deuxième lecture du projet de loi pour une seule raison: il ne respecte pas le droit privé de propriété.

On peut être coupable d'un délit, mais il arrive aussi que des enquêtes portent sur des innocents. Nous croyons que les entreprises canadiennes seront innocentes, mais elles seront tout de même assujetties aux dispositions autorisant les enquêteurs à venir chez elles et à faire tout ce qui leur plaît sans être tenus responsables des dommages causés, même s'ils défoncent des portes, par exemple.

Le député a-t-il des inquiétudes de cette nature?

M. Gerald Keddy: Monsieur le Président, je dirai bien simplement que les entreprises légitimes de l'industrie du diamant, et surtout celles du Canada, n'ont pas à craindre que les enquêteurs de la communauté internationale viennent défoncer leurs portes. Je crois que le droit privé de propriété est protégé.

Par ailleurs, il faut que nous puissions contrôler l'application du système. Si on ne peut envoyer des enquêteurs voir ce qui se passe, il sera impossible d'exercer un contrôle.

M. David Pratt (Nepean—Carleton, Lib.): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de prendre la parole au sujet du projet de loi C-14, intitulé Loi concernant le contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit au Canada des diamants bruts et établissant un processus de certification pour leur exportation en vue de l'exécution par le Canada de ses obligations découlant du Processus de Kimberley.

La Chambre est périodiquement saisie de questions de grande importance, et j'estime que c'est le cas du sujet actuellement à l'étude. Il comporte d'importantes répercussions pour la communauté internationale et pour la paix et la sécurité internationales. L'adoption du processus de Kimberley à l'échelle internationale, qui pourrait être chose faite d'ici la fin de l'année, inaugurerait une nouvelle façon, pour la communauté internationale, de s'attaquer aux causes des conflits.

Initiatives ministérielles

Le processus de Kimberley proposé à la communauté internationale est aussi important que le Traité d'interdiction des mines terrestres antipersonnel signé il y a quelques années, qui visait les résultats des conflits. Le processus de Kimberley concerne les causes des conflits et, de ce point de vue, il constitue un élément crucial de la protection de la paix et de la sécurité par la communauté internationale.

Nous sommes redevables à de nombreuses personnes et organisations d'être aujourd'hui saisis du projet de loi C-14. Je pense d'abord au ministre des Ressources naturelles, au ministre des Affaires étrangères et à plusieurs autres ministres qui ont joué un rôle de premier plan à cet égard, notamment le solliciteur général, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre des Finances.

Des fonctionnaires méritent aussi d'être remerciés pour le rôle qu'ils ont joué. Je pense ici à David Viveash, Jennifer Moher et Jennifer Daubeney, du ministère des Affaires étrangères, et à Don Law-West, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Certains de mes collègues ont mentionné Partenariat Afrique-Canada. Il s'agit d'une organisation non gouvernementale qui a son siège social à Ottawa et dont le directeur exécutif est M. Bernard Taylor. Cet organisme mérite, pour le rôle tout à fait crucial qu'il a joué dans l'avancement de la question, les remerciements et la reconnaissance non seulement des Canadiens mais de l'ensemble de la communauté internationale.

Je tiens également à mentionner les noms d'autres personnes, dont M. Ian Smillie, M. Ralph Hazleton et Lansana Gberie, tous de Partenariat Afrique-Canada. Nous leur sommes redevables d'une grande partie du travail qui a été accompli dans le dossier des diamants et de la sécurité humaine.

J'attire l'attention de la Chambre sur une partie de leur travail, dont un projet intitulé «Le coeur du problème», qui aborde la question des diamants et des armes en Sierra Leone. Il a contribué de façon importante à faire connaître ce problème à l'échelle internationale.

Le groupe s'est intéressé à la Guinée. Il a abordé la question des diamants en Afrique du Sud. Il a aussi examiné les avantages liés à la protection et à la réglementation au sein de l'industrie canadienne des diamants. Ce groupe connaît tous les aspects du problème et s'est montré très critique comme ONG oeuvrant dans ce secteur. Il est reconnu à l'échelle internationale.

Bien que l'on n'en ait pas entendu parler beaucoup plus tôt cette année, j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que Partenariat Afrique-Canada a été mis en nomination en vue du prix Nobel de la paix. Ce fait témoigne en lui-même de l'apport incroyable de ce groupe à ce dossier.

● (1220)

Je m'en voudrais de ne pas souligner le rôle joué par un de nos anciens ambassadeurs auprès des Nations Unies. D'autres députés en ont parlé. M. Bob Fowler a joué un rôle névralgique dans l'avancement du dossier des diamants et des armes en Angola. Il a obtenu de l'aide dans ce dossier. Un de ses fonctionnaires, David Angell, a joué un rôle très important dans le cadre des travaux accomplis aux Nations Unies en vue de sensibiliser davantage toute la collectivité internationale à cet important problème.

La publication du rapport de Partenariat Afrique-Canada a notamment donné lieu à la création du groupe d'experts sur les diamants et les armes en Sierra Leone. Ce groupe comprenait des personnes retenues pour leurs compétences concernant des aspects particuliers des problèmes liés aux diamants, aux armes portatives et

à l'armement en Sierra Leone. C'est Ian Smillie qui y représentait le Canada. À mon avis, le rapport du groupe a accru la pression s'exerçant sur la collectivité internationale et le Conseil de sécurité de l'ONU, dans la mesure où il a contribué à faire valoir que c'était un problème dont il fallait absolument s'occuper. Peu après le dépôt du rapport intitulé «Le coeur du problème» en décembre 1999, le processus de Kimberley a vu le jour, soit en mai 2000. On en a parlé plus tôt dans le débat.

Le processus de Kimberley représente un exercice plutôt remarquable du point de vue de la diplomatie internationale. Des ONG comme Partenariat Afrique-Canada, Amnistie internationale, et Global Witness ainsi que des gouvernements et l'industrie des diamants ont reconnu ensemble de façon très claire et au début du processus qu'il fallait absolument s'attaquer au problème des diamants de la guerre. L'industrie des diamants, les ONG et les gouvernements ont fait bloc de façon assez inédite en vue de favoriser l'application du processus.

Il y a eu des débats. Il y en a toujours quand les membres de la communauté internationale se réunissent. Les pays individuels ont leur propre point de vue sur ce que devrait prévoir un accord international. Nous l'avons vu à maintes reprises aux réunions sur le processus de Kimberley qui se sont tenues à Londres, à Moscou, à Gaborone, au Botswana, et enfin à Ottawa, où a eu lieu la dernière importante réunion.

Certains des débats ont porté sur le suivi, sur le processus de suivi, sur ce qu'il faut faire pour que les gouvernements remplissent leurs obligations en vertu du processus. Il y a eu aussi des débats sur la question des statistiques, dont j'ai parlé plus tôt. Cette question a notamment retenu l'attention des Russes. Il y a eu un débat sur l'administration de l'accord et sur la question de savoir, par exemple, s'il est nécessaire de créer un secrétariat chargé de veiller à ce que chacun des pays respecte ses engagements. Il y a eu d'autres questions qui portaient sur de possibles restrictions commerciales touchant les diamants et qui ont été traitées selon les règles de l'OMC.

C'était un processus extrêmement complexe où nombre de pays avaient leur propre point de vue sur la question. En ce qui concerne les réunions tenues à Ottawa et à Gaborone, on a remarqué, chez les participants, une réelle prise de conscience de la gravité de la situation et de la nécessité d'aller de l'avant le plus rapidement possible.

Un député d'en face dit que le projet de loi a été présenté tardivement à la Chambre. Je puis dire au député et à tous ceux que cela préoccupe qu'à mon point de vue le personnel législatif a fait des heures supplémentaires pour que le projet de loi C-14 puisse être présenté et qu'il reflète les ententes intervenues jusque-là.

Initiatives ministérielles

Reste-t-il du travail à accomplir relativement au suivi à faire du processus de Kimberley et à ses effets dans des circonstances particulières dans l'avenir, notamment dans des endroits comme l'Angola, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone? Bien sûr, il reste beaucoup à accomplir pour que le système fonctionne bien.

● (1225)

D'après ce que j'ai vu et entendu jusqu'ici, notamment en ce qui concerne le système de certification qui existe actuellement en Sierra Leone, je constate que ce système constitue une amélioration énorme, car il permet de contrôler le commerce et l'extraction de diamants illicites dans ce pays.

Sur le plan des recettes gouvernementales, cette amélioration fera une différence énorme, car elle permettra aux habitants de la Sierra Leone de tirer parti de l'exploitation de leurs propres ressources en diamants.

Je vais parler brièvement de toute la question des répercussions de ce processus sur la Sierra Leone en particulier. Comme certains députés le savent, j'ai été l'envoyé spécial de notre ministre des Affaires étrangères, aussi bien l'ancien ministre Axworthy que le ministre actuel, en Sierra Leone, pour examiner le conflit qui se déroule dans ce pays.

Une des choses qui m'a le plus frappé, au tout début de mes enquêtes en Sierra Leone, c'est que ce conflit n'avait rien à voir avec le tribalisme ou la religion. De nombreux groupes religieux existent en Sierra Leone, comme les musulmans, les chrétiens et les animistes, mais la religion n'avait rien à voir avec le conflit. Le conflit portait principalement sur ceux qui voulaient profiter du commerce des diamants. Le Front révolutionnaire uni, un nom que beaucoup de Canadiens ne connaissent peut-être pas, était à l'avant-scène de l'exploitation illégale des diamants, appuyée dans une grande mesure par le gouvernement du Libéria et son dictateur, Charles Taylor.

J'ai effectué mon premier voyage en Sierra Leone en mars 1999, dans le cadre de mes fonctions d'envoyé spécial. Si les députés se le rappellent, c'était à l'époque où la situation au Kosovo se dégradait. À la fin de mars 1999, les pays alliés de l'OTAN s'apprêtaient à bombarder le Kosovo. L'attention du monde entier était tournée, certainement pas vers l'Afrique, mais vers l'ex-Yougoslavie.

J'ai été profondément touché par le spectacle de la souffrance humaine que j'ai observée en Sierra Leone. La dévastation que j'ai vue à Freetown, une ville attaquée par les rebelles en janvier 1999, dépassait tout ce que j'avais vu auparavant. Dans la partie orientale de la ville, 75 à 80 p. 100 des habitations, des commerces et des maisons avaient été complètement détruits. Il y avait au bas mot 100 000 réfugiés à Freetown à ce moment-là, des gens accourus des diverses régions rurales de la Sierra Leone vers la ville dans l'espoir d'y trouver une aide humanitaire.

J'ai été particulièrement bouleversé de voir tous ces amputés, des gens auxquels les soldats rebelles avaient coupé une main, un bras, un pied ou une jambe. Il s'agissait là d'une tactique de terreur utilisée par les rebelles pour semer la panique dans tout le pays.

Je n'oublierai jamais ce que j'ai vu dans un certain camp: un homme, sa femme et leur petite fille avaient eu chacun une partie du bras coupée par les rebelles. La petite fille âgée d'à peine deux ou trois ans avait le bras gauche amputé tout près de l'épaule. Cette situation s'était répétée maintes et maintes fois tout au long du conflit en Sierra Leone. Ce genre de crime s'était commis à une échelle tellement massive qu'on a peine à imaginer qu'il puisse exister des gens aussi méchants dans le monde.

● (1230)

Dans un hôpital que j'ai visité, j'ai vu un homme amputé des deux mains qui n'avait plus la moindre lueur d'espoir au fond des yeux. J'ai vu une petite fille de sept ou huit ans à qui on avait amputé une jambe juste au dessus du genou. C'est le type de tragédie avec lequel la Sierra Leone était confrontée en raison du commerce illicite des diamants.

Avec le temps, la communauté internationale en est venue à comprendre la situation. Pourtant, à l'époque, elle portait toute son attention ailleurs, dans les Balkans, une autre région où la souffrance humaine était atroce. La communauté internationale a, jusqu'à un certain point, oublié les habitants de la Sierra Leone. Le projet de loi C-14 est une indication que la communauté internationale n'a pas oublié la Sierra Leone et qu'elle s'est serré les coudes afin de trouver une solution au problème des diamants de la guerre.

La Sierra Leone retombe lentement sur ses pieds après un terrible conflit. Le tribunal spécial commencera bientôt son travail dans ce pays. Il cherchera à déterminer qui sont les principaux responsables. Je m'attends à ce que certains chefs d'État soient peut-être mis au banc des accusés. Nous verrons probablement aussi sur ce banc certains trafiquants d'armes, qui ont échangé des diamants contre des armes. J'espère de tout mon cœur que la communauté internationale suivra les délibérations de près.

Dans le dernier rapport que j'ai fait sur la Sierra Leone, j'ai identifié Leonid Minin, une personne bien connue au sein de la communauté internationale. Le comité d'experts sur les diamants et les armes en Sierra Leone a identifié cette personne. En poussant ma recherche, j'ai découvert certains renseignements sur la propriété d'un avion que cette personne utilisait pour faire le commerce des armes avec l'Afrique occidentale.

Je ne crois pas que nous puissions parler des diamants et des diamants de la guerre sans parler du commerce des armes, car les deux sont très étroitement liés. Quelques gouvernements, surtout de pays d'Europe de l'Est et particulièrement le gouvernement d'Ukraine, n'ont pas exercé leur pleine autorité nationale relativement au commerce des armes exportées en Sierra Leone et dans d'autres pays d'Afrique.

Maintenant que l'on semble vouloir s'attaquer au problème des diamants de la guerre, j'espère que la communauté internationale se concentrera plus particulièrement sur le commerce des armes. C'est absolument essentiel si on veut mettre fin aux conflits qui font rage en Afrique.

Il faut agir, que ce soit par l'entremise des Nations Unies ou d'ONG individuels, non pas seulement pour dénoncer, comme l'ont fait par le passé de nombreux rapports de l'ONU, mais pour traduire en justice les responsables du commerce des armes en Afrique. Voilà pourquoi je pense que le sort que l'on réservera à Leonid Minin, qui a été arrêté en juillet 2001, sera déterminant. En réussissant à le condamner, les Italiens enverraient un message très important au reste de la communauté internationale et à toutes les personnes qui se livrent au commerce des armes.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-14 est évidemment très crucial pour l'industrie canadienne du diamant. Nous ne voulons pas que le phénomène des diamants de la guerre, qui représente un danger tant que la communauté internationale n'y aura pas apporté une solution, porte ombrage à cette industrie. Je suis convaincu que le Canada, ainsi que de nombreux autres pays, adoptera des mesures législatives efficaces en ce sens. Comme l'ont mentionné d'autres députés, l'avenir de l'industrie du diamant au Canada semble très prometteur à la lumière des travaux de prospection effectués à divers endroits.

• (1235)

Je recommande fortement à tous les députés d'appuyer le projet de loi à l'étude. Il est absolument essentiel au règlement d'une des préoccupations importantes de la communauté internationale en ce qui a trait à la paix et la sécurité dans le monde.

M. Deepak Ohrai (Calgary-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord, à l'instar de mon autre collègue néo-démocrate, à féliciter le député de Nepean—Carleton pour l'excellent travail qu'il a accompli dans ce dossier et en tant qu'envoyé spécial en Sierra Leone. À ce titre, il a pu se faire une idée générale de la situation et voir les causes premières du conflit, dont il a parlé aujourd'hui avec éloquence. Le noeud du problème, a-t-il dit—et je suis entièrement d'accord avec lui—réside dans le trafic d'armes.

Au cours du débat, je soulèverai bien sûr les problèmes que j'ai moi-même cernés. À mon avis, le processus de Kimberley est excellent, mais il ne représente qu'un élément de l'équation. Le député a signalé l'autre élément de l'équation, à savoir le trafic d'armes. Il existe sûrement un marché pour ces diamants. Tant qu'il existe un marché pour ces diamants, on aura beau établir toutes sortes de règles et règlements pour y mettre fin, on n'en viendra pas à bout si l'on ne s'occupe pas du trafic d'armes, comme l'a dit avec beaucoup d'éloquence le député.

Il s'agit maintenant de voir comment on pourra résoudre ce problème dans le contexte des Nations Unies. Il y a la question du contrôle des armes légères mais, pour mettre fin à ces guerres, il faudra régler le problème que présente le trafic d'armes.

Le député croit-il que, avec ses divers contrôles, le système est suffisant compte tenu des pays d'origine de ces diamants et des régimes qu'ils ont? Lorsque je commencerai à participer au débat, je présenterai d'autres questions concernant les brèches qui existent sur ce continent et que, nous l'espérons, le processus de Kimberley permettra de colmater.

Étant donné que des gens comme Mugabe et des gouvernements censés légitimes violent la loi, le député croit-il que le système de vérification du processus de Kimberley fonctionnera au profit de l'Afrique?

• (1240)

M. David Pratt: Monsieur le Président, j'ai confiance que le système de certification et de transport de diamants bruts dans des contenants conformes et accompagnés d'un manifeste aidera grandement à régler le problème.

J'ai assisté à une conférence vers la fin de la semaine dernière. Les participants parlaient du processus de Kimberley et des efforts déployés par le gouvernement de la Sierra Leone dans le dossier du processus de Kimberley. Il est évident que le gouvernement de la Sierra Leone n'a pas réussi à contrôler tous les gisements de diamants à l'intérieur de ses frontières. Toutefois, au cours des six premiers mois de l'année en cours, je crois comprendre que le gouvernement de la Sierra Leone a réussi à exploiter, grâce à son

propre processus de Kimberley, plus de diamants qu'il ne l'avait fait au cours des dix années précédentes.

Aussi, au cours des six premiers mois de cet exercice, un contrôle assez poussé a été exercé sur l'industrie du diamant en Sierra Leone.

Il est intéressant de noter qu'une fois en vigueur au niveau international, le processus de Kimberley mettra un terme à la contrebande des diamants à partir de pays comme le Libéria, la Guinée et la Gambie par exemple. Ceux qui faisaient un tel commerce illégal devront trouver d'autres façons de commercialiser ces pierres à l'échelle internationale. Je crois que cela sera très difficile pour eux.

J'ai mentionné plus tôt que nous devons prévoir une certaine période de rodage et de mise en oeuvre, et trouver les failles et les faiblesses dans la mesure législative et dans le processus pour garantir en autant que faire se peut que les diamants seront extraits aux fins de développement. Ces diamants sont très importants pour l'avenir dans certaines parties de l'Afrique comme le Congo, l'Angola et la Sierra Leone.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je veux aussi participer au débat. Il faut que chacun sache que, sans le député de Nepean—Carleton, le projet de loi dont la Chambre est saisie n'aurait pas vu le jour. Le député mérite énormément de reconnaissance et de félicitations pour le travail difficile qu'il a accompli en Sierra Leone, un des pays les moins développés et un des endroits du monde les plus terrifiants. Je le remercie du travail qu'il a fait et je l'en félicite.

J'ai deux questions à poser au député. Tout d'abord, une des lacunes du processus de Kimberley concerne l'absence de permis d'importation et d'exportation, surtout de permis d'exportation du côté des pays producteurs. Je pense notamment au Congo, où l'anarchie est omniprésente. De l'avis du député, que faut-il faire pour resserrer les conditions d'octroi des permis d'exportation exigés des pays producteurs de diamants? Le resserriment des exigences pourrait, espérons-le, combler ce que je considère une des lacunes importantes du processus de Kimberley.

Deuxièmement, le député proposerait-il au gouvernement une sorte de processus d'Ottawa qui permettrait au projet de loi d'être adopté et ratifié par le plus grand nombre de pays possible et d'entrer ainsi en vigueur à l'échelle internationale?

• (1245)

M. David Pratt: Monsieur le Président, je remercie le député pour ses bonnes paroles, mais je puis lui assurer qu'il existe des différences notables entre le projet de loi C-14 et mon projet de loi. Je crois que le projet de loi C-14 est une initiative supérieure, plus pratique, même si l'idée est venue de moi l'année dernière, quand j'ai proposé notamment que le Canada se conforme au processus de Kimberley. Ce processus n'avait pas été achevé à l'époque et je tenais, évidemment, à ce que les Canadiens se familiarisent de façon générale avec la notion.

Initiatives ministérielles

Le député a parfaitement raison de nous remettre en mémoire les difficultés incommensurables qui seraient liées aux permis d'exportation ou au contrôle des exportations provenant de territoires comme la République démocratique du Congo. À l'heure actuelle, certains pays sont présents au Congo où ils pratiquent l'extraction de diamants dont ils tirent des bénéfices illicites. De l'avis de beaucoup, cette activité est l'une des principales causes des difficultés courantes du Congo.

Mais dès que le processus de Kimberley sera fonctionnel, nous verrons qu'il sera très difficile pour beaucoup de négociants de diamants bruts de vendre ces diamants. Avant, les diamants étaient écoulés dans des villes comme Anvers et Londres, par l'intermédiaire du Conseil supérieur du diamant d'Anvers et de la Central Selling Organization de Londres. Les diamants bruts d'extraction illicite étaient mêlés à des diamants extraits en toute légitimité dans d'autres pays, par exemple le Botswana et l'Afrique du Sud, ainsi de suite. Dès que le processus de Kimberley sera en place, cela ne se reproduira plus, j'en suis persuadé, du moins pas dans la même mesure que dans le passé. Je crois que c'est là un des avantages de ce processus.

Je vois que mon temps de parole est pratiquement écoulé, mais si d'autres députés ont des questions à me poser, je serai ravi d'y répondre.

M. Deepak Obhrai (Calgary-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur ce projet de loi. Je partagerai le temps qui m'est accordé avec mon collègue d'Esquimalt—Juan de Fuca.

C'est la deuxième fois, en fait, que j'aborde cette question. Je suis intervenu à la Chambre lorsque cette mesure législative a été déposée la première fois. J'ai souvent mentionné que je suis originaire d'Afrique. Je suis né en Afrique, j'y ai grandi et j'y ai travaillé. Mon collègue a décrit les problèmes que connaissent la Sierra Leone et le Congo d'aujourd'hui, où les conflits perdurent et où l'exploitation des diamants est un enjeu majeur qui alimente la guerre.

J'ai grandi en Tanzanie, pays producteur de diamants. Ce fut d'ailleurs l'un des principaux producteurs de diamants pendant un certain temps. Je tiens à rendre hommage à la Tanzanie, au gouvernement tanzanien et au président Nyerere qui a su unifier le pays. Grâce à la vision de l'avenir du président tanzanien, à sa volonté et à la nature même du peuple tanzanien, les diamants n'ont jamais été au cœur d'un conflit dans ce pays. Nous en sommes très heureux, surtout les gens comme moi qui ont grandi là-bas. Nous n'avons jamais connu la guerre ni, comme l'a mentionné mon collègue de Nepean—Carleton, les atrocités qui ont secoué la Sierra Leone. Pour tout cela, je félicite encore le peuple tanzanien, le gouvernement de la Tanzanie et le regretté président Nyerere d'avoir créé un climat de paix, où l'exploitation des diamants n'a pas suscité de graves conflits, contrairement à ce qui se passe ailleurs sur ce continent.

J'ai vu comment les choses se passent dans une mine de diamant. J'ai vu à quel point il est facile de passer des diamants en contrebande. Un commerce illégal de diamants a aussi cours en Tanzanie dans une faible envergure. Les diamants sont petits et peuvent facilement être cachés ou emportés dans un petit sac. Ils sont donc très attrayants pour les contrebandiers. Dès qu'il y a eu un marché, il est devenu plus facile de faire la contrebande de diamants, ce qui a contribué à alimenter ces guerres. Cependant, comme mon collègue l'a demandé, d'où venaient ces armes? De grosses armes ont été apportées dans le pays. Il a fallu les y apporter.

Je vais poser une question à mon collègue au sujet d'une des plus grandes préoccupations à l'égard du processus de Kimberley. Il y a encore sur ce continent des gouvernements qui ne sont pas responsables, des gouvernements qui ne suivent même pas leurs propres règles de droit. Le Zimbabwe en est un exemple, et il y en a d'autres. Regardons le cas de la Côte d'Ivoire. J'ai accompagné le gouverneur général lors d'une visite d'État dans ce pays en 1999. C'était alors un pays pacifique qu'on vantait comme étant l'un des États africains modèles. Nous devons regarder ce qui se passe là-bas aujourd'hui. La situation s'est détériorée très rapidement. C'est surprenant de voir que ce pays est maintenant déchiré par la guerre civile.

Comme les pays n'ont de comptes à rendre à personne, les conditions en ce qui a trait au respect des règles de droit semblent se dissiper très rapidement sur ce continent. Cela donne lieu à ces genres de guerres de contrebande. Les pays qui ont des diamants en font la contrebande parce que c'est très facile, mais il ne faut pas oublier que, s'ils le font, c'est parce qu'il existe un marché.

Le processus de Kimberley est un excellent moyen pour essayer de mettre fin à cela. Le comité international fait un bel effort dans ce sens et je crois qu'il sera couronné de succès. En fait, je n'en doute aucunement. Ce n'est pas là un de ces processus voués à l'échec. Mes collègues qui ont pris la parole avant moi ont exprimé certaines de leurs préoccupations à l'égard du projet de loi. Ils ont l'intention de les présenter au comité pour qu'on puisse y répondre.

● (1250)

Toutefois, revenons un pas en arrière sur le processus de Kimberley. Nous avons confiance dans le processus, mais pour le bien des gens des pays du tiers monde et de l'Afrique, à cette étape-ci —cette maladie peut même se propager à l'Amérique latine où il y a des diamants ou des produits faciles à passer en contrebande—il faut également régler une question à Ottawa pour extirper le fléau de la guerre civile de ces pays. Il faut également exiger que les gouvernements rendent des comptes. Il faut orchestrer cela. Si ces pays ne respectent pas la primauté du droit exigée par les pays civilisés par l'entremise des Nations Unies ou d'une autre organisation, il faudra alors recourir à un mécanisme pour les forcer à rendre des comptes.

Je suis heureux d'entendre mon collègue d'en face dire qu'en Sierra Leone, les responsables des atrocités commises sur ce territoire seront traduits devant la justice. J'ose espérer que c'est ce qui se passera et qu'il en sera ainsi dans les processus du Rwanda et du Burundi. C'est ce qu'il faut. Autrement, il peut y avoir autant de processus de Kimberley que l'on veut, en fin de compte, le problème ne sera pas réglé. Le processus aidera sûrement, mais, en définitive, s'avérera-t-il suffisant pour mettre un terme à la misère sur ce continent et ailleurs? Dans une plus grande mesure, les diamants constituent une ressource naturelle utilisée à cette fin, parce qu'il est tellement facile de les passer en contrebande, mais si les trafiquants trouvent d'autres ressources naturelles avec lesquelles il est possible de faire de même, le problème se posera de nouveau.

Voyons un peu ce qui s'est passé au Nigéria avant l'arrivée de la démocratie et du nouveau gouvernement. Comme nous le savons, un poète bien connu a été pendu au Nigéria par l'ancien dictateur, parce qu'il demandait au nom de son peuple, le droit aux ressources naturelles, au pétrole qui se trouvait sur leurs terres. Ces gens n'en tiraient aucun profit. Les ressources naturelles n'étaient pas utilisées à l'avantage de la population. Dans de tels cas, un déficit se crée et quelqu'un finit par l'exploiter. En l'occurrence, bon nombre de dirigeants rebelles l'ont fait. Il se peut qu'ils aient eu une réelle préoccupation, mais qui sait?

Initiatives ministérielles

Toutefois, nous devons mettre au point un système assurant la primauté de la loi et la responsabilisation pour qu'on ne se retrouve jamais plus dans des situations où les habitants considèrent que les ressources naturelles sont utilisées non pas à leur avantage, mais plutôt à leur désavantage. Les gouvernements en place, soit le gouvernement de la Sierra Leone et celui de la République démocratique du Congo, ont également une responsabilité à ce niveau. Ils doivent prendre soin de leur population afin d'éviter de telles injustices qui incitent les gens à prendre les armes. C'est également là une des causes profondes du problème.

Voyons maintenant la situation en Angola, pays qui est riche en diamants et qui est responsable de tout cela. L'UNITA y mène une lutte armée depuis longtemps, car pendant la guerre froide elle ne sentait pas qu'elle faisait partie du pays qui avait pris les armes. Bien sûr, elle aurait aisément pu abandonner lorsque le traité de paix a été signé. Ce conflit a évidemment été en grande partie exploité.

Le processus de Kimberley est excellent. Je compte personnellement appuyer ce projet de loi parce que je sais que nous devons nous pencher sur cette question sans tarder, mais il y a également des questions plus importantes encore que nous ne devons pas balayer du revers de la main en nous contenant de dire que le processus de Kimberley réglerait tous ces problèmes.

● (1255)

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est un plaisir de commenter le projet de loi C-14. Je félicite le député de Nepean—Carleton pour le travail extraordinaire qu'il a accompli ainsi que notre ambassadeur en Italie, Robert Fowler, qui a fait un travail fantastique en Angola en exposant le rôle que jouent les diamants et le trafic d'armes illicites dans un monde interlope, qui, chaque année, causent la mort de centaine de milliers de personnes, voire de plusieurs millions.

Allons droit au but. Ce processus est important pour sauver la vie de millions de personnes dans le monde entier. Les diamants de la guerre, comme on nous l'a dit, sont des diamants qui sont extraits et vendus illégalement. Ils alimentent les conflits en Afrique occidentale, en Guinée et en Sierra Leone. Ces conflits, attisés par le tyran Charles Taylor, embrasent l'Afrique centrale, la République démocratique du Congo, le Zimbabwe et l'Angola.

L'extraction de ces diamants se fait dans des conditions équivalentes à l'esclavage. Les gens ne touchent que quelques dollars en échange de ces diamants qui entrent ensuite dans un monde interlope. Ils arrivent sur les bourses d'Anvers et de Tel-Aviv où ils sont mélangés avec des diamants légitimes et vendus pour acheter des armes et autres produits de contrebande illicites. En fait, les diamants et d'autres ressources telles que le bois d'oeuvre, les pierres semi-précieuses et le coltan, utilisé dans la fabrication des ordinateurs, servent à alimenter des conflits dans presque toute l'Afrique.

Il est ironique que le continent africain, qui est le plus pauvre au monde, soit aussi le plus riche en ressources naturelles. Toutefois, ces ressources sont utilisées par des hommes brutaux et mal intentionnés comme Charles Taylor et Robert Mugabe pour alimenter leurs propres conflits, se remplir les poches et assassiner des civils innocents.

L'un des exemples les plus tristement célèbres est sans doute ce qu'ont fait les rebelles, en Sierra Leone, sous le commandement d'un homme nommé Foday Sanko, dirigeant d'un groupe appelé le FRU. Rebelles n'est pas vraiment le mot qu'on devrait employer. On devrait plutôt les traiter de brigands. Ils se rendaient dans les régions où il y avait des diamants, ils s'emparaient de tous les habitants et les

alignaient en leur donnant le choix entre le droit ou le gauche, autrement dit voulaient-ils qu'on leur coupe le bras droit ou le bras gauche. Pour les enfants, la décision était arbitraire et on leur coupait les jambes ou d'autres membres. Pourquoi? Pour faire peur aux habitants de la région ou pour les forcer à extraire les diamants, ces mêmes diamants que les gens ici portent au doigt. Probablement la moitié des diamants que les gens de notre pays et des autres pays occidentaux portent au doigt sont des diamants de la guerre, des diamants aux origines sanglantes, en provenance de régions où des innocents se faisaient couper des membres pour que nous ayons le plaisir de porter de tels diamants.

L'essentiel est de séparer les diamants venant de pays comme le Botswana et l'Afrique du Sud des diamants extraits illégalement, et de permettre aux pays qui sont aux prises avec des conflits d'utiliser les diamants et les ressources qu'ils ont pour leurs habitants, comme un outil pour assurer leur prospérité et non pour semer la mort et la destruction. Ce processus va établir une façon de nous assurer que ces diamants seront suivis à la trace. Nous pourrions vendre de bons diamants qui vont aider les gens dans ces pays pauvres tout en ne permettant pas que des diamants illégaux soient écoulés sur le marché.

Ces diamants illégaux, le coltan, les pierres semi-précieuses, le bois d'oeuvre et d'autres ressources sont utilisés pour alimenter les conflits dont nous sommes témoins principalement en Afrique. On ne devrait peut-être pas parler de conflits. Il n'y a aucune guerre en cours. Fondamentalement, des groupes qui se qualifient de rebelles se livrent au banditisme et au pillage et ils mettent la main sur des régions qui sont riches en ressources. C'est ce que le FRU a fait dans la République de Sierra Leone, appuyé par le terrible Charles Taylor qui est à la tête du Libéria et qui obtient ainsi de l'argent. C'est un bandit et un meurtrier.

Cela se produit également au Zimbabwe où le président Robert Mugabe a lancé son armée au Congo, non pas pour des raisons stratégiques, mais pour contrôler des mines de diamants. Il extrait ces diamants et soudoie ses partisans et ses alliés militaires. Ces diamants sont ensuite expédiés à Anvers, à Tel-Aviv et en Ukraine en échange de sommes qui viennent l'enrichir et qui servent également à acheter des armes permettant à son armée de s'assurer le contrôle et de maltraiter comme bon lui semble son peuple. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle dans ce pays. Les troupes du Zimbabwe sont entrées au Congo non pas pour des raisons stratégiques mais pour s'emparer des ressources situées dans l'est du Congo dans l'intérêt personnel de Mugabe.

● (1300)

Qu'est-il arrivé aux Congolais? Deux millions de personnes sont mortes au Congo au cours des deux dernières années. Il y a chaque jour au Congo plus de victimes que dans les tours jumelles de New York frappées le 11 septembre, il y a un peu plus d'un an. Ces gens meurent tous les jours et personne ne dit rien à ce sujet.

De même, en Angola, un pays qui a des ressources pétrolières équivalentes à celles de la mer du Nord, des gens meurent malgré les centres de distribution du Programme alimentaire des Nations Unies. Ils meurent dans un pays riche en ressources. C'est ce qui est ironique dans le cas présent. Je ne peux croire le manque d'engagement et de cohérence dans notre politique étrangère.

Initiatives ministérielles

On aura beau dépenser tant et plus en aide étrangère, cela ne réglera pas le problème tant qu'on ne s'y attaquera pas vraiment. La plupart des pays africains où sévissent des conflits comptent parmi les plus pauvres dans le monde, mais, ironiquement, parmi les plus riches en ressources naturelles comme les diamants, les pierres semi-précieuses, le bois, l'énergie électrique et le reste.

Ces pays sont en péril et leurs habitants sont pauvres au point de mourir de faim au milieu de l'abondance parce que leurs dirigeants sont des hommes corrompus, vénaux et méchants qui se servent du pouvoir pour s'emparer des poches et empiéter celles de leurs copains qui les maintiennent au pouvoir. Les gens meurent, sont torturés et réduits à l'esclavage, et que faisons-nous? Rien.

Cela discrédite les organisations internationales dont nous faisons partie, comme le Commonwealth ou les Nations Unies. Les piliers sur lesquels reposent ces organisations et que constituent leurs grands traités fondateurs ne valent pas le papier sur lequel ces derniers sont imprimés car nous n'avons pas la volonté de les mettre en application. Les traités n'ont de valeur que si la communauté internationale entend les faire respecter.

L'ONU et le Commonwealth sont des tigres de papier car ils ne réagissent pas face à des holocaustes. Par exemple, un holocauste est en cours en ce moment en Afrique australe. Robert Mugabe, au Zimbabwe, se sert de la nourriture comme d'une arme. Il accapare les vivres et empêche sa population de manger, mettant six millions de vies en péril. Six millions de personnes risquent de mourir dans son pays d'ici six mois, et que faisons-nous à cet égard? Rien, absolument rien.

Chaque année, nous commémorons l'Holocauste et disons jamais plus. Nous disons que si la situation qui s'est produite en Europe de l'Est dans les années 1930 et 1940 se présentait aujourd'hui, nous saurions nous élever contre cela et y remédier. Or, nous n'en faisons rien. Que ce soit en ex-Yougoslavie, au Zimbabwe maintenant, en Angola où deux millions de personnes sont mortes, en République démocratique du Congo où deux millions de personnes sont mortes, en Sierra Leone, en Guinée ou encore où que ce soit où des millions de personnes sont mortes, que faisons-nous? Nous ne faisons rien, et cela jette le discrédit sur les instruments et les traités que nous nous sommes tant efforcés de mettre au point.

Si le gouvernement et le premier ministre veulent avoir un programme d'action pour l'Afrique, ils vont devoir non seulement mettre en oeuvre le processus de Kimberley, mais encore s'attaquer aux trois causes qui empêchent le développement de l'Afrique, à savoir la corruption, les conflits et le manque de capacité.

La corruption, un manque de bon gouvernement et de structures juridiques empêchent ces peuples d'investir dans leur pays, et les investisseurs étrangers d'appuyer durablement le développement dans ces pays. Les signes avant-coureurs des conflits sont là depuis des mois, mais nous choisissons de ne rien faire. Et ce sont les civils innocents, comme nous en avons entendu parler aujourd'hui, qui en paient le prix, qui sont démembrés et subissent d'autres horribles supplices.

Des millions de gens sont tués et nous ne faisons rien. Nous devrions canaliser notre aide internationale vers la santé et l'éducation primaires.

Le VIH-SIDA est lié à la capacité. Dans nombre de ces pays, entre 25 et 50 p. 100 de la population est infectée par le VIH. Entre 25 et 50 p. 100 de la population de ces pays va mourir, décimant ainsi la population active. Que faisons-nous à cet égard? Pas grand-chose.

Le processus de Kimberley est une bonne chose, mais il doit aller de pair avec d'autres programmes, comme la lutte contre le trafic

d'armes et ce qui se passe dans les centres diamantaires d'Anvers et de Tel-Aviv.

● (1305)

Nous devons nous efforcer davantage de mettre de l'ordre chez nous parce que ces pays ne seraient pas en guerre actuellement si nous ne les appuyions pas en achetant sciemment et volontairement ces produits qui sont liés au meurtre de civils innocents.

Je félicite le député de Nepean—Carleton de ce qu'il a fait. La Chambre devrait appuyer le projet de loi, peut-être avec quelques modifications visant à le renforcer. J'ai hâte au processus de ratification et j'espère que plus de 50 pays ratifieront le traité pour que nous puissions le mettre en oeuvre.

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis sensible aux paroles de mon collègue. Les idéaux, les objectifs et les principes contenus dans ce projet de loi sont fort louables.

Toutefois, on y retrouve également de sérieuses lacunes. Je compte voter contre ce projet de loi, malgré le plaidoyer du député, parce que je veux m'assurer que le gouvernement comprend bien qu'un amendement s'impose. J'ai bien peur que des compagnies canadiennes pourraient être traitées de la même façon que toutes ces compagnies des pays qui sont coupables des crimes dont il a parlé.

L'entente prévoit une clause soulignant que les enquêteurs peuvent entrer dans un endroit sans mandat, et ce presque sans aucune possibilité pour les propriétaires de se voir dédommager pour les torts causés. Cela me préoccupe au plus haut point.

Je crois qu'on doit faire enquête. Toutefois, si des biens sont endommagés, des portes brisées par exemple ou autres choses, et si l'enquête démontre qu'il n'y avait rien de mal, ces compagnies devraient alors avoir droit à un dédommagement pour les torts causés, en tant que protection de base face à ce processus de perquisition et de saisie.

J'aimerais savoir ce que mon collègue pense de ce point. Peut-être pourrait-il me donner des raisons de ne pas m'opposer à ce projet de loi pour cette raison.

● (1310)

M. Keith Martin: Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'Elk Island de ses observations. Je voudrais qu'il appuie le projet de loi pour que nous puissions le renvoyer au comité et y apporter les amendements qu'il a proposés.

Le député a raison de dire que, si des entreprises innocentes subissent des dommages à cause des perquisitions et des saisies, elles devraient être indemnisées s'il s'avère qu'elles sont innocentes. J'invite le député à appuyer le projet de loi pour que le comité puisse l'étudier et l'amender.

Initiatives ministérielles

Je signale encore au député que l'objet du projet de loi est d'assainir l'industrie du diamant, qui ne s'en portera que mieux. Si l'industrie se régularise, plus de gens pourront acheter des diamants. Autrement, si les Canadiens et les autres occidentaux savent qu'il existe un lien entre les diamants et le meurtre et la mutilation d'hommes, de femmes et d'enfants innocents, ils peuvent décider de ne pas en acheter du tout, ce qui porte préjudice aux marchands honnêtes de diamants.

Il est dans l'intérêt des producteurs de diamants du Canada et de tous les autres pays d'assainir l'industrie. C'est ce que le processus de Kimberley fera. Il y a là un intérêt à défendre non seulement dans l'optique humanitaire, mais aussi d'un point de vue purement pragmatique, égoïste et économique.

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Monsieur le Président, j'aurais un mot à dire à ceux qui suivent nos délibérations. Dans le régime parlementaire d'inspiration britannique, le vote de deuxième lecture porte sur le principe du projet de loi. On présume que le texte est probablement imparfait à ce stade et qu'on peut pallier ces imperfections à l'étape du comité. Si un député est toujours mécontent et estime qu'on n'a pas répondu à ses objections et à ses réserves, il peut toujours voter contre à la troisième lecture.

J'estime que le député d'Elk Island adopte une position qui conviendrait mieux à l'étape de la troisième lecture et qu'il devrait appuyer le projet de loi s'il en approuve le principe. S'il n'en approuve pas le principe, il est certain qu'il doit voter contre.

M. Keith Martin: Monsieur le Président, je ne peux pas parler au nom de mon collègue. Je voterai en faveur du projet de loi pour qu'il soit renvoyé à un comité qui y apportera ces modifications. J'invite fortement le député à prendre quelques autres initiatives dans le même sens, s'il n'y voit pas d'inconvénients.

Il doit d'abord convaincre son gouvernement d'assortir son nouveau programme pour l'Afrique d'une condition, à savoir que, si des pays se livrent au trafic de diamants de la guerre, ils ne pourraient pas obtenir une aide financière du Canada. Cette condition enverrait un puissant message.

En deuxième lieu, il faudrait aligner ce processus sur d'autres, comme celui que le Canada a adopté au sujet des mines terrestres, et dire que les pays du monde devraient se rallier pour adopter le processus de Kimberley, de sorte que ce traité ne traîne pas pendant de longues années. Nous devrions agir le plus tôt possible.

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon collègue, le député de Nepean—Carleton, de son initiative de longue date sur cette question qui a abouti au projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Que le projet de loi soit parfait ou non, il faut en attribuer le mérite au député de Nepean—Carleton, qui a su maintenir l'attention du gouvernement sur cette question. Le député a effectué plusieurs voyages en Sierra Leone et a été un témoin privilégié du terrible conflit financé par des diamants extirpés de la terre, puis vendus légalement ou illégalement sur les marchés étrangers.

Le projet de loi C-14 m'offre une occasion, que je saisis, de relater une histoire de réfugiés et quelque chose qui s'est passé dans ma circonscription. Cette histoire est liée de très près à la question qui nous occupe, même s'il faudra peut-être un peu de temps avant que les députés ne comprennent où je veux en venir avec ce récit.

En octobre 2000, un homme qui avait la réputation de longue date de faire venir des réfugiés au Canada est venu me voir dans mon

bureau de circonscription. Il agissait par l'intermédiaire d'une organisation appelée Opération Survie. Ce type m'a demandé d'intervenir au nom de deux jeunes Angolais à qui on avait apparemment refusé le statut de réfugié. Des demandes comme celle-là sont monnaie courante dans un bureau de député. Nous avons essayé de contourner les formalités administratives et de nous montrer compatissants dans les circonstances. Tous les députés peuvent communiquer directement avec les autorités de l'immigration et du statut de réfugié, ce qui nous permet d'agir dans ce genre de situation.

J'ai donc écrit directement à la ministre afin de lui demander très sérieusement d'intervenir. Or, je me montre toujours prudent. J'avais donc demandé et obtenu le dossier de l'audience de ces deux jeunes hommes avant de les rencontrer moi-même.

J'étais convaincu que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié avait pris la décision raisonnable de rejeter la demande de statut de réfugié que ces deux jeunes hommes avaient présentée à Niagara Falls. Ceux-ci avaient fait des témoignages contradictoires lors de leur audience. De fait, ils avaient raconté que leur père travaillait comme chauffeur pour le gouvernement d'Angola et que, tombé en disgrâce, il avait disparu et été mystérieusement tué. Quelques jours plus tard, un bienfaiteur inconnu avait fait le nécessaire pour que les deux frères quittent l'Angola pour se rendre au Zimbabwe, de là à Rome, puis en Suisse, de là à New York et enfin à Buffalo. C'est tout un périple.

En les questionnant, les agents de la Commission du statut de réfugié ont constaté que les jeunes hommes ne pouvaient fournir aucun détail sur toute l'affaire. Qui plus est, ils se contredisaient. Ils auraient dit que lors de la disparition de leur père, leur mère avait communiqué avec les autorités gouvernementales. Il est évident que cela n'a pas de sens si le gouvernement est responsable de la mort de leur père. Et l'histoire s'enchaînait de plus belle. Dès le début, j'ai eu de sérieuses réserves à l'égard de ces deux jeunes hommes.

Par la suite, à peu près au moment du déclenchement des élections, ces deux jeunes hommes sont venus me rencontrer avec leur parrain. Ce dernier a expliqué que ses protégés étaient au Canada depuis environ neuf mois et qu'ils faisaient leur onzième année à l'école secondaire locale où, de façon assez miraculeuse selon moi, ils avaient appris à parler anglais. On sait que la langue parlée en Angola est le portugais. Ces deux jeunes hommes parlaient si bien l'anglais qu'ils ont réussi à décrocher de très hautes notes en onzième année, ce qui est certainement très impressionnant.

Le parrain en question m'ayant expliqué que diverses écoles et organisations voulaient que j'intervienne en faveur des deux jeunes hommes auprès de la ministre, j'ai décidé de parler avec eux. J'ai vécu alors la même expérience que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Les témoignages des jeunes hommes étaient truffés d'incohérences. L'une des principales failles dans leur histoire était qu'ils ne pouvaient me dire qui avait financé leur voyage de l'Angola jusqu'à Buffalo, en passant par le Zimbabwe, Rome, la Suisse et New York. Ils n'en avaient pas la moindre idée. Ils étaient incapables de nommer leurs bienfaiteurs.

Initiatives ministérielles

●(1315)

Il y a deux problèmes dont nous devons être conscients. L'un est le coût d'un voyage comme celui qu'ils ont fait. Ces deux jeunes hommes étaient, semble-t-il, les fils d'un obscur chauffeur à l'emploi du gouvernement angolais. Ensuite, il y a la réputation de l'Angola au chapitre de l'exportation de diamants de la guerre. La Sierra Leone et l'Angola ont deux choses en commun: ce sont des États avortons où sévissent perpétuellement des guerres civiles et les terribles conflits qui les déchirent sont financés à l'aide des diamants de la guerre. Ce qui se produit essentiellement, c'est que les diamants sont extraits illégalement du sol et exportés de façon illicite de par le monde, où ils aboutissent entre les mains de sociétés légitimes.

D'autres députés l'ont dit à plusieurs reprises à la Chambre, le Zimbabwe est, à l'évidence, l'un de ces pays qui se livrent activement au marché noir et à la contrebande. Ces deux jeunes sont d'abord allés au Zimbabwe, puis à Rome et en Suisse, centre du commerce mondial des diamants et, de là, à New York et à Buffalo. Je crois qu'on peut raisonnablement supposer que ces deux hommes étaient des passeurs de diamants de la guerre ou que leur voyage avait été financé avec de l'argent provenant du commerce de diamants de la guerre. Je pouvais difficilement demander au ministre de leur délivrer un certificat les autorisant à rester au pays et à contourner ainsi la décision de la Commission du statut de réfugié.

Les faits se sont produits à un moment névralgique, soit au début de la dernière campagne électorale. Il s'est passé quelque chose d'inimaginable. Tout d'abord, les personnes qui parrainaient ces deux jeunes m'ont très clairement dit que si j'écrivais au ministre pour lui demander de les autoriser à rester au Canada, le ministre accèderait à ma requête. Deuxièmement, ils m'ont dit que si je refusais d'écrire au ministre, ils feraient tout pour nuire à ma campagne électorale.

Ces gens ont tenu parole. Je regrette de ne pouvoir les montrer ici, mais j'ai reçu quelque 300 lettres et courriels après qu'ils se sont rendus dans à peu près toutes les églises et écoles de ma circonscription. Ils sont allés partout. Lorsque j'ai fait du porte-à-porte pendant la campagne électorale, les gens me demandaient ce que je faisais au sujet de ces deux jeunes hommes, et pourquoi je refusais de les laisser entrer au pays.

Les Canadiens doivent savoir que des députés peuvent résister à des pressions de ce genre. J'ignore combien de votes m'a coûté cette affaire aux dernières élections, mais les deux jeunes hommes ont finalement été expulsés. J'ignore ce qu'ils sont devenus. Je sais seulement qu'il y avait un doute légitime et raisonnable au sujet de leur bonne foi. Il aurait été tout à fait irresponsable de ma part d'écrire au ministre pour lui demander d'autoriser ces deux individus à rester au pays, dans le seul but d'assurer ma réélection.

Quel est le lien entre tout cela et les diamants de la guerre? C'est que ces diamants servent à financer non seulement des conflits à l'étranger, mais également les déplacements illicites de toutes sortes d'individus dans le monde. Ils servent à payer les passeurs et à subventionner les terroristes.

Le député de Nepean—Carleton a tout à fait raison d'avoir mis en lumière ce problème, non seulement en raison des conflits ayant cours en Sierra Leone, au Libéria et en Angola, mais aussi parce que les diamants de la guerre servent à financer le terrorisme partout dans le monde. Ils servent à financer le passage de réfugiés clandestins. Il faut mettre fin à ces activités.

Le projet de loi C-14 est excellent parce qu'il exige essentiellement que, au moment du transfert de diamants, les commerçants exerçant légitimement leurs activités remplissent un certificat d'authenticité ou un autre document précisant que les diamants ont

été acquis par des voies légitimes et n'ont pas été achetés illégalement dans des pays comme l'Angola ou la Sierra Leone.

●(1320)

Je n'analyserai pas le projet de loi dans le détail, mais j'attire l'attention des téléspectateurs sur un petit aspect de ce document, au cas où ceux-ci ne l'auraient pas remarqué. Ainsi, l'alinéa 9(2)c) précise que tous les diamants pouvant être des diamants de la guerre et se trouvant actuellement au Canada ne sont pas visés par les dispositions du projet de loi si la personne les ayant en sa possession au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi peut produire des documents indiquant la façon dont elle les a obtenus. Autrement dit, si un commerçant de diamants exerçant légitimement ses activités possède des diamants dont il sait qu'ils sont probablement des diamants de la guerre ayant été importés illégalement au pays, il peut le déclarer et échapper aux conséquences du projet de loi. Autrement dit, il pourra conserver les diamants et en faire le commerce.

Voici où le bât blesse. Par ailleurs, si un commerçant canadien a reçu des diamants de la guerre importés clandestinement, il ne sera pas en mesure de prouver qu'il les a acquis légitimement. Autrement dit, le projet de loi établit un magnifique cadre dans lequel tous les diamants de la guerre importés clandestinement au pays seront bloqués ici, la seule façon de les utiliser consistant alors à les faire sortir illégalement du pays. Je n'ai pas à rappeler aux députés que la contrebande comporte, aux termes des lois canadiennes, toute une série de pénalités assorties de magnifiques amendes et peines d'emprisonnement. C'est bien sûr ce que nous voulons car, en bout de piste, les diamants de la guerre servent à financer la mort. Il faut mettre un terme à cette situation.

Ce projet de loi permettra au Canada de franchir un grand pas vers l'avant, de concert avec de nombreux autres pays. Je souligne à regret que le Canada n'exerce pas un rôle de chef de file dans ce dossier; c'est un pays parmi d'autres. Toutefois, personne ici ne peut nier le fait que le député de Nepean—Carleton a lancé cette démarche à la Chambre avec son projet de loi d'initiative parlementaire qui est maintenant devenu une excellente mesure législative gouvernementale.

●(1325)

M. David Pratt (Nepean—Carleton, Lib.): Monsieur le Président, le dernier intervenant semble appuyer farouchement le projet de loi. Je l'en félicite. Il a parlé avec éloquence de l'importance de cette mesure législative.

Étant moi-même un ardent défenseur du projet de loi, je voudrais poser au député une question concernant les problèmes que le député d'Elk Island a soulevés relativement aux articles 23 et 24 du projet de loi, ceux qui concernent les pouvoirs d'application de la loi, les enquêtes et le certificat de désignation. L'article 24 prévoit que, lorsqu'ils exercent leurs pouvoirs en vue de faire observer la loi, les enquêteurs peuvent pénétrer dans une propriété privée et y circuler, et cetera.

Initiatives ministérielles

Le député pourrait-il essayer d'expliquer au député d'Elk Island que ces dispositions sont conformes à celles du Code criminel et que les pouvoirs prévus dans le projet de loi relèvent du Code criminel? Aussi, tout ce qui est prévu dans le projet de loi à l'étude est tout à fait conforme au Code criminel.

M. John Bryden: Monsieur le Président, je veux simplement dire que les droits de la personne doivent toujours avoir préséance sur les droits relatifs à la propriété. Je comprends où le député d'Elk Island veut en venir, car son parti, et je ne dis pas cela péjorativement, s'est toujours porté à la défense des droits de propriété.

Si le député d'Elk Island acceptait de donner une chance au projet de loi, notamment une fois qu'il aura été renvoyé au comité, il constaterait sans doute que, pour résoudre le problème du trafic des diamants à des fins illicites, cette mesure législative constitue une atteinte raisonnable aux libertés civiles, cela, pour permettre des perquisitions et la saisie de biens s'il y a des motifs raisonnables de croire que ces biens sont détenus à des fins allant à l'encontre des droits de la personne et qu'ils sont susceptibles de nuire à des gens d'ici ou d'ailleurs.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Je n'en crois pas mes oreilles, monsieur le Président. Je sais que le député d'Elk Island soulèverait le même point.

Le député vient de dire que les droits humains l'emporteraient sur le droit de propriété. Je n'en reviens pas que le député dise une chose pareille. Il n'est certes pas sans savoir que le droit de propriété comptent parmi les droits humains les plus fondamentaux. Comment peut-il l'oublier?

• (1330)

M. John Bryden: Monsieur le Président, c'est ici qu'on voit le fossé qui sépare les libéraux du député de l'opposition qui vient de parler et de son parti.

Je n'ai pas l'intention de me rétracter. Les droits humains l'emportent sur le droit de propriété. La condition humaine doit toujours nous préoccuper d'abord et avant tout, nous, Canadiens. S'il faut choisir entre les droits humains et le droit de propriété, celui-ci doit manifestement céder le pas à ceux-là. Qu'arriverait-il si quelqu'un avait une tonne d'héroïne chez lui? Faut-il dire que nous ne pourrions pas aller saisir cette héroïne?

Les diamants de la guerre causent les mêmes torts aux humains que les drogues dures. En tant que Canadiens, nous devons faire passer la sécurité des personnes avant le droit à la propriété privée.

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): Le député ne comprend pas, monsieur le Président. Il n'est pas ici question de choix. Nous parlons du droit des êtres humains de posséder quelque chose et d'en profiter, une notion que les libéraux ne comprennent pas. Voilà pourquoi des agriculteurs iront en prison à la fin de la semaine pour avoir vendu eux-mêmes leur grain. Les libéraux ne comprennent pas cela.

Je parle d'innocents que l'on traite comme des coupables. Une disposition du projet de loi doit prévoir que, si des gens sont innocentés, on les indemniserait pour avoir, aux fins d'enquête, enfoncé leur porte et fait sauter leur coffre-fort. Voilà de quoi il s'agit ici.

Je voudrais que le député me dise qu'il y aura une telle disposition au lieu d'employer les mêmes mauvaises excuses libérales.

M. John Bryden: Monsieur le Président, je ne vois rien de mal à cela, sauf que ça ne correspond pas à ce qu'a dit l'orateur précédent, également député de l'Alliance canadienne, qui veut nous faire croire que les droits à la propriété l'emportent sur les droits de la personne.

Évidemment, ceux qui sont victimes d'une perquisition doivent avoir certains recours. Je recommande au député d'Elk Island d'appuyer le projet de loi afin qu'un amendement en ce sens puisse être proposé à l'étape de l'étude en comité. Il s'agit d'une proposition raisonnable. Il faut l'examiner en regard de situations similaires prévues dans le Code criminel.

Je connais la grande compassion qui anime le député d'Elk Island. Il soutient simplement que nous devons tenir compte non pas des droits à la propriété, mais bien des gens que le gouvernement peut se trouver à léser par inadvertance.

Le député d'Elk Island conviendra toutefois que les autorités devraient pouvoir mener des perquisitions si elles soupçonnent la présence de narcotiques ou de diamants de la guerre en certains lieux, afin de confirmer ou d'infirmer la présence de tels produits.

[Français]

M. Jacques Saada: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que nous obtenions le consentement de cette Chambre de façon à adopter la motion suivante. Je propose:

Que le premier rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, concernant la liste des membres et des membres associés des comités permanents, soit réputé déposé et adopté.

Le vice-président: Est-ce que le whip adjoint du gouvernement a le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Jacques Saada: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que soit consigné le fait que l'opposition au dépôt de cette motion, qui permettrait le fonctionnement des comités permanents de la Chambre, est une décision de l'Alliance canadienne.

[Traduction]

Le vice-président: À l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Ken Epp: Mon rappel au Règlement est un véritable rappel au Règlement, monsieur le Président. Le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre étudiera cette semaine même la motion proposant que les présidents et les vices-présidents des comités soient élus. Par conséquent, je pense qu'il est prématuré que les comités débutent leurs travaux tant que la façon d'élire les présidents est encore l'objet de débats.

J'ai remarqué que la motion M-230 est inscrite au *Feuilleton* au nom du leader parlementaire de l'opposition; cette motion vise à modifier le Règlement de manière à ce que les élections aux comités se fassent par scrutin secret. Il est logique que le Président de la Chambre soit élu par scrutin secret et il est tout aussi logique que les présidents de nos comités le soient aussi. Par conséquent, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer l'adoption de la motion M-230.

Initiatives ministérielles

• (1335)

Si la Chambre adopte la motion M-230 aujourd'hui, l'opposition officielle n'aura aucune hésitation à adopter le rapport sur la composition des comités que propose le député.

Le vice-président: La Chambre consent-elle à ce que le député d'Elk Island propose sa motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président: Pour un rappel au Règlement différent, le député d'Elk Island.

M. Ken Epp: Monsieur le Président, comme l'a fait le député d'en face, je fais remarquer que ce sont les libéraux qui s'y sont opposés.

Le vice-président: Par souci de cohérence, la présidence tient à souligner qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement de ce côté-ci de la Chambre pas plus que ce n'est un rappel au Règlement de ce côté-là de la Chambre.

Que ce soit clair, la présidence ne sera pas aussi généreuse si ce rappel au Règlement n'est pas différent des autres. Le whip adjoint a la parole.

[Français]

M. Jacques Saada: Monsieur le Président, je m'en remets à votre jugement. Il me semble que ce que j'ai proposé comme motion n'a rien à voir avec la façon dont les présidents sont élus, mais avec la composition des comités...

Le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais nous allons vers le même débat que celui soulevé par l'honorable député de Elk Island. Ce point de vue a été soumis à la Chambre et il n'y a pas eu de consentement. Le sujet est clos et cela reviendra à un autre moment dans un autre contexte.

Nous allons maintenant reprendre le débat sur le projet de loi C-14. L'honorable député de Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière a la parole.

M. Antoine Dubé (Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans le débat sur le projet de loi C-14, Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts et du transit de ceux-ci au Canada.

J'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter le député de Nepean—Carleton. Bien que le projet de loi soit présenté aujourd'hui par le ministre, tout le monde reconnaît que c'est lui qui, l'an dernier, a soulevé cette idée.

J'aimerais également féliciter mon collègue de Manicouagan, qui est intervenu avant moi dans ce débat. Il a fait un excellent discours. Il a su présenter les différents aspects très importants de cette activité, en évoquant en même temps la nécessité que cela se fasse de façon correcte et que ce soit contrôlé. Il y a toute la question des certificats et autres. Je reconnais ce que nous dit le député de Manicouagan: quand il s'agit de défendre les intérêts de sa région et du Québec, il le fait avec vigueur, comme il l'a fait ce matin, et je l'en félicite.

Vous savez qu'il s'agit d'une activité importante. Le diamant brut représente un commerce de 7,5 milliards de dollars américains. On dit que cela permet la création de 70 millions de bijoux dans le monde chaque année, lesquels valent plus de 58 milliards de dollars américains. C'est donc très important.

Le point soulevé par le député est qu'une partie du travail fait dans le cadre du Processus de Kimberley, par les ONG et autres, a identifié qu'au moins 4 p. 100 de cette activité économique servait à

l'achat d'armes. Dans une région assez spécifique, soit en Afrique, les trois pays le plus souvent mentionnés sont l'Angola, la Sierra Leone et le Congo. Le commerce se fait par des pays voisins et d'autres pays.

L'Afrique a l'air éloignée, mais comme citoyens et citoyennes nous sommes concernés par cela. À mon avis, ce n'est pas du temps perdu que d'avoir un débat sur cette question aujourd'hui. Plus il y a des débats à la Chambre, plus on en parle dans les journaux, plus les citoyens et les citoyennes deviennent conscients de l'importance de ces faits.

Si je peux faire un parallèle, vendredi dernier, j'étais dans une classe du secondaire qui s'occupe d'Amnistie Internationale. Ce sont des jeunes qui sont très sensibles à ce qui se passe ailleurs dans le monde. Une question s'est vite posée: «Qu'est-ce qu'on peut faire?» Les gens peuvent se sentir impuissants, mais il y a beaucoup à faire, notamment par l'éducation populaire pour que les gens, étant conscients de cela, puissent agir indirectement, ne serait-ce qu'en faisant valoir leur voix au plan public.

Le débat a été amené par des ONG et par des députés, mais beaucoup de gens se sont intéressés à cela, ce qui a créé assez rapidement une certaine pression et a amené le Processus de Kimberley. Il y a eu 12 débats internationaux là-dessus, dont ici à Ottawa, et cela a bougé de façon assez rapide.

Il est urgent que ce projet de loi soit adopté pour pouvoir ratifier l'engagement du Canada vis-à-vis de ce processus. Nous, du Bloc québécois, sommes en faveur de ce projet de loi. Nous reconnaissons ce qui aura un impact. L'impact a déjà commencé, même s'il n'est pas appliqué, mais c'est un pas dans la bonne direction.

• (1340)

Beaucoup d'autres choses devraient être faites. Par exemple, lors de la dernière décennie, 500 000 civils ont été victimes des armes et de l'exploitation des droits humains dans les trois pays que je viens de mentionner. Je parle de civils qui sont morts, mais il y en a aussi qui ont été blessés. D'autres députés en ont parlé. Il y a des atrocités et il faut donc faire quelque chose.

Toutefois, dans le cadre d'une politique plus globale, il faut aussi s'intéresser à la vente d'armes. Il y a des pays qui continuent à vendre des armes à des groupes et même à des armées de certains pays et cela ne se fait pas toujours dans des conditions commerciales correctes.

Il y a aussi un autre moyen. Il s'agit de l'aide internationale. On parle beaucoup de la crise qu'il y a eu en Afghanistan et en Afrique. Maintenant, on parle de la possibilité d'un conflit avec l'Irak. Souvent on oublie la population civile.

À cet égard, je ne veux pas faire de politique partisane, parce que tous les sujets ne se prêtent pas à cela, mais il reste qu'il faut se rappeler certains faits. En 2001, sur 22 pays donateurs dans le monde, le Canada, était 18^e. Le pays qui était au dernier rang, au 22^e rang, c'étaient les États-Unis. En ce sens, il ne faudrait pas voir les États-Unis comme modèle parce que c'est peut-être le pays le moins généreux en termes d'aide internationale.

Initiatives ministérielles

Pourtant, il y a des pays qu'il est plus intéressant de considérer comme modèles. Par exemple, le Danemark, dans la même année, donnait plus de 1 p. 100 de son produit national brut; la Norvège, 0,83 p. 100; les Pays-Bas, 0,83 p. 100 également; le petit pays qui s'appelle le Luxembourg, 0,80 p. 100; la Suède, 0,76 p. 100. Ce sont les seuls pays qui, finalement, respectent la norme proposée par les Nations Unies, le fameux 0,7 p. 100 du PIB pour ce qui est de l'aide internationale.

Dans ces conflits, il y a d'abord une réalité à savoir que les victimes sont des personnes qui ont été déplacées, des personnes qui ont faim; et il y a les problèmes de santé. Il faut penser à cela.

Je rappelle que nous sommes en faveur du projet de loi. Évidemment, c'est un pas dans la bonne direction et c'était urgent. Nous sommes donc d'accord. On ne fera exprès ni à la Chambre ni en comité, pour retarder l'adoption de ce projet de loi. Au contraire, on sera coopératif à cet égard.

En attendant d'être ratifié, il reste que des personnes meurent encore à cause de l'aspect des diamants. À cet égard, je vais en revenir au pétrole dans le monde et faire un parallèle. Là où il y a du pétrole, souvent il y a des conflits. C'est vraiment le principal carburant. Ce n'est peut-être pas la cause des conflits, mais c'est un carburant de conflits dans le monde. C'est le premier, évidemment.

Il y a aussi les drogues illicites, il ne faut pas l'oublier, non plus, soit en Colombie, soit dans certains pays asiatiques et dans d'autres pays. Toutefois, le diamant, parce qu'il est petit, parce qu'il a une valeur inestimable, très importante, est facile à commercialiser, surtout dans les conditions actuelles.

À cet égard, je veux répondre à la question soulevée par les étudiants du groupe de la commission scolaire de Lévis que je rencontrais vendredi: «Mais qu'est-ce qu'on peut faire, nous, les jeunes». Bien sûr, ils doivent eux-mêmes se conscientiser. Ensuite, souvent les jeunes s'intéressant à cela sont capables d'influencer leurs parents, chez eux.

J'apporte ici une autre dimension, à savoir ce qu'est l'investissement responsable. L'investissement responsable consiste à s'assurer par exemple que parfois, des gens contribuent inconsciemment à des actions plus ou moins douteuses sur le plan moral dans certains pays, soit en ce qui concerne le pétrole, soit différentes activités économiques, dont le diamant.

Il faut être très conscients de cela. Quelqu'un peut poser des questions à son assemblée des gestionnaires de fonds collectifs: où mettons-nous les intérêts? On sent que les grandes entreprises sont de plus en plus conscientes de cela. Cela a un effet extrêmement important. Il y a aussi nos gestes à titre de consommateurs.

● (1345)

Prenons le cas des diamants. Au Canada, l'achat de diamants se fait probablement correctement, mais encore là, il faut respecter davantage le Processus de Kimberley. Combien de gens rapportent que lors de visites dans certains pays, ils ont pu obtenir une marchandise donnée à tel prix—je parle de bijoux—, mais qu'ils n'ont pas payé de taxe; ils ont acheté cela au noir. Premièrement, c'est dangereux. Ils ne sont pas certains de la qualité des diamants en question, mais cela contribue également à une économie au noir qui peut servir des buts non humanitaires.

Aujourd'hui, je voudrais apporter ma modeste contribution à ce débat. Je suis conscient que le porte-parole de mon parti et les députés que j'ai entendus aujourd'hui me montrent qu'on commence bien la semaine. J'ai entendu, je pense, des propos raisonnés, intelligents et utiles. C'est un débat dont il faut que chaque citoyen et

chaque citoyenne, s'il le peut, prenne conscience. Vous le savez, tout le monde n'écoute pas les débats de la Chambre des communes. La plupart des députés peuvent toutefois utiliser les différents moyens mis à leur disposition par la Chambre des communes pour diffuser à des groupes ciblés des informations sur des sujets importants comme celui-ci. Je pense que c'est un sujet pertinent; il est très intéressant pour les populations de nos comtés. Même si le ministre a présenté ce projet de loi, je félicite le député qui a, par son action, contribué à ce que l'ensemble des parlementaires soient en faveur du Processus de Kimberley.

Je rappelle que dans ce cas, le Bloc québécois est d'accord avec le projet de loi. Il va se montrer très coopératif pour d'autres initiatives semblables qui visent le respect des droits de la personne et les questions humanitaires dans le monde. Je pense qu'il faut inviter les citoyens et les citoyennes à en faire autant.

[Traduction]

Mme Sue Barnes (London-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre part au débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C-14. Je pense que c'est une mesure positive, une mesure que nous pouvons appuyer puisque nous cherchons à faire quelque chose de positif en tant que partenaires de la communauté internationale en vue d'éliminer la possibilité que se poursuivent les horribles tourments causés par les diamants de la guerre.

Il suffit de voir les effets de ce qui s'est passé dans certains pays africains pour se rendre compte à quel point il est important que le Canada appuie le processus de Kimberley et se dote à temps de la mesure législative nécessaire pour que le processus puisse débiter simultanément en janvier prochain.

Et ce, pour plusieurs raisons. Je commencerai par la raison de nature internationale. Le Canada est à l'avant-garde. J'aimerais, avec mon collègue d'en face, féliciter le député de Nepean—Carleton pour son travail dans ce dossier et pour la promotion qu'il en a faite. Toutefois, nous y avons également travaillé, du temps où le Canada était membre du Conseil de sécurité des Nations Unies, par le biais de résolutions. Nous avons participé à toutes les réunions ministérielles qui ont mené à la phase de mise en oeuvre.

Nombre de Canadiens ne comprennent pas ce que signifie ce processus. En fait, il est avantageux pour l'économie canadienne. On assiste dans le Nord canadien et dans toutes les provinces à la naissance d'une industrie de la taille, de l'extraction et du polissage des diamants. Récemment, nous avons entendu dire que la société Tiffany songe à faire polir des diamants au Canada. Voilà une excellente nouvelle. Des centaines de personnes sont présentement employées par l'industrie du diamant et des milliers d'autres pourraient également y oeuvrer.

J'étais très heureuse d'entendre les propos positifs de mon collègue bloquiste, qui appuie ce processus. C'est une mesure qui sera avantageuse pour l'économie nationale et qui nous aidera en tant que partenaire commercial. Nous savons que 48 nations sont présentement engagées dans le processus. Ces 48 nations représentent 98 p. 100 des pays producteurs de diamants dans le monde. Les intervenants sont autour de la table. Je sais que nous nous dirigeons vers d'autres réunions en novembre. Espérons que le Parlement peut montrer son efficacité et faire avancer les choses.

Je crois que les députés ont périodiquement des préoccupations légitimes. Je veux parler de ma compréhension du processus, qui, je l'espère, est la bonne. Néanmoins, nous en parlerons à l'étape de l'étude en comité pour convaincre les députés qui éprouvent des craintes.

Article 31 du Règlement

J'ai noté une des craintes du député d'Elk Island. Compte tenu de mon expérience en tant qu'avocate, avant de siéger comme députée, je sais que lorsqu'une mesure législative ne prévoit aucun processus de perquisition et de saisie, on a alors recours au processus prévu dans le Code criminel. Je crois que ce processus sera appliqué en combinaison avec toutes les protections également prévues dans le Code criminel.

Par conséquent, j'estime que l'interprétation que fait le député des deux articles en question, en l'occurrence les articles 23 et 24, sera rectifiée de façon à dissiper ses craintes. J'ai collaboré avec lui à plusieurs reprises à la Chambre et au sein de plusieurs comités. Je sais qu'il se préoccupe sincèrement du respect de la vie privée et de la propriété. Néanmoins, je crois qu'il ne devrait pas s'en faire à ce sujet.

En conclusion, nous essayons d'imposer une certification internationale sur les importations et les exportations de diamants. Si nous voulons intervenir dans ce secteur de l'économie, nous devons participer à ce processus. Le refus d'acheter ou de vendre des diamants de la guerre est également une question morale.

J'ai fait un séjour d'une semaine en Sierra Leone l'année dernière, à former des femmes parlementaires qui sortaient d'une décennie de guerre civile. Accompagné d'une ancienne députée de la Chambre, Audrey McLaughlin, j'ai visité la Sierra Leone avec d'autres parlementaires du Nigeria et du Ghana. Nous avons passé une semaine à Freetown et nous avons participé à l'encadrement de quelques-unes des femmes pour leur apprendre à prendre leur place dans leur Parlement. En fait, à la suite des élections tenues dans les mois qui ont suivi notre séjour, le nombre des femmes au Parlement est passé de six à seize. L'initiative s'est avérée fructueuse.

J'ai vu en Sierra Leone les conséquences du conflit. Quand on dit qu'une image vaut mille mots, alors je crois que les députés auraient été aussi profondément touchés que moi de voir tant d'enfants mutilés par suite de guerre civile qui s'y déroulait. Et quelle était la cause de cette guerre civile? Les actions de guérilleros, menées dans le contexte d'une industrie illicite exploitant les richesses d'une nation, des richesses exploitées en clandestinité et exportées dans l'illégalité, au lieu de valoriser l'économie nationale en toute légitimité pour que la population entière bénéficie des retombées.

• (1350)

Aidons toutes ces populations dès à présent; impliquons-nous dans la résolution de ce conflit pour qu'elles puissent exporter leurs richesses souterraines, présentes dans leurs rivières alluviales, et exploiter leurs mines de diamants. Je félicite l'Afrique du Sud, le Congo et tous les autres intervenants qui se sont employés laborieusement à la mise en place de ce processus.

Devenons des participants et oublions nos disputes partisans. Oeuvrons pour le bien des Canadiens, de l'économie du Canada, et pour le bien de tous ceux dans le monde qui souhaitent la mise en place d'une solution internationale utile à tous pour régler ces problèmes. N'attendons pas deux ans; tâchons d'agir maintenant et de donner suite à ce processus de certification des diamants canadiens et de tous les diamants en transit qui nous viennent d'ailleurs. Faisons les choses comme il se doit et agissons rapidement.

• (1355)

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): On s'en prend à moi, monsieur le Président, parce que je signale une sérieuse lacune du projet de loi. La députée dit que je ne devrais pas me préoccuper de perquisition ni de saisie. Je m'en préoccupe. Aucune indemnisation n'est prévue. Elle dit que si elle n'est pas prévue ici, elle l'est

dans le Code criminel. Eh bien, le Code criminel n'est pas correct non plus.

Je connais un jeune homme bien et de belle apparence qui s'est présenté à la frontière au volant d'une belle voiture. Il travaille dur pour gagner sa vie. À la frontière, on a mis sa voiture en pièces. On en a démolie le tableau de bord, enlevé les panneaux de porte et démolie la valise. Les dégâts étaient importants. On ne l'a pas indemnisé même s'il est parfaitement innocent. Il ne fume pas, ne boit pas et on a cru qu'il faisait de la contrebande. On l'a accusé faussement et il devrait être indemnisé.

Les gens d'en face ne comprennent tout simplement pas.

Mme Sue Barnes: Monsieur le Président, on a beau chercher à aider, il arrive parfois que cela n'est pas compris. Je ne peux rien y faire.

À mon sens, les dispositions du Code criminel concernant la perquisition et la saisie s'appliqueraient ici. Comme le projet de loi C-14 ne comporte aucune disposition de perquisition et de saisie, on se servira de tous les recours qui existent habituellement au Canada. Cela étant dit, le projet de loi sera renvoyé au comité, où tous les députés pourront faire valoir leur point de vue comme ils l'entendent.

Le vice-président: Après la période des questions, la députée de London-Ouest disposera de huit minutes environ pour des questions ou des observations.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LE CENTRE CANADIEN POUR L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT

M. Rodger Cuzner (Bras d'Or—Cape Breton, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à signaler que le gouvernement du Canada a annoncé récemment son intention de dépenser 2,4 millions de dollars au cours de l'exercice financier 2002-2003 pour soutenir l'activité du Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Le centre est l'organisme national indépendant chargé de mener la lutte contre le dopage au moyen de programmes de sensibilisation, de tests, de recherche et d'observation de la réglementation en la matière à l'échelle internationale.

Le Canada demeure un chef de file mondial dans la lutte contre le dopage dans le sport. Un tel leadership est essentiel pour que les activités sportives destinées à nos jeunes reposent sur le fair play et des valeurs éthiques.

Je félicite le gouvernement du Canada d'avoir annoncé récemment son intention de fournir des fonds à cet égard et de continuer à faire montre de leadership dans le domaine de la lutte contre le dopage.

* * *

LE TERRORISME

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le 12 octobre, des terroristes ont tué près de 200 personnes, en majorité des Australiens, à Bali. Cet événement devrait sonner l'alarme pour les Canadiens qui pensent que nous sommes en sécurité, mais quelle est la réaction de notre gouvernement? Aucune.

Notre gouvernement continue de permettre à des organisations terroristes comme le Hezbollah entre autres de recueillir des fonds au Canada. Il a vidé de leur substance nos services de sécurité et du renseignement. Il a scandaleusement sous-financé nos forces armées, à tel point qu'il serait impossible de répondre aux besoins militaires minimaux en cas d'urgence sur le plan intérieur, et il ne pourvoit pas non plus aux dépenses nécessaires pour remplir nos obligations internationales, préférant scander que nous sommes le meilleur pays au monde tout en s'accrochant aux basques de nos alliés pour nous protéger nous-même et les autres.

L'approche hésitante et fragmentaire du gouvernement face à la menace terroriste met des vies canadiennes en danger. Qu'attend le gouvernement? Un autre attentat à la bombe comme celui de Bali ici au Canada?

* * *

[Français]

LA SEMAINE SANS VIOLENCE DE LA YMCA

M. Yvon Charbonneau (Anjou—Rivière-des-Prairies, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine est la Semaine sans violence de la YMCA. C'est une occasion pour tous les Canadiens et les Canadiennes de se sensibiliser aux conséquences qu'engendre la violence dans notre société.

Divers thèmes seront abordés dans le cadre d'activités, notamment l'abolition de la brutalité et la création de communautés plus pacifiques.

Même si le Canada n'est pas le pays où la violence apparente se fait le plus sentir, Statistique Canada enregistre toutefois plus de 300 000 crimes violents par année. Aussi, la violence conjugale a poussé près de 90 000 femmes et enfants à avoir recours à un refuge d'urgence l'an dernier.

Le gouvernement fédéral a pris plusieurs mesures visant à enrayer la violence sous toutes ses formes, notamment la loi contre le crime organisé, l'enregistrement des armes à feu et la prévention de la délinquance.

J'encourage tous mes collègues à se joindre à ce mouvement pour trouver des solutions durables à la violence pour le bien de nos communautés.

* * *

● (1400)

LE ROYAL 22^E RÉGIMENT

M. David Price (Compton—Stanstead, Lib.): Monsieur le Président, il y a aujourd'hui 88 ans, soit le 21 octobre 1914, l'un des plus illustres régiments d'infanterie des Forces canadiennes voyait le jour: le Royal 22^e Régiment.

Parmi les 21 honneurs de batailles inscrits dans les plis du drapeau régimentaire, on retrouve entre autres ceux de Flers-Courcelette, Mont-Sorrel, la Somme, Ypres, Vimy, la Sicile, le nord-ouest de l'Europe puis la Corée.

Le sang, que les valeureux membres du régiment ont versé tant sur les champs de bataille d'Europe qu'en Corée, a contribué à forger sa réputation d'excellence. Cette tradition se transmet depuis 88 ans, à chaque membre de la famille régimentaire.

En septembre dernier, le 1^{er} Bataillon du Royal 22^e Régiment recevait la première mention élogieuse de la gouverneure générale du Canada pour avoir rouvert l'aéroport de Sarajevo en juillet 1992.

Article 31 du Règlement

J'invite tous les députés à se joindre à moi pour souhaiter au Royal 22^e Régiment un heureux anniversaire et une longue vie.

* * *

[Traduction]

LES COURTIER D'ASSURANCE ACCRÉDITÉS DU CANADA

M. R. John Efford (Bonavista—Trinity—Conception, Lib.): Monsieur le Président, je demande à la Chambre de bien reconnaître avec moi les réalisations de quatre de mes électeurs, à savoir Kelly Smith, Renée Batten, Dianne Parsons et Daphne Dawson, qui ont obtenu récemment la désignation professionnelle de courtier d'assurance accrédité du Canada par l'entremise de l'Association des courtiers d'assurance du Canada. Selon leurs pairs et collègues du secteur des assurances, ces quatre personnes ont atteint un niveau très élevé de compétence et d'intégrité.

Le programme de courtier d'assurance accrédité du Canada est un programme d'études national comprenant quatre cours exigeants axés sur des connaissances tant techniques que pratiques, qui se terminent chacun par un examen final global. L'ACAC est l'organisme professionnel national qui regroupe et représente les 11 associations provinciales et régionales de courtiers d'assurances IARD.

Je demande à la Chambre de féliciter avec moi ces quatre personnes et de leur souhaiter du succès dans leurs futures entreprises.

* * *

LES AGRICULTEURS DES PRAIRIES

M. Garry Breitzkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le vendredi 4 octobre, on lisait à la page éditoriale de l'*Ottawa Citizen* que le gouvernement devrait supprimer la Commission canadienne du blé ou la céder aux agriculteurs, qui seraient libres d'y adhérer ou non. Je cite l'éditorial de l'*Ottawa Citizen*:

Il est révoltant que tout producteur soit forcé de vendre ses produits et son savoir-faire à un seul acheteur, à savoir le gouvernement fédéral, au prix déterminé en secret par celui-ci. Quand le gouvernement fédéral défend l'existence de la Commission canadienne du blé, il défend la dépossession des agriculteurs de leurs biens. Aucune autre profession du pays—et cela comprend les céréaliculteurs de l'Ontario et du Québec—n'est forcée de vendre le fruit de ses efforts à un monopole gouvernemental. Il est temps d'en finir avec cette notion qui veut que les agriculteurs ne peuvent pas gérer leur entreprise comme les autres producteurs.

Tous les Canadiens doivent se préoccuper vivement de l'utilisation de la force par le gouvernement pour déposséder les agriculteurs des Prairies de leurs biens parce que, la prochaine fois, les libéraux pourraient bien tenter de s'emparer de leurs biens.

* * *

PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN COMMÉMORATION DE L'AFFAIRE «PERSONNE»

Mme Carolyn Bennett (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravie de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour féliciter Michele Landsberg, lauréate du Prix du gouverneur général en commémoration de l'affaire «personne». Ce prix, remis chaque année à six Canadiennes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la société, rend hommage aux Cinq femmes célèbres qui se sont battues pour que les femmes obtiennent le statut de personne.

Article 31 du Règlement

Passionnée, audacieuse et déterminée sont des mots qui décrivent bien Michele Landsberg comme écrivaine, conférencière et personne. Résidente de St. Paul et chroniqueuse au *Toronto Star*, elle s'applique à donner à ses chroniques un côté humain et à se faire le porte-parole des femmes et des enfants tant dans ses écrits que dans ses conférences. Elle oeuvre aussi en coulisses à titre de bénévole, de conseillère et de militante pour des causes telles que le féminisme, la lutte contre la pauvreté et la justice sociale.

Félicitations à M^{me} Landsberg ainsi qu'aux cinq autres lauréates.

* * *

[Français]

LA FÉDÉRATION DES AGRICULTRICES DU QUÉBEC

Mme Diane Bourgeois (Terrebonne—Blainville, BQ): Monsieur le Président, la Fédération des agricultrices du Québec fête ses 15 ans d'existence. En 1987, ces femmes se sont regroupées afin de développer une véritable solidarité et une force professionnelle significative dans l'évolution de l'entreprise agricole du Québec.

Il s'agissait pour elles de relever le défi de faire de ces travailleuses invisibles des travailleuses reconnues et actives au sein de l'entrepreneuriat agricole. En 15 ans, ces femmes se sont dotées de structures leur donnant du pouvoir et assurant leurs droits à la propriété. Les agricultrices du Québec ont apporté d'importants changements et ont fait éliminer la clause discriminatoire empêchant les épouses d'agriculteurs d'avoir droit aux subventions.

Le Bloc québécois désire témoigner sa reconnaissance aux agricultrices du Québec, souligner leur mérite et les encourager à affirmer la place des femmes en agriculture.

* * *

● (1405)

[Traduction]

LES MUNICIPALITÉS EN FLEURS

Mme Aileen Carroll (Barrie—Simcoe—Bradford, Lib.): Monsieur le Président, je salue les efforts de la municipalité de Barrie qui, *ex aequo* avec la paroisse de Saint Hellier, capitale de l'île de Jersey, en Grande-Bretagne, a obtenu les honneurs lors de l'édition internationale de 2002 du programme Municipalités en fleurs. Ce concours, qui vise l'amélioration des municipalités à l'échelle nationale, est axé sur l'aménagement paysagiste et floral, les jardins et l'effort environnemental.

Dans le cadre de ce concours, la municipalité de Barrie a présenté 320 jardins, concurrençant des jardins en Irlande, en Angleterre et aux États-Unis. C'était sa première participation à l'édition internationale du concours. Mille mercis à la conseillère municipale, Patricia Copeland, et à Mona Boyd, superviseure municipale en horticulture, qui ont appuyé la participation de Barrie.

Félicitations à la municipalité de Barrie pour son succès fleuri.

* * *

LE TERRORISME

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui offrir mes condoléances aux parents et amis des victimes de l'attentat horrible perpétré dans une boîte de nuit de Bali. Cet attentat, qui a fait près de 200 morts et plus de 300 blessés, est le pire acte de terreur dans les annales de l'Indonésie. Il a été commis au coeur même d'une île reconnue comme un paradis touristique. Le 12 octobre, ce paradis s'est transformé en enfer.

Bon nombre des personnes tuées par l'explosion étaient des jeunes. Parmi eux, il y avait des voyageurs, des surfeurs, des joueurs de rugby et des nouveaux-mariés. Comme on le sait, un grand nombre des victimes seraient des Australiens. Nous sympathisons avec nos amis australiens qui ont subi une si lourde perte.

Quatre Canadiens ont été blessés au cours de l'attentat. Mervin Popadyne, un joueur de rugby et un ingénieur de l'industrie pétrolière de Calgary, est toujours porté disparu et pourrait figurer au nombre des victimes. Nos pensées accompagnent sa famille, ses amis et ses coéquipiers en ce moment difficile.

L'attentat était un acte de terrorisme insensé s'attaquant aux valeurs de liberté.

Au nom de l'Alliance canadienne, j'offre nos plus sincères condoléances aux familles de toutes les victimes de cette horrible tragédie.

* * *

LES PARLEMENTAIRES CONTRE LA CORRUPTION

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, pendant deux jours et demi la semaine dernière, des parlementaires de 60 pays se sont rassemblés dans cette enceinte pour discuter de moyens de combattre la corruption. Ils ont formé l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption, un réseau mondial actif qui cherche à aider les parlements et les parlementaires à combattre la corruption. Les gouvernements profiteront de cette initiative parlementaire que l'on doit à la détermination et au dévouement du député de St. Albert. Ce dernier mérite nos applaudissements et notre appui.

La participation de 168 parlementaires de tous les continents à cette rencontre lance un signal clair aux gouvernements et aux entreprises, qui sauront désormais que l'on surveillera attentivement, et condamnera fermement, toute tractation malhonnête. L'organisation se réunira de nouveau dans deux ans pour mesurer les progrès accomplis et adopter de nouvelles mesures afin de combattre la corruption sous toutes ses formes.

Félicitations au député de St. Albert.

* * *

LE TERRORISME

M. Bill Blaikie (leader en Chambre du Nouveau Parti démocratique, NPD): Monsieur le Président, au nom de mes collègues néodémocrates et, j'en suis convaincu, de l'ensemble des députés, je tiens à exprimer toute ma sympathie aux Australiens qui déplorent la perte d'un si grand nombre de leurs concitoyens, victimes de l'acte insensé de barbarisme perpétré à Bali, dans lequel est également décédé un citoyen canadien, Mervin Popadyne, de Wynyard, en Saskatchewan.

Nous compatissons devant l'horreur et la tristesse ressenties par les Australiens et tous les autres, notamment la famille Popadyne en Saskatchewan, dont les vies et les familles ont été chamboulées par cet acte de violence dénué de sens.

Attelons-nous, nous, du secteur public, à la recherche de solutions politiques aux problèmes mondiaux. Faisons en sorte que soient arrêtés et traduits en justice les adeptes de cette forme de terrorisme, et que ceux qui envisagent de tels actes en soient dissuadés, car ils jettent le discrédit sur l'humanité.

* * *

[Français]

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

M. Robert Lanctôt (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, les citoyennes et les citoyens de ma circonscription et de toute la Montérégie sont déçus par les propos évasifs du ministre fédéral des Transports dans le dossier de l'autoroute 30.

Récemment, il a annoncé que la ratification de l'entente concernant le prolongement de l'autoroute 30 se ferait bientôt. Toutefois, nous avons plutôt appris qu'il n'en était qu'à l'étape des études de toutes sortes. Le «bientôt» de ce gouvernement ne veut certainement pas dire «bientôt», et c'est désolant.

Déjà au mois de janvier 2001, le ministre fédéral des Transports nous annonçait que l'autoroute 30 était prioritaire. Nous constatons que le mot «priorité» ne veut rien dire pour ce gouvernement. Dans le fond, le ministre fédéral des Transports ne cherche qu'à amadouer la population de la Montérégie et à retarder indéfiniment la signature du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec qui, lui, est prêt depuis longtemps.

Cela fait assez longtemps que les gens de la Montérégie attendent cette autoroute. Les mots «bientôt», «dans les meilleurs délais» et «priorité» n'ont plus aucune signification, et c'est intolérable. Combien de temps pour qu'une priorité devienne réalité?

* * *

• (1410)

[Traduction]

LE MOIS DE L'AUTISME

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, octobre est le Mois de l'autisme, trouble neurologique à l'origine de graves difficultés pour les enfants et les familles. Ses différentes manifestations apparaissent dès la naissance ou très tôt dans la vie de l'enfant. L'autisme affecte les comportements humains de base, à savoir l'interaction sociale, la capacité de communiquer ses idées et ses sentiments, l'imagination et la capacité d'établir des relations.

Le gouvernement du Canada est déterminé à améliorer la santé et le bien-être des Canadiens et il continuera de soutenir les efforts des provinces et des territoires pour offrir des services à ceux qui souffrent d'autisme. Au nombre des initiatives qu'il soutient figurent la Stratégie fédérale en faveur des personnes handicapées, les Centres d'excellence pour le bien-être des enfants et le Programme d'action communautaire pour les enfants. Le gouvernement adhère également à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Nous devons continuer à soutenir les familles et les enfants de tous âges, notamment ceux qui souffrent d'autisme. Je tiens à féliciter l'antenne de Peterborough de la Société canadienne d'autisme pour l'excellence de son action.

* * *

LE DÉPUTÉ DE CARDIGAN

M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC): Monsieur le Président, en dépit d'allégations de corruption et de favoritisme, le

Article 31 du Règlement

solliciteur général soutient du bout des lèvres que les bonnes gens de l'Île-du-Prince-Édouard ont profité des contrats qu'il a accordés par favoritisme. Il voudrait nous faire croire que les contrats qu'il a octroyés à son frère et au président de l'Association libérale de l'Île-du-Prince-Édouard et celui qu'il a accordé sans appel d'offres à un ami personnel sont dans l'intérêt supérieur de tous. Comment les faveurs accordées à quelques-uns peuvent-elles être si avantageuses pour les masses de l'Île-du-Prince-Édouard?

Ce sont les manquements flagrants à l'éthique dont le solliciteur général s'est rendu coupable qui donnent mauvaise réputation à tous ceux qui font de la politique. Lorsque nous nous portons candidats, nous devons normalement nous acquitter de nos fonctions avec une irréprochable intégrité. Les titulaires de charges publiques savent qu'il faut éviter tout ce qui a l'apparence d'une irrégularité. Le solliciteur général n'a pas passé le test. Le premier ministre doit le remplacer sur-le-champ dans l'intérêt du gouvernement, de son parti et de notre pays.

* * *

LES BIOCARBURANTS

M. John Maloney (Erie—Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, le Canada doit se bâtir une industrie des biocarburants rapidement et énergiquement. Les biocarburants comme l'éthanol et le biodiésel sont des sources d'énergie plus propres, plus écologiques et renouvelables.

Nous oublions que les carburants fossiles ont des coûts cachés énormes sur les plans environnemental, médical et social. Nous ne sommes pas conscients du fait que l'industrie des biocarburants peut stimuler l'économie rurale et qu'elle créera des emplois et ouvrira des débouchés aux investisseurs, tout en aidant les agriculteurs à diversifier leur production et à pénétrer de nouveaux marchés. Par-dessus tout, l'utilisation des biocarburants nous aidera à respecter les engagements que nous avons contractés à Kyoto en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'industrie des biocarburants du Canada ne peut se développer seule. Elle a besoin de soutien pour l'innovation et l'infrastructure. J'invite le gouvernement à soutenir les nouvelles usines d'éthanol et de biodiésel, à établir des objectifs de contenu en carburants renouvelables et à réduire la taxe d'accise sur le biodiésel. Je l'exhorte à prêcher d'exemple en augmentant la consommation de biocarburants de son parc de véhicules.

La question revêt une importance cruciale pour les Canadiens, et le gouvernement doit réagir tout de suite.

* * *

LE TRANSPORT DU GRAIN

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les travailleurs du terminal céréalier du port de Vancouver sont en lock-out depuis huit semaines. La situation est presque devenue désespérée pour ce qui est du transport de la récolte de cette année, déjà gravement touchée par la sécheresse de l'été.

Reconnaissant que le système de manutention des grains est inefficace, bon nombre d'agriculteurs sont d'avis qu'on pourrait améliorer la situation en confiant à l'acheteur la responsabilité du transport. Cela ferait disparaître certains des risques auxquels les agriculteurs s'exposent lorsqu'ils transportent leurs produits par des voies rendues difficiles par certains problèmes comme le lock-out des manutentionnaires de Vancouver.

Questions orales

Il n'y aura pas de gagnants dans ce conflit, mais il risque d'y avoir de nombreux perdants. Le lock-out a été décrété le 25 août dernier. Le gouvernement n'a rien fait pour résoudre ce conflit qui perdure depuis deux ans. Les grèves et les lock-out ne profitent à personne lorsqu'il est possible de faire appel au processus d'arbitrage de l'offre finale. J'exhorte le gouvernement à intervenir dans ce conflit qui met en cause les manutentionnaires, en obligeant les parties à faire immédiatement appel à l'arbitrage.

* * *

LE MOIS DE L'HISTOIRE DES FEMMES

Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de souligner que nous célébrons ce mois-ci le Mois de l'histoire des femmes 2002. Le thème choisi cette année est «Championnes un jour, championnes toujours! Les femmes et le sport».

Le gouvernement du Canada a lancé en octobre 1992 le Mois de l'histoire des femmes dans le but de sensibiliser les Canadiens à la contribution des femmes dans la société canadienne et de reconnaître que les réalisations des femmes représentent un élément vital de notre patrimoine canadien.

Le gouvernement a déclaré dans le discours du Trône qu'il travaillerait de concert avec ses partenaires pour établir une stratégie nationale prônant une vie saine, l'activité et le sport, et qu'il convoquerait le premier sommet national sur ce sujet en 2003.

J'ai récemment décidé de me remettre en forme. J'ai cessé de fumer et notre collègue, la ministre de la Santé, a participé ce mois-ci à la Course à la vie CIBC pour le financement de la recherche sur le cancer du sein.

Le mois d'octobre donne à tous les députés la chance de donner l'exemple, de faire preuve de leadership et de se remettre en forme.

QUESTIONS ORALES

• (1415)

[Traduction]

LE PROTOCOLE DE KYOTO

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui que le gouvernement était censé montrer aux provinces son plan de mise en oeuvre de l'accord de Kyoto, mais il n'y a toujours pas de plan, et les provinces retirent leur appui une après l'autre.

Le gouvernement de l'Ontario a affirmé que, pour l'Ontario, l'accord entraînerait des pertes d'emplois énormes, un important ralentissement de l'économie et des milliards de dollars en pertes de revenus.

Le gouvernement est-il prêt à admettre qu'il ne devrait pas ratifier l'accord de Kyoto avant d'avoir présenté un plan et obtenu un consensus à l'égard de ce plan?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, si la rencontre a été retardée, c'est justement pour que nous puissions profiter des consultations qui ont lieu.

Cela nous permet également de profiter du très important travail effectué par le gouvernement de l'Alberta, qui a présenté un document il y a à peine deux ou trois jours. De plus, au cours des derniers jours, le Québec a formulé des observations qui nous sont très utiles dans notre évaluation de ce que nous devrions faire le 28 de ce mois.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, si le gouvernement retarde la présentation de son plan, il devrait retarder la ratification également.

Comme le ministre l'a dit, le gouvernement de l'Alberta a présenté, la semaine dernière, son plan en vue de réduire les émissions de dioxyde de carbone sans détruire l'économie. Le gouvernement fédéral acceptera-t-il maintenant de travailler avec le gouvernement de l'Alberta sur sa solution de rechange à l'accord de Kyoto?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a certainement dû s'absenter d'ici à certains moments. Nous travaillons avec l'Alberta sur l'accord de Kyoto depuis 1997.

Les députés alliés qui l'entourent semblent aussi ignorer le fait que ce sont l'Alberta et le gouvernement fédéral qui ont présidé le groupe de travail fédéral-provincial-territorial pendant cinq ans.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les Albertains n'oublieront jamais l'attitude de ce parti envers eux sur les questions liées à l'énergie à l'époque du Programme énergétique national. Nous nous attendons à ce que le gouvernement fédéral travaille avec le gouvernement provincial dans ce dossier.

[Français]

Le gouvernement fédéral a promis qu'il allait consulter les provinces avant de ratifier le Protocole de Kyoto. Toutefois, l'implantation de cet accord va inévitablement entraîner l'ingérence dans des domaines de compétence provinciale, exclusive et partagée.

Le gouvernement va-t-il s'engager à ne pas implanter le Protocole de Kyoto sans le consentement des provinces?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, c'est très facile. Le gouvernement fédéral a certains pouvoirs et les provinces ont aussi des pouvoirs. Nous voulons avoir les deux paliers de gouvernements, avec les territoires, travailler ensemble pour arriver à un plan pour le Canada où aucune région du pays ne sera désavantagée.

* * *

[Traduction]

L'ÉTHIQUE

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la semaine dernière, le premier ministre était sur le point de congédier le solliciteur général. Un remaniement ministériel semblait imminent en raison du comportement contraire à l'éthique du représentant de la région reconnue pour ses maisons aux pignons verts.

Pourtant, le solliciteur général est encore ici aujourd'hui...

Des voix: Bravo!

M. John Reynolds: L'ex-ministre de la Défense a soutenu que le solliciteur général avait commis les mêmes erreurs que lui.

Nous savons depuis des semaines que le solliciteur général n'a pas tenu compte des lignes directrices sur l'éthique pourtant acceptées par la plupart des gens. Le solliciteur général restera-t-il en poste? Qu'attend le premier ministre?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre examinera le rapport que M. Wilson a rédigé et l'analysera de près.

Questions orales

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne): Monsieur le Président, à en juger d'après l'ovation qui vient d'être rendue, il semble que certains connaissent déjà la teneur de ce rapport.

On appelle cela le limbo des libéraux. Le premier ministre place la barre si bas que ses ministres se laissent tomber pour se glisser dessous au lieu de tenter de sauter pour la franchir.

N'est-il pas vrai que le premier ministre ne congédiera pas le solliciteur général parce qu'il ne sait pas combien d'autres ministres seraient obligés de suivre le solliciteur général vers la sortie?

• (1420)

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, l'idée que le député puisse tenter de danser le limbo est assez déconcertante, mais il s'en remettra très vite, j'en suis convaincu.

Il n'est que juste de donner au premier ministre le temps d'examiner le rapport rédigé par M. Wilson.

* * *

[Français]

LE PROTOCOLE DE KYOTO

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le ministre albertain de l'Environnement reconnaît que le Québec produit peu de gaz à effet de serre mais estime que le Québec devrait faire plus pour réduire les émissions de gaz que l'Alberta qui, elle, pollue davantage. Le ministre albertain en a même rajouté en demandant à Ottawa de serrer la vis au Québec.

Le ministre fédéral de l'Environnement partage-t-il la logique tordue de son homologue albertain? Sinon, entend-il la dénoncer en proposant un plan de mise en oeuvre qui tienne compte de la bonne performance du Québec?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, nous n'avons aucune intention de défavoriser quelque région du pays. C'est pourquoi c'est si important d'avoir la coopération des provinces et des territoires pour élaborer un plan d'un bout à l'autre du pays.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, grassement subventionnée par le fédéral, l'Alberta s'est enrichie pendant des années avec le pétrole et le gaz sans se soucier de l'environnement, alors que le Québec a développé à ses frais l'hydroélectricité, une énergie propre. Le Québec est encore prêt à faire sa part, mais sa juste part.

Dans ce contexte, est-ce que le ministre de l'Environnement conviendra que la mise en oeuvre de Kyoto passe par l'application du principe pollueur-payeur, un principe qui est équitable pour tous, pour l'Alberta comme pour le Québec?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le principe le plus important pour nous, c'est qu'aucune région du pays ne sera défavorisée par le plan visant à mettre en application le Protocole de Kyoto. C'est ça, le principe. Les autres principes—et il y en a beaucoup: le moins cher possible, par exemple—, défavorisent d'une façon ou d'une autre une région ou une autre.

M. Bernard Bigras (Rosemont—Petite-Patrie, BQ): Monsieur le Président, le plan fédéral de mise en oeuvre du Protocole de Kyoto entend récompenser les secteurs les plus polluants en mettant à leur disposition un nombre plus élevé de permis d'échange d'émissions qu'il n'en consent aux secteurs qui ont pollué le moins depuis 1990.

Est-ce que le ministre de l'Environnement reconnaît que cette façon d'agir revient tout simplement à diluer Kyoto pour satisfaire le lobby des industries les plus polluantes au détriment de celles qui ont fait des efforts par le passé?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Non, monsieur le Président, le gouvernement fédéral a l'intention de mettre en application l'Accord de Kyoto et d'atteindre la cible, soit réduire les émissions de moins de 6 p. 100 par rapport au niveau de 1990.

M. Bernard Bigras (Rosemont—Petite-Patrie, BQ): Monsieur le Président, le ministre a quand même laissé entendre qu'en choisissant 2010 plutôt que 1990 comme année de référence, le ministre signifie aux pollueurs qu'ils n'ont pas à s'inquiéter et qu'ils pourront continuer à polluer jusqu'en 2010.

Est-ce que le ministre se rend compte que cette approche pénalise ceux qui ont fait des efforts par le passé et que le message qu'il envoie aux pollueurs, c'est que «plus on pollue, plus on est récompensé», en somme qu'à long terme, polluer, c'est payant?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'espère bien que le 28 de ce mois, lorsque nous aurons la rencontre des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral, nous discuterons de l'année de base la plus acceptable à tous les niveaux de gouvernement.

Je sais bien que la province de Québec a pris une position très claire et je respecte cette position. Mais il y a aussi d'autres provinces qui ont des idées différentes.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, le 26 septembre, un citoyen canadien, Maher Arar, a été détenu et emprisonné à New York par le gouvernement américain, pendant qu'il transitait de la Tunisie au Canada.

En l'absence d'un avocat, M. Arar a subi des interrogatoires secrets, puis a été expulsé, non pas vers le Canada, comme il l'a demandé, mais vers la Syrie. Selon le gouvernement syrien, il n'est jamais arrivé en Syrie.

Où est Maher Arar?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes extrêmement préoccupés par le cas de M. Arar. J'ai soulevé cette question auprès des autorités américaines, de l'ambassadeur et des plus hauts responsables, pour signaler que M. Arar est un citoyen canadien et aurait dû être traité comme tel.

Pour l'instant, nous cherchons à retrouver M. Arar, pour que sa famille puisse communiquer avec lui. Le gouvernement ne ménage absolument aucun effort. Nous faisons tout notre possible.

Questions orales

●(1425)

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, les Canadiens ne veulent pas des préoccupations, ils veulent des réponses. Nous devons peut-être émettre un avertissement disant aux voyageurs qu'il n'est pas recommandé de se rendre aux États-Unis ces temps-ci.

Ce que la famille de M. Arar veut savoir et ce que les Canadiens veulent savoir, c'est si le ministre a exigé des États-Unis la preuve qu'ils l'ont expulsé vers la Syrie. Nous voulons savoir quel itinéraire il a suivi. Nous voulons savoir sur quel vol il se trouvait. Nous voulons savoir qui l'accompagnait. Nous voulons savoir s'il est arrivé en Syrie.

Le ministre des Affaires étrangères a-t-il obtenu des réponses à ces questions et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, nous nous sommes enquis auprès des autorités syriennes et d'autres autorités de cette région pour vérifier la présence de M. Arar. Jusqu'ici, nous n'avons pas pu obtenir de réponses à nos questions, mais cela ne veut pas dire que nous ne déployons pas tous les efforts en ce sens. Il est déraisonnable que la députée laisse entendre que nous ne faisons pas tous les efforts nécessaires pour protéger la vie d'un citoyen canadien qui se trouvait à l'étranger.

* * *

LE PROTOCOLE DE KYOTO

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Huit provinces ont maintenant dit qu'elles n'appuieront pas l'accord de Kyoto tant que le gouvernement n'aura pas présenté un plan détaillé. Le premier ministre a reporté la réunion d'aujourd'hui dans le cadre de laquelle il devait enfin montrer aux provinces son plan furtif de mise en oeuvre du Protocole de Kyoto.

Le gouvernement fédéral croit-il qu'il peut mettre en vigueur l'accord de Kyoto sans l'accord des provinces et a-t-il encore l'intention de ratifier l'accord de Kyoto d'ici la fin de l'année civile, comme il s'y est engagé?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, il est extrêmement important que les trois ordres de gouvernement, territorial, provincial et fédéral, travaillent ensemble au plan de mise en oeuvre du Protocole de Kyoto. Ce faisant, nous pourrions réduire les répercussions négatives possibles et maximiser les nombreux avantages de l'accord de Kyoto.

Nous nous attendons à collaborer avec les provinces. Nous savons qu'à l'approche de la date limite, les positions se fixeront, certaines seront des positions de négociation, d'autres seront défendues fermement, mais nous pensons certes pouvoir tenir un débat très constructif avec les provinces et les territoires dans le cadre de la réunion qui aura lieu lundi prochain, dans une semaine.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Monsieur le Président, nous avons d'autres cas de mauvaise gestion dans le domaine de l'environnement. Demain, le Commissaire à l'environnement va déposer un rapport accablant sur la mauvaise gestion de 1 200 sites contaminés qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

Des produits pétroliers, des métaux lourds, des produits cancérigènes et d'autres produits chimiques provenant de mines abandonnées, des sites de la Défense nationale et des décharges de produits chimiques nuisent non seulement à l'environnement, mais également à la santé humaine. Le commissaire va souligner que le gouvernement n'a aucun plan ni aucune stratégie pour assainir ces sites fédéraux même si on y a incidemment fait mention à deux reprises dans le discours du Trône.

Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Que va faire le ministre de l'Environnement pour assainir l'héritage toxique du premier ministre?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'exhorte le député à examiner le discours du Trône. Il constatera qu'on y parle de sites contaminés de compétence fédérale. Nous allons bien entendu donner plus d'informations à ce sujet à la Chambre en temps voulu.

Je suis tout à fait d'accord avec lui. Nous devrions certes réagir le plus rapidement possible pour réduire le nombre de sites contaminés et atténuer les répercussions négatives sur la santé et l'environnement.

* * *

LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, pendant que le solliciteur général essaie désespérément de se sortir du pétrin où il s'est mis en octroyant des contrats sans appel d'offres à ses amis politiques, les affaires louches s'accumulent autour de lui. Son ministère est pourri jusqu'à la moelle. Selon les vérificateurs, Service correctionnel du Canada a distribué des millions de dollars sans tenir compte des règles.

Comment le solliciteur général explique-t-il que 4 millions de dollars de subventions ont été accordées par l'un de ses ministères à des gens dont certains n'ont même jamais présenté de demande?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, si le député voulait vraiment que je réponde à cela, il m'aurait fourni des détails avant de me poser une question aussi précise.

Le fait est que tous les ministères sont soumis à l'examen de la vérificatrice générale et que, si quelque chose de louche survient, on le saura et on s'en occupera.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, cela fait une semaine que l'on pose les mêmes questions au solliciteur général et il n'y répond toujours pas.

Les vérificateurs ont découvert que 30 p. 100 des 4 millions de dollars de subventions n'étaient pas conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

Comment le solliciteur général explique-t-il que son ministère ait accordé des subventions sans qu'un document prouve que les bénéficiaires satisfaisaient bien aux critères établis?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Au premier volet de la question du député, monsieur le Président, je répondrai que cela fait deux semaines que je réponds à ses questions, mais il ne semble pas comprendre la réponse.

Le fait est que mon ministère prend très au sérieux tout conseil de la vérificatrice générale et que tout ce qui doit être corrigé le sera.

Questions orales

●(1430)

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, au dernier Sommet de la Francophonie, qui s'est tenu à Beyrouth et auquel participait le premier ministre canadien, les participants, en présence de l'Algérie, ont réaffirmé leur volonté de travailler au maintien de la paix dans le monde, et plus particulièrement dans l'espace francophone.

Le site Web du ministère des Affaires étrangères identifie l'Algérie comme un endroit à éviter pour les touristes canadiens. Est-ce que le ministre des Affaires étrangères peut nous dire s'il partage la mise en garde de son ministère?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le Canada est très fier de sa participation à la Francophonie et nous sommes fiers de la participation du premier ministre à Beyrouth.

Évidemment, nous travaillons avec tous les pays de la Francophonie. L'Algérie reste, dans certaines régions, un pays non sécuritaire. C'est naturellement notre devoir d'informer les citoyens canadiens de ce fait, mais nous continuons de travailler avec l'Algérie, avec la Francophonie et avec le monde afin d'essayer d'établir la paix dans toutes les régions du monde.

M. Michel Guimond (Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans, BQ): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre.

Comment explique-t-il qu'on ait levé le moratoire concernant l'expulsion des ressortissants algériens vers leur pays d'origine, alors qu'on demande aux ressortissants canadiens d'éviter ce pays en raison des massacres aveugles qui frappent des populations innocentes depuis des années et qui continuent encore, avec la mort d'au moins sept autres civils durant la dernière fin de semaine?

M. Mark Assad (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, le but de la levée du moratoire était de régulariser le système. Le Canada n'a aucune intention de faire une expulsion massive, ni aucune intention non plus d'accorder une amnistie générale. Chaque cas est spécifique et est examiné avec compassion et pour des raisons humanitaires.

* * *

[Traduction]

LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le solliciteur général a été un homme très occupé. Nous apprenons maintenant que, en contournement de toutes les règles, il a accordé une subvention d'un demi-million de dollars à un projet de théâtre d'été dirigé par un autre de ses frères, James MacAulay. Or, les critères d'admissibilité interdisent expressément l'octroi de subventions à des projets «de nature récréative», ce qui est, si je ne m'abuse, le cas d'un théâtre.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi les règles ne s'appliquent pas à un parent?

L'hon. Gerry Byrne (ministre d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique), Lib.): Monsieur le Président, ils connaissent évidemment la réponse, et cette réponse est que la subvention n'a pas été accordée à un membre de la famille.

Une demande a été envoyée aux organisations de développement économique communautaire, qui regroupent les représentants communautaires de l'Île-du-Prince-Édouard. La subvention qui a été approuvée visait un projet culturel. Elle a été approuvée dans le but d'accroître le tourisme dans l'Île-du-Prince-Édouard. Voilà ce qu'il en est.

Les affirmations répétées selon lesquelles des organisations mises en cause appartiennent à un membre de la famille MacAulay sont absolument fausses. J'invite les députés d'en face à réfléchir au fait que l'Île-du-Prince-Édouard possède de nombreuses organisations sans but lucratif...

Le Président: Le député de Medicine Hat a la parole.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne): Monsieur le Président, oublions *La magie du destin*. Après l'inconscience à Cardigan, nous avons maintenant droit à la paralysie à Sainte-Barbe.

Selon les critères du programme, les subventions peuvent être accordées à des projets économiques, fondés sur la connaissance. Le projet en cause ne correspondait de toute évidence pas à ces critères, qui interdisent l'octroi de subventions à des projets de type récréatif. Comment se fait-il que ces critères ne s'appliquent pas aux membres de la famille?

L'hon. Gerry Byrne (ministre d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique), Lib.): Monsieur le Président, l'Alliance canadienne a souvent dit que les Canadiens de l'Atlantique sont des défaitistes et que cette région devrait tout simplement se détacher du Canada.

Lorsque l'Alliance parle d'inconscience et nous accuse d'être des défaitistes, son intention réelle est de donner des Canadiens de l'Atlantique l'image de citoyens de deuxième classe, mais nous, de ce côté-ci, ne jouons pas ce jeu-là.

* * *

[Français]

LA FISCALITÉ

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, en décembre 2001, dans son dernier budget, l'ex-ministre des Finances était en mesure de prévoir des surplus de deux milliards de dollars pour l'année 2002-2003. Aujourd'hui, à six mois de la fin de l'année financière, l'actuel ministre se refuse à présenter une estimation crédible.

Comment le gouvernement pouvait-il, 15 mois à l'avance, nous fournir une estimation du surplus budgétaire, alors qu'il se refuse à le faire à cinq mois de la fin du présent exercice?

●(1435)

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, on sait que les prévisions sont toujours difficiles à faire. On peut voir par exemple aux États-Unis qu'il y avait un remboursement de 400 milliards de dollars; maintenant, ils ont un déficit de 165 milliards de dollars.

Je suis très fier du fait qu'ici au Canada, nous avons un surplus et nous avons payé la dette avec ce surplus.

Mme Pauline Picard (Drummond, BQ): Monsieur le Président, de toute évidence, l'actuel ministre retient la même approche que son prédécesseur.

Questions orales

Le ministre des Finances reconnaîtra-t-il que s'il nie l'existence du déséquilibre fiscal et qu'il cache ainsi ces surplus, c'est pour nier ses obligations et refuser au Québec et aux provinces la possibilité d'investir l'argent en santé et en éducation?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, les surplus ne sont pas cachés. En effet, nous savons que le niveau du fardeau de la dette au palier fédéral est deux fois plus gros qu'au niveau des provinces.

Tous les Canadiens et Canadiennes pourront bénéficier de notre réduction de la dette. C'est dans l'intérêt des Canadiens et Canadiennes. Cela n'indique pas du tout un déséquilibre fiscal. En effet, nous avons bien administré les affaires au niveau fédéral.

* * *

[Traduction]

LE PROCHE-ORIENT

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, Alliance canadienne): Monsieur le Président, notre premier ministre a passé son week-end au Sommet de la francophonie à pactiser avec un terroriste autoproclamé de renommée mondiale qui a pour but avoué d'entraver toute possibilité de paix au Proche-Orient.

Pourquoi, à un moment donné de cette conférence, pendant sa petite escapade, le premier ministre n'a-t-il pas condamné publiquement ce terroriste et exigé des excuses du président libanais qui avait lui-même déjà fait des commentaires partiels au sujet de la situation au Proche-Orient?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre n'était que l'un de plusieurs chefs d'État et dirigeants de nombreux pays invités à prendre la parole à l'ouverture du Sommet de la francophonie. Le Liban, le pays hôte, est libre d'inviter qui il veut. Les invitations ne sont sanctionnées ni par le premier ministre ni par d'autres participants.

Le Sommet de la francophonie est pour nous une occasion de dialoguer sur des sujets aussi variés que la culture, la civilisation et les droits de la personne.

Notre politique concernant le Hezbollah est claire. Nous condamnons son aile militaire en tant qu'organisation terroriste et nous entamons le dialogue avec ceux avec qui nous voulons établir la paix.

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, Alliance canadienne): Monsieur le Président, notre premier ministre était l'un des nombreux dirigeants. Il est dommage qu'il n'ait pas suscité la fierté des Canadiens en étant celui qui aurait dénoncé la présence de terroristes.

Le gouvernement continue de refuser de saisir les biens du Hezbollah et d'interdire les activités de financement de cette organisation sur le sol canadien pendant que notre premier ministre fraternise avec ses membres en terre étrangère. Il n'y a aucune garantie que les fonds recueillis au Canada ne serviront pas à financer des activités terroristes. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'interdire les activités de ce groupe et ne met-il pas fin à ses campagnes de financement ici au Canada?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, notre position concernant le Hezbollah est très claire. C'est la même que celle du gouvernement britannique et de la majorité des autres gouvernements dans le monde. Nous condamnons son aile militaire en tant qu'organisation terroriste.

Notre gouvernement a toujours eu pour politique et notre pays pour tradition de chercher à résoudre les problèmes par le dialogue. Il ne serait pas conforme à cette approche si, en essayant de déjouer le terrorisme, nous traitions de terroristes des députés libanais, des enseignants, des médecins et des agriculteurs du sud du Liban.

* * *

LA POLITIQUE CULTURELLE

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, au Cap, à l'occasion de la cinquième rencontre du Réseau international sur la politique culturelle, le RIPIC, les ministres de la Culture et les hauts fonctionnaires de 21 pays ont exprimé leur appui à l'égard d'un instrument international sur la diversité culturelle.

La ministre du Patrimoine canadien pourrait-elle informer la Chambre du progrès de ces discussions et de la nécessité d'un tel instrument?

• (1440)

L'hon. Sheila Copps (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, dans la recherche d'une convention sur la diversité culturelle à l'extérieur du cadre de l'OMC, de toute évidence, le consensus atteint par le Réseau international sur la politique culturelle, auquel participait pour la première fois la Chine, montre que la communauté internationale croit de plus en plus que la véritable mondialisation doit reposer sur un dialogue entre les cultures. Ce dialogue pourrait être assuré, entre autres, par un instrument qui a par la suite été avalisé au Sommet de la francophonie dont le Canada est un des partenaires fondateurs. Le RIPIC a consacré énormément d'énergie pour protéger toutes les voix du monde et continuera de le faire.

* * *

LE PROTOCOLE DE KYOTO

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, je ne peux rivaliser avec le député de Medicine Hat lorsqu'il est question d'allitération, mais j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement au sujet de sa stratégie suicidaire concernant le Protocole de Kyoto.

Nous appuyons l'accord de Kyoto, mais le gouvernement fédéral nous complique la tâche. Nous n'arrivons pas à déterminer quel est le plus grand ennemi de l'accord: la résistance de certaines provinces ou l'incompétence du gouvernement fédéral.

J'aimerais que le ministre de l'Environnement nous dise ce qu'il en est. Vous avez annulé la réunion. Avez-vous un plan? Allez-vous ratifier l'accord d'ici la fin de l'année? Vous avez refusé de répondre à la question plus tôt. Vous engagerez-vous à ratifier l'accord de Kyoto avant la fin de la présente année comme vous l'avez promis maintes et maintes fois?

Le Président: Je suis convaincu que le député de Winnipeg—Transcona adressait sa question à la Présidence, mais il va de soi que la Présidence ne ratifiera rien. Le ministre de l'Environnement répondra à la question, car je suppose qu'elle s'adressait à lui.

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député étant candidat à la direction du Nouveau Parti démocratique, je peux comprendre pourquoi le mot « suicidaire » est bien présent à son esprit. Je lui souhaite de réussir à éviter le sort qu'il s'est lui-même réservé.

Questions orales

L'échéance demeure toujours la même. Le premier ministre a annoncé en juin de l'année dernière qu'il souhaitait procéder à la ratification cette année. Nous désirons et souhaitons toujours que cela se produise cette année. Il y a amplement de temps. Je souligne tout simplement qu'au cours des 18 derniers mois, soit depuis juin de l'année dernière, il n'y a eu qu'un retard d'une semaine dans le cas d'une réunion.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, nous souhaitons que ce soit le ministre de l'Environnement et non vous qui fasse preuve d'un enthousiasme réel à l'égard de l'accord de Kyoto et de toutes les retombées dont pourrait bénéficier le Canada sur les plans de l'économie et de l'environnement, si le gouvernement acceptait de faire preuve d'enthousiasme et qu'il établissait clairement que c'est un projet national, que nous allons y travailler collectivement et qu'aucune région ne sera indûment défavorisée. Dites-le et allez de l'avant, puis ratifions l'accord et mettons-le en oeuvre non pas dans 10 ans, mais très bientôt.

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le problème du prétendu aspirant chef du Nouveau Parti démocratique tient bien sûr au fait qu'il est tellement pris par les débats internes de ce parti qu'il ne porte pas attention aux discours prononcés ailleurs. Je suis bien sûr enthousiaste à la perspective des débouchés que peut offrir le Protocole de Kyoto sur le plan de l'économie. Ils sont énormes. C'est pourquoi je soutiens que, calculons tant qu'on le veut, il est presque sûr que la croissance de l'emploi va être supérieure à la perte d'emplois.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, entre 1942 et 1946, le ministère de la Défense nationale et le Conseil national de recherches du Canada se sont livrés à des expériences sur des soldats canadiens en exposant ces derniers à certains des pires agents chimiques existants, dont le gaz moutarde, à la BFC Suffield en Alberta. Une soixantaine d'années plus tard, ces valeureux soldats souffrent maintenant de divers problèmes de santé liés à ces tests.

Le ministre de la Défense nationale est-il prêt à indemniser ces hommes ou le gouvernement les obligera-t-il à s'engager dans une autre bataille juridique coûteuse au nom des anciens combattants du Canada?

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, on m'a dit que ces tests ont été menés de manière sécuritaire et qu'ils ont beaucoup aidé le Canada et ses alliés à se protéger contre les attaques chimiques de divers types. Je me pencherai toutefois sur le cas des soldats que la députée vient de signaler et j'en reparlerai à la Chambre.

* * *

LES SUBVENTIONS PUBLIQUES

M. Gerald Keddy (South Shore, PC): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans a dit que la population locale bénéficiera de l'octroi de subventions et de prêts totalisant 1,3 million de dollars pour le quai de l'île Mouse. Le président des installations de l'île Mouse a dit que Samson Entreprises, société qui est dirigée par le beau-frère du ministre, a un monopole à cet endroit. Il semblerait que les seuls à bénéficier de ces fonds sont les parents du ministre.

Puisque son beau-frère détient un monopole, le ministre peut-il nous dire quel autre constructeur naval bénéficiera des installations?

● (1445)

L'hon. Gerry Byrne (ministre d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique), Lib.): Sans problème, monsieur le Président. Je tiens à dire catégoriquement qu'il n'y a aucun accord de monopole avec M. Samson en ce qui concerne l'utilisation des dispositifs de lavage, de l'espace d'entreposage ou de celui prévu pour l'entretien des bateaux à l'île Mouse. Il y a une vaste gamme d'utilisateurs. En fait, l'entreprise de M. Samson ne bénéficiera que d'environ 11 p. 100 du temps d'utilisation. Les membres des premières nations sont aussi d'importants utilisateurs, tout comme les exploitants d'entreprises touristiques de la région.

Cependant, il y a sur l'île Mouse une souris qui semble préférer le fromage nauséabond au bon cheddar canadien et qui, en étudiant la question, a préféré se fermer la trappe et omettre de mentionner que Gabriel LeBlanc, le président de l'association de développement, est aussi un membre exécutif de l'association de circonscription du Parti progressiste-conservateur de Richmond.

* * *

LE PROTOCOLE DE KYOTO

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, dans le tout dernier modèle économique du gouvernement au sujet des conséquences du Protocole de Kyoto, il admet qu'il ratera son objectif d'environ 70 mégatonnes d'émissions. Ces chiffres prudents témoignent vraiment de l'incompétence du ministre dans ce dossier. Pourquoi le ministre est-il si déterminé à ratifier un accord qu'il n'a aucune intention de respecter ou d'honorer sur la scène internationale?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement entend parfaitement respecter les engagements qu'il a pris aux termes de l'accord de Kyoto. Je remarque que le député contredit entièrement le chef de son parti, qui a dit que nous n'avions aucun plan. Apparemment, le député sait ce que renferme le plan. Lui et son chef devraient accorder leurs violons.

Je peux toutefois lui assurer que, lorsque nous rendrons publics tous les renseignements sur nos intentions, il s'apercevra que l'écart de 70 mégatonnes, comme il le dit, sera entièrement comblé.

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il n'y aura aucun risque de confusion au sujet du plan du gouvernement, car il n'a aucun plan. C'est vraiment évident.

L'accord de Kyoto vise le dioxyde de carbone, qui n'est pas un polluant en soi. Le ministre devrait savoir que le smog est causé par des particules, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre et d'autres produits et, pourtant, il confond toujours les deux questions. À Calgary, la semaine dernière, il a parlé du smog et de tout cela.

Pourquoi le ministre ne dit-il pas clairement aux Canadiens en quoi consiste vraiment l'accord de Kyoto?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait effectivement se demander ce qui cause le smog. Une chose très importante dans la création du smog, c'est la chaleur. Qu'est-ce qui cause les changements climatiques et le réchauffement de la planète? La chaleur. Par conséquent, en plus des autres polluants qui existent, il y a le problème du smog.

Voilà ma petite leçon de science pour le député, mais il devrait peut-être fouiller un peu plus la question. Je serais heureux de l'inviter à déjeuner un de ces jours pour lui donner des explications plus détaillées.

Questions orales

[Français]

LES TRAVERSIERS

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral fait preuve depuis des mois d'une incurie qui l'expose à des poursuites judiciaires en privant du service de traversier la région des Basques et des Escoumins. Il prive cette région de près de 5 millions de dollars annuellement en négligeant de réparer les quais dont il est le propriétaire.

Après avoir tué la saison 2002 du traversier reliant Trois-Pistoles et Les Escoumins, le ministre fédéral des Transports peut-il au moins nous confirmer que les réparations seront effectuées à temps pour assurer l'opération du traversier pour l'année 2003?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit auparavant, nous étudions la situation. J'espère être bientôt en mesure de déclarer qu'on va réparer le quai des Escoumins.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, il faudrait réparer avant que l'hiver arrive.

Des deux bords du fleuve, la population de la région en a assez. Elle veut une réponse avant le 1^{er} novembre pour sauver la saison 2003 et l'avenir du traversier.

Comment le gouvernement fédéral peut-il engranger 10 milliards de dollars de surplus et être incapable de réparer les quais dont il est propriétaire et priver la région de 5 millions de dollars de revenus touristiques par année?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, c'est très important d'avoir toutes les réparations avant la prochaine saison. J'espère que pour l'été de l'année prochaine, on mettra en place le service de traversier entre Trois-Pistoles et Les Escoumins.

Je pense que c'est le résultat que tout le monde désire.

* * *

[Traduction]

LE PROTOCOLE DE KYOTO

M. James Rajotte (Edmonton-Sud-Ouest, Alliance canadienne): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. L'un des secteurs de l'industrie canadienne qui sera le plus durement touché par l'accord de Kyoto est celui de l'acier. Les producteurs d'acier s'opposent vigoureusement à ce que le gouvernement ratifie l'accord de Kyoto. Au Canada, ils représentent un chiffre d'affaires de plus de 11 milliards de dollars, des exportations d'une valeur de 3 milliards de dollars, 150 000 emplois et 600 millions de dollars en recherche et développement. Environ 65 p. 100 de leurs produits sont recyclés et ils constituent maintenant un contributeur important aux projets environnementaux au Canada.

Pourquoi le gouvernement compromet-il des investissements dans un secteur industriel qui est si essentiel à notre bien-être?

● (1450)

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, le député a raison sur au moins un point. L'industrie sidérurgique est extrêmement importante pour l'économie canadienne et bien sûr pour ses travailleurs ou pour ses fournisseurs. Je pourrais ajouter que les mesures qui sont à l'étude pour la mise en application de l'accord de Kyoto n'auront pas d'incidence négative sur l'industrie sidérurgique.

M. James Rajotte (Edmonton-Sud-Ouest, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est exactement le contraire de ce que disent les producteurs d'acier eux-mêmes. L'industrie sidérurgique est essentielle pour l'économie ontarienne, notamment à Hamilton. Une forte proportion de l'acier produit est liée à des projets énergétiques. Si les investisseurs décidaient d'investir dans des projets hors du Canada à cause de l'accord de Kyoto, les revenus de la sidérurgie s'en ressentiraient sérieusement et il en résulterait des pertes d'emplois.

Le ministre de l'Industrie a le devoir de se porter à la défense de l'industrie au Cabinet. Il a soulevé des sujets de préoccupation à deux reprises à l'extérieur de la Chambre. Interviendra-t-il aujourd'hui pour défendre les métallurgistes du sud-ouest de l'Ontario?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le président, je penserais, et j'espère que le député y réfléchira aussi lui-même, que le conseil municipal de la ville de Hamilton, capitale canadienne de l'acier, se préoccupe spécialement de la question qu'il a soulevée. Or, le conseil municipal de Hamilton s'est déclaré en faveur de la ratification de l'accord de Kyoto.

De plus, il pourrait tenir compte du fait que ceux qui se préoccupent le plus des emplois au Canada sont les syndicats et non le monde des affaires. Or, les syndicats se sont eux aussi déclarés en faveur de la ratification de l'accord de Kyoto.

* * *

LE COMMERCE

M. Tony Tirabassi (Niagara-Centre, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre et le gouvernement ont continuellement appuyé les échanges commerciaux avec les pays pauvres afin que tous puissent profiter de la nouvelle ère de la mondialisation. Je crois savoir que le ministre du Commerce international dirigera une mission commerciale en Afrique au mois de novembre.

Compte tenu des défis auxquels l'Afrique est confrontée en matière de commerce et de développement, qu'est-ce que les sociétés canadiennes ont à gagner en participant à la prochaine mission commerciale?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je dirigerai en effet une mission commerciale en Afrique du Sud, au Nigeria et au Sénégal du 15 au 26 novembre.

Il apparaît de plus en plus évident qu'à mesure que les pays africains modernisent leurs secteurs public et privé, nombre d'entre eux commencent à réagir aux exigences et aux défis de la modernisation.

Les entreprises canadiennes ont beaucoup à offrir, notamment en ce qui concerne l'éducation, la technologie et l'infrastructure. Cette mission permettra à nos entreprises de nouer de nouvelles relations commerciales et de percer un marché qui est mûr pour les produits et services canadiens.

* * *

LA SANTÉ

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous avons appris aujourd'hui l'existence d'un plan de vaccination de 500 intervenants de première ligne en prévision d'une flambée de variole au Canada. Or, le gouvernement a négligé de se procurer le produit nécessaire pour traiter les effets secondaires que le vaccin antivariolique peut provoquer.

Questions orales

Chose curieuse, les États-Unis ont commandé 100 000 doses de ce produit à une entreprise canadienne. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas commandé l'antidote?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je peux rassurer le député et tous les Canadiens. Le gouvernement travaille de concert avec les responsables de la santé publique, les provinces et les territoires, et il ne ménage aucun effort pour élaborer un plan afin que, si la variole était utilisée pour pratiquer le bioterrorisme, ce qui est fort peu probable, nous puissions faire face à cette menace.

Comme le député le sait sans doute, nous sommes en train de réviser notre plan national d'urgence antivariolique. Nous le faisons de concert avec les provinces et les territoires. Dès que le plan sera achevé, il sera rendu public.

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Monsieur le Président, cela ne répond aucunement à ma question.

Il y a un problème, et c'est que la variole constitue une vraie menace au Canada. Les États-Unis se sont dotés d'un plan prévoyant la vaccination de tous les Américains en l'espace de quelques jours après une attaque. Si nous passions une commande aujourd'hui, le vaccin ne serait livré que dans six mois.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas annoncé de plan pour garantir aux Canadiens qu'il a des réserves de vaccin?

• (1455)

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, le gouvernement, et notamment le ministère de la Défense nationale, a des réserves de vaccin. Nous avons constaté qu'elles ne suffisaient pas pour appliquer notre approche de recherche et de confinement qui est recommandée par l'Organisation mondiale de la santé.

Mon ministère a présenté au gouvernement un nouveau plan d'approvisionnement en vaccin antivariolique pour protéger la sûreté et la sécurité des Canadiens, et nous donnerons suite à ce plan.

* * *

[Français]

L'ENVIRONNEMENT

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Monsieur le Président, VIA Rail a présenté dernièrement au ministre des Transports une proposition de financement d'un projet de train rapide dans le corridor Québec-Windsor. Cette proposition implique une participation financière du gouvernement fédéral.

Dans l'hypothèse où le gouvernement décidait d'aller de l'avant avec ce projet, le ministre des Transports peut-il nous assurer que ce sont les technologies les plus performantes en matière environnementale qui seront utilisées et ce, dans le souci du respect des engagements du Protocole de Kyoto?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Oui, monsieur le Président.

* * *

[Traduction]

LA JUSTICE

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, sur une période de 32 ans, Robert Moyes a fait l'objet de 36 condamnations, notamment pour trois tentatives de meurtre, vol à main armée, séquestration et évasion. Il a poignardé des gardiens de prison. En le condamnant à l'emprisonnement à perpétuité pour un vol de banque en 1986, le juge a dit:

Le temps est enfin venu de mettre fin à vos actes criminels pour le plus longtemps possible.

Cet homme est maintenant reconnu coupable de sept meurtres au premier degré commis sur une période de neuf mois en 1995-1996 alors que, et je le souligne, il était en semi-liberté. Quand le gouvernement cessera-t-il d'accorder la libération conditionnelle à des récidivistes chroniques violents?

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la sécurité publique est toujours la première priorité.

Dans nos établissements pénitentiaires, nous veillons à ce que les contrevenants reconnus coupables soient punis pour leur crime et aient la possibilité de se réadapter.

* * *

[Français]

LES ARCHIVES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, dans le discours du Trône, la gouverneure générale déclarait que le gouvernement procédera «[...] à la création d'une nouvelle institution résultant de la fusion des Archives nationales et de la Bibliothèque nationale [...]»

Comment le gouvernement peut-il annoncer qu'il s'engage à fournir de nouveaux moyens pour rejoindre les Canadiens et ainsi renforcer «les institutions clés vouées aux arts et au patrimoine» et, d'un autre côté, appliquer dès la première année des compressions budgétaires de 26 p. 100 dans le programme intitulé Réseau canadien d'information archivistique, alors que le budget initial prévu dans l'entente triennale s'élève à 2,3 millions de dollars?

L'hon. Sheila Copps (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, on parle évidemment de deux sujets différents quand on fait l'étude concernant les Archives nationales et la Bibliothèque nationale. Il y a trois ans, on a décidé que ce serait bien que les deux institutions se mettent ensemble pour avoir la possibilité de raconter au grand public tout ce qui appartient à la richesse historique des Archives nationales et de la Bibliothèque nationale. C'est ce que nous allons faire.

* * *

[Traduction]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Monsieur le Président, le gouvernement n'a rien fait pour empêcher la mort du Pacte de l'automobile et la crise qui a secoué cette industrie. Les Travailleurs canadiens de l'automobile, les trois Grands et les municipalités réclament la mise sur pied d'une politique fédérale de l'automobile. La semaine dernière, Navistar de Chatham a annoncé la fermeture de son usine de camions qui sera déménagée au Mexique. À peu près au même moment, DCX a proposé l'ouverture d'une usine à Windsor, demandant l'appui du fédéral à cet égard. Tout ce que le ministre de l'Industrie trouve à dire, c'est que notre système de soins de santé représente un incitatif suffisamment stimulant, ce même système de soins de santé que lui et son gouvernement ont saigné à blanc.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi il tient tellement à bousiller notre industrie automobile, comme il l'a fait avec notre système de soins de santé?

Affaires courantes

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député devrait savoir qu'il y a trois ou quatre mois, j'ai convoqué un conseil sectoriel du secteur de l'automobile auquel ont participé les cinq fabricants les plus actifs au Canada, les TCA, des représentants des gouvernements de l'Ontario et du Québec, les concessionnaires et les fabricants de pièces, pour mettre au point une stratégie en vue du maintien de l'investissement dans le secteur de l'automobile pour les dix prochaines années.

Au cours des quelques dernières années, nous avons été témoins d'investissements importants dans le secteur de l'automobile. Nous travaillerons ensemble pour nous assurer que cela se poursuit.

* * *

LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

M. Gerald Keddy (South Shore, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le quai de l'île Mouse a reçu de Herman Samson une promesse d'investissement de 600 000 \$ à la condition qu'on laisse ce dernier exercer son monopole sur ce quai. Voilà qui profite maintenant au beau-frère du ministre des Pêches. L'argent a été fourni par l'APECA, au moment où l'actuel ministre des Pêches était responsable de cet organisme.

Le ministre peut-il indiquer à la Chambre quelle partie de ce marché ne constitue par un conflit d'intérêts?

L'hon. Gerry Byrne (ministre d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique), Lib.): Monsieur le Président, je vais parler lentement afin que le député comprenne bien.

Il n'y a pas eu d'accord avec M. Samson sur un éventuel monopole pour l'utilisation de la grue, de l'entrepôt ou de l'aire d'entretien des bateaux. Je crois savoir que le président de l'organisation en question, un membre de l'Association progressiste-conservatrice du comté de Richmond, a conclu un accord avec M. Samson au sujet d'une zone à l'extérieur des installations en cause. Il s'agit d'un accord entre cette organisation et M. Samson.

* * *

● (1500)

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Gilles Dupeppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, un peu plus tôt, au cours de la période des questions orales, le ministre des Affaires étrangères a révélé que le gouvernement déconseillait aux citoyens et citoyennes du Canada de se rendre en Algérie en raison du climat de violence qui y règne.

D'autre part, en levant le moratoire quant à l'expulsion des Algériens et des Algériennes, doit-on comprendre de la position canadienne qu'il n'est pas dangereux pour les deux parents de se rendre en Algérie, mais qu'il serait dangereux pour leur enfant de deux ans, qui est citoyen canadien, de s'y rendre?

Est-ce dangereux pour certains et pas dangereux pour d'autres? On aimerait comprendre la logique.

M. Mark Assad (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je vais répéter à nouveau. Chaque cas est étudié individuellement. Il n'y a pas de renvois massifs. Chaque cas est étudié par le ministère de l'Immigration, qui fait preuve de compassion et qui reconnaît toutes les causes humanitaires.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, au sujet de la liste des membres et des membres associés des comités de la Chambre. Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer l'adoption du premier rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

● (1505)

[Français]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Ghislain Fournier (Manicouagan, BQ) demande à présenter le projet de loi C-230, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (briseurs de grève et services essentiels).

—Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer à nouveau mon projet de loi.

Il interdirait l'embauche de personnes pour remplacer les employés en grève ou en lock-out d'un employeur visé par le Code canadien du travail et les employés en grève de la fonction publique fédérale. Le texte vise également à maintenir les services essentiels lors d'une grève dans la fonction publique fédérale.

Je souhaite que le projet de loi fasse enfin l'objet d'un débat; j'espère également réussir à convaincre mes collègues parlementaires de l'adopter car je crois qu'il est essentiel pour la défense de ces travailleurs.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

[Traduction]

M. Ken Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pendant l'allocution du député du Bloc, le microphone n'était pas ouvert et nous n'avons pas entendu l'interprétation. Cela signifie également que son allocution ne sera probablement pas consignée dans le hansard officiel. Je me demande si la Chambre consentirait à ce que la déclaration du député, telle qu'elle figure sur sa feuille, soit consignée dans le hansard, comme si elle avait été faite oralement à la Chambre.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Ken Epp: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans l'intérêt des initiatives parlementaires, je vous demande donc de prier le député de présenter son allocution de nouveau, car nous ne l'avons pas entendue.

[Français]

Le Président: Est-ce que l'honorable député de Manicouagan veut bien répéter ce qu'il a dit?

M. Ghislain Fournier: Certainement, monsieur le Président.

Il me fait plaisir de présenter à nouveau mon projet de loi antibriseurs de grève et portant sur les services essentiels.

Affaires courantes

Ce projet de loi interdirait l'embauche de personnes afin de remplacer les employés en grève ou en lock-out d'un employeur visé au Code canadien du travail et les employés en grève de la fonction publique fédérale. Le texte vise également à maintenir les services essentiels lors d'une grève dans la fonction publique fédérale.

Je souhaite que le projet de loi fasse enfin l'objet d'un débat; j'espère également réussir à convaincre mes collègues parlementaires de l'adopter car je crois qu'il est essentiel pour la défense de ces travailleurs.

* * *

[Traduction]

LA LOI DE LISA

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne) demande à présenter le projet de loi C-231, Loi modifiant la Loi sur le divorce (restriction des droits d'accès des délinquants sexuels).

—Monsieur le Président, mon projet de loi, l'ancien projet de loi C-400 de la législature précédente, est également connu sous le nom de loi de Lisa. Il protège les enfants contre des visites forcées à leurs parents pédophiles qui sont en prison.

Le projet de loi revêt la même forme que le projet de loi C-400 que j'ai présenté lors de la session précédente et qui a été renvoyé à un comité. Par conséquent, conformément à l'article 86.1 du Règlement, je désire que le projet de loi revienne à l'état où il se trouvait avant la prorogation.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

Le Président: La présidence constate que ce projet de loi revêt la même forme que le projet de loi C-400 au moment de la prorogation de la première session de la trente-septième législature. Par conséquent, conformément à l'article 86.1 du Règlement, le projet de loi est réputé lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

LOI SUR LES REFUGES D'ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne) demande à présenter le projet de loi C-232, Loi visant la création de refuges fauniques pour les espèces en voie de disparition.

—Monsieur le Président, en ce qui a trait à la protection des espèces menacées, notre pays n'a pas de mesure législative utile et efficace pour protéger les espèces en voie de disparition. L'activité humaine, la destruction des habitats et le braconnage sont tous des facteurs qui contribuent au nombre sans cesse croissant d'espèces en voie de disparition.

Ce projet de loi nous aidera à sauver des espèces en nous permettant de protéger les habitats essentiels. Il oblige le gouvernement fédéral à conclure des ententes avec les provinces pour la protection des habitats essentiels.

Les propriétaires fonciers seront indemnisés selon la juste valeur marchande pour la perte de terrains lorsque des ententes ne pourront pas être conclues. De plus, la désignation des espèces en voie de disparition sera faite par les scientifiques du COSEPAC. Ce projet de loi atteint un juste équilibre entre les intérêts privés et les besoins publics et nous aidera grandement à protéger les espèces en péril.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

● (1510)

LE CODE CRIMINEL

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne) demande à présenter le projet de loi C-233, Loi modifiant le Code criminel (protection de l'enfant avant sa naissance).

—Monsieur le Président, le syndrome d'alcoolisme foetal et les effets de l'alcoolisme foetal sont les principales causes de lésions cérébrales évitables chez les bébés et les enfants. En moyenne, les gens qui souffrent du SAF ou des effets de l'alcoolisme foetal ont un quotient intellectuel de 68 à 70. Ils ont aussi des handicaps physiques. Les effets peuvent être dévastateurs. Rejetés à l'école, incapables de fonctionner, beaucoup d'entre eux se tournent vers la criminalité ou ont des troubles de comportement. En fait, on estime que la moitié des personnes incarcérées aujourd'hui ont souffert du SAF ou des effets de l'alcoolisme foetal.

Le projet de loi est controversé. Il donne aux médecins le pouvoir de placer dans un établissement de traitement, contre sa volonté, une femme qui a refusé toutes les autres formes de traitement s'il n'existe pas d'autre option. J'espère que le projet de loi nous permettra de réduire l'incidence du SAF et des effets de l'alcoolisme foetal et de donner aux enfants une chance dans la vie.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LOI SUR LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE DANS INTERNET

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD) demande à présenter le projet de loi C-234, Loi visant à interdire l'accès au réseau Internet pour la diffusion de documents pornographiques avec des enfants.

—Monsieur le Président, je remercie le député de Palliser d'avoir appuyé la motion, ainsi que mes collègues, les députés d'Acadie—Bathurst et de Winnipeg-Centre.

Ce projet de loi a été présenté en 1998 par l'honorable Chris Axworthy, maintenant procureur général de la Saskatchewan. Il est impératif que, à titre de parlementaires, nous mettions en place les lois les plus rigoureuses possible pour protéger les enfants non méfiantes contre les pédophiles et autres individus susceptibles de leur faire du mal par le biais d'Internet.

Nous avons attendu beaucoup trop longtemps que le gouvernement adopte un projet de loi satisfaisant afin de protéger nos enfants contre les pédophiles qui se servent d'Internet pour attirer les enfants sur leurs sites disgracieux. Nous souhaiterions une lecture et une mise aux voix immédiates du projet de loi. Nous encourageons aussi le gouvernement à intervenir immédiatement pour protéger nos enfants.

Affaires courantes

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose que le premier rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre présenté plus tôt aujourd'hui soit adopté.

Le Président: Le député de Peterborough a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Sarkis Assadourian: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante: Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait a) reconnaître comme génocide le massacre de 1,5 million d'hommes, de femmes et d'enfants arméniens de 1915 à 1923; b) condamner le génocide des Arméniens et tous les autres actes de génocide à titre d'actes ultimes d'intolérance religieuse, raciale et culturelle; et c) reconnaître l'importance de se souvenir des erreurs du passé et d'en tirer une leçon.

• (1515)

Le Président: Le député de Brampton-Centre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PÉTITIONS

LE BANGLADESH

M. Roy Cullen (Etobicoke-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter deux pétitions à la Chambre aujourd'hui.

La première pétition exhorte le Parlement à demander que le gouvernement du Canada examine l'aide extérieure qu'il apporte au gouvernement du Bangladesh étant donné le bilan de ce gouvernement qui ne cesse de violer les droits de la personne en persécutant les hindous et d'autres minorités.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Roy Cullen (Etobicoke-Nord, Lib.): Monsieur le Président, la seconde pétition vient d'un grand nombre d'électeurs qui demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter deux pétitions de gens de la région de Truro, y compris Debert et Belmont. Ces deux pétitions portent plus de 100 signatures.

Les pétitionnaires supplient le Parlement de prendre toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

J'espère que le gouvernement répondra rapidement à ces pétitions.

[Français]

LE PRIX DE L'ÉNERGIE

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, j'aimerais vous présenter quatre pétitions.

Dans la première pétition, les pétitionnaires demandent au Parlement d'exhorter le gouvernement à créer une commission sur le tarif de l'énergie, pour que les compagnies pétrolières soient forcées de justifier les augmentations du prix de l'essence imposées aux Canadiens.

[Traduction]

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, ma seconde pétition demande au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

[Français]

L'ASSURANCE-EMPLOI

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, les gens de ma circonscription demandent la création de programmes gouvernementaux pour les travailleurs de 50 ans et plus qui ont perdu leur emploi, surtout compte tenu des surplus de la caisse de l'assurance-emploi de 42 milliards de dollars.

LE PRIX DE L'ÉNERGIE

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, je présente une autre pétition qui vient de la région de Gatineau. Près de 1 000 pétitionnaires demandent au Parlement de créer une commission canadienne de l'énergie ayant, en outre, comme objectif d'obliger les compagnies pétrolières de justifier les hausses du prix du pétrole.

[Traduction]

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je souhaite présenter une pétition touchant la pornographie juvénile qui a été signée par littéralement des centaines d'habitants d'Edmonton préoccupés par la question.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait qu'une majorité claire de Canadiens condamnent la création et l'utilisation de pornographie juvénile et que les tribunaux n'appliquent pas la loi actuelle en la matière de façon à clairement faire savoir qu'une telle exploitation des enfants sera toujours vivement réprimée.

Ils demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants. Le plus tôt sera le mieux.

Je félicite les représentants de l'organisation Focus on the Family d'être venus ici cette semaine et de faire connaître d'autres cas.

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je présente une pétition signée par 2 250 habitants de ma circonscription de Red Deer.

Les pétitionnaires croient qu'une majorité claire de Canadiens condamnent la création et l'utilisation de pornographie juvénile et que nos tribunaux devraient préciser très clairement qu'une telle exploitation de nos enfants sera toujours vivement réprimée.

Ainsi, les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

L'ÉTIQUETAGE DES BOISSONS ALCOOLISÉES

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui. La première porte sur le syndrome de l'alcoolisme foetal. Les pétitionnaires, dont un certain nombre de Canadiens de Mississauga-Sud, la circonscription que je représente, font remarquer que le syndrome d'alcoolisme foetal et les malformations congénitales associées à la consommation d'alcool peuvent être entièrement évités et que la consommation d'alcool affaiblit les facultés pour ce qui est de faire fonctionner des machines ou de conduire une voiture.

En conséquence, les pétitionnaires demandent au Parlement d'exiger que les produits alcoolisés portent une étiquette avertissant les femmes enceintes en particulier et la population en général des risques que présente la consommation de boissons alcoolisées.

• (1520)

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, la deuxième pétition traite de la recherche sur les cellules souches.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que les Canadiens sont en faveur de la recherche éthique sur les cellules souches, car elle se révèle prometteuse pour le traitement et la guérison de certaines maladies. Ils signalent également que la recherche sur les cellules souches non embryonnaires, aussi appelées cellules adultes, a fait de grands progrès, sans les complications de rejet immunitaire et sans les problèmes éthiques associés à l'utilisation de cellules provenant d'embryons humains.

Les pétitionnaires pressent donc le Parlement d'axer son soutien législatif autour de la recherche sur les cellules souches adultes en vue de découvrir les traitements et les thérapies nécessaires aux Canadiens atteints de graves maladies.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, Alliance canadienne): Monsieur le Président, permettez-moi de présenter une pétition concernant les facteurs ruraux.

Les pétitionnaires, des habitants de l'île de Vancouver, exhortent le Parlement à abroger le paragraphe 13(5) de la Loi sur la Société canadienne des postes. Sous sa forme actuelle, la loi empêche les facteurs ruraux de recourir à la négociation collective. Les pétitionnaires dénoncent l'aspect punitif des salaires et indemnités déraisonnablement faibles versés à ces travailleurs.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Andy Burton (Skeena, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer trois pétitions signées par des habitants de la circonscription de Skeena que je représente. Deux de ces pétitions déplorent l'utilisation de pornographie juvénile.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Andy Burton (Skeena, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la troisième pétition que je présente aujourd'hui prône l'utilisation de cellules souches adultes en recherche.

Affaires courantes

Je demande à la Chambre d'examiner sérieusement ces pétitions.

M. John Maloney (Erie—Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition au nom des résidents de ma circonscription, Erié—Lincoln.

Les pétitionnaires font remarquer que des centaines de milliers de Canadiens souffrent de maladies débilitantes comme la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, le diabète, le cancer, la sclérose en plaques et des maladies de la moelle épinière. La pétition ajoute que de nombreux Canadiens sont favorables à la recherche éthique sur les cellules souches, qui a donné des résultats dans la recherche de traitements efficaces contre ces maladies. Les pétitionnaires font valoir que les cellules souches non embryonnaires, également appelées cellules souches adultes, qui ont permis à la recherche de marquer des progrès importants, ne sont pas rejetées par le système immunitaire et ne soulèvent pas les problèmes éthiques associés à l'utilisation de cellules souches embryonnaires.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer par voie législative la recherche sur les cellules souches adultes, en vue de trouver les traitements qui permettront de guérir ces maladies.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Dick Proctor (Palliser, NPD): Monsieur le Président, je désire présenter deux pétitions. La première prie le Parlement d'interdire tout matériel produit dans le but d'encourager ou de glorifier la pédophilie ou les activités sadomasochistes faisant intervenir des enfants.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Dick Proctor (Palliser, NPD): Monsieur le Président, la deuxième pétition demande au Parlement d'interdire la recherche sur les cellules souches embryonnaires et d'ordonner aux Instituts de recherche en santé du Canada de soutenir et de financer uniquement la recherche éthique prometteuse qui n'entraîne pas la destruction de vies humaines.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition au nom de résidents de Strongfield, Loreburn, Elbow, Hawarden, Outlook, Glenside et Saskatoon, dans ma circonscription.

Les pétitionnaires prient la Chambre de protéger nos enfants en prenant toutes les mesures nécessaires pour que tout matériel glorifiant ou valorisant la pédophilie ou des activités sadomasochistes faisant intervenir des enfants soit déclaré illégal. Les pétitionnaires font remarquer à la Chambre que, entre autres choses, les tribunaux n'ont pas mis en application la loi actuelle sur la pornographie juvénile de façon à clairement faire savoir qu'une telle exploitation des enfants sera vivement réprimée.

J'appuie pleinement cette pétition.

Le Président: La députée de Blackstrap, qui est une parlementaire chevronnée, sait très bien que le fait, pour un député, de manifester son appui à une pétition qu'il présente est contraire à l'usage de la Chambre. Je suis convaincu que la députée ne récidivera pas.

Initiatives ministérielles

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à présenter une pétition signée par des centaines d'électeurs de la circonscription de Prince Edward—Hastings. Les pétitionnaires savent que de nombreux Canadiens souffrent de maladies comme la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, le diabète, le cancer et ainsi de suite, pour lesquelles on pourrait trouver des thérapies à la faveur d'une recherche éthique sur les cellules souches. Ils font remarquer, toutefois, que les cellules souches non embryonnaires, ou cellules souches adultes, ont un potentiel intéressant sans présenter les mêmes effets secondaires que les autres formes de recherche sur les cellules souches.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'axer son soutien législatif autour de la recherche sur les cellules souches adultes en vue de découvrir les traitements et les thérapies nécessaires aux Canadiens atteints de ces maladies.

• (1525)

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter au nom d'électeurs de Prince Edward—Hastings. Les pétitionnaires font remarquer qu'une majorité très nette de Canadiens condamnent la création et l'utilisation de pornographie juvénile et que les tribunaux n'ont pas appliqué la loi actuellement en vigueur sur la pornographie juvénile de façon à faire clairement savoir qu'une telle exploitation des enfants sera promptement réprimée.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les dispositions nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour présenter une pétition au nom de plus de 1 200 électeurs de Medicine Hat que la pornographie juvénile préoccupe beaucoup. Les pétitionnaires font remarquer que les tribunaux n'ont pas appliqué la loi actuellement en vigueur sur la pornographie juvénile de façon à ce qu'il soit explicite qu'une telle exploitation sexuelle des enfants sera vivement réprimée.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant les mesures nécessaires pour déclarer illégal tout matériel faisant la promotion et la glorification de la pédophilie et d'activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne): Monsieur le Président, l'autre pétition que j'ai à présenter porte la signature d'une soixantaine de Canadiens qui s'inquiètent de maladies dégénératives telles que la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, le diabète, le cancer, la dystrophie musculaire et les lésions de la moelle épinière.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la recherche sur les cellules souches non embryonnaires, aussi appelées cellules adultes, a fait de grands progrès, sans les complications de rejet immunitaire et sans les problèmes éthiques associés à l'utilisation de cellules provenant d'embryons humains.

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne): Monsieur le Président, si la Chambre le permet, j'aimerais présenter

une autre pétition réclamant la suppression du registre des armes à feu. Cette pétition est signée par 120 personnes environ. À l'approche de l'échéance prévue pour l'enregistrement des armes à feu, les pétitionnaires pressent le gouvernement de consacrer à des domaines susceptibles d'aider vraiment les Canadiens, tels que la recherche médicale et l'augmentation des effectifs policiers, le milliard de dollars qu'il alloue à ce registre.

Je suis heureux de présenter cette pétition au nom des 120 personnes de ma circonscription qui ont signé cette pétition.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

Mme Sarmite Bulte (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DES DIAMANTS BRUTS

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-14, Loi concernant le contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit au Canada des diamants bruts et établissant un processus de certification pour leur exportation en vue de l'exécution par le Canada de ses obligations découlant du Processus de Kimberley, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Andy Burton (Skeena, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis ravi de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-14, Loi concernant le contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit au Canada des diamants bruts et établissant un processus de certification pour leur exportation en vue de l'exécution par le Canada de ses obligations découlant du Processus de Kimberley.

Tel qu'indiqué dans le titre du projet de loi, l'initiative permettrait au Canada d'honorer son engagement et de participer au processus de Kimberley, processus international de certification qui vise à scinder tout lien entre les conflits armés et le commerce des diamants à l'état brut. De façon générale, le projet de loi précise:

Le texte prévoit que l'exportation des diamants bruts doit se faire uniquement vers les pays qui participent au Processus de Kimberley. Les diamants bruts exportés ou importés devront être dans des contenants inviolables réglementaires, et être accompagnés d'un certificat délivré par un pays participant et attestant que les diamants ont été traités en conformité avec le Processus de Kimberley.

Je voudrais parler un peu du fonctionnement de ce processus jusqu'ici, lequel a débouché sur l'élaboration de la présente initiative. Je crois savoir que le Canada a participé activement aux efforts internationaux déployés pour enrayer le commerce mondial des diamants de la guerre, lequel commerce a eu des effets dévastateurs pour la paix et la sécurité des populations dans plusieurs pays d'Afrique, notamment l'Angola, la Sierre Leone et la République démocratique du Congo.

Contrairement au commerce légal des diamants bruts qui profite à nombre de pays en développement et à des pays développés incluant le Canada, les diamants de la guerre, ou diamants du sang comme on les appelle fréquemment, proviennent de régions contrôlées par des rebelles et sont utilisés pour financer des interventions militaires visant les gouvernements. Le commerce illicite des diamants représente un infime pourcentage du commerce mondial des diamants bruts.

Le processus de Kimberley a été lancé par l'Afrique du Sud en mai 2000 afin d'élaborer un processus de certification internationale pour les diamants bruts et empêcher l'entrée des diamants de la guerre sur les marchés légaux. Le processus de Kimberley réunit 48 pays, y compris le Canada, les États-Unis et les pays membres de l'Union européenne. Les pays participants représentent environ 98 p.100 du marché mondial des diamants.

À l'occasion des réunions du processus de Kimberley, tenues à Ottawa en mars dernier, les participants ont convenu d'un projet de certification internationale s'appliquant aux diamants bruts. En vertu de ce processus, les pays participants seront tenus d'exporter les diamants bruts dans des contenants inviolables, accompagnés d'un certificat délivré par le gouvernement du pays exportateur, attestant que les diamants exportés ne sont pas des diamants de la guerre. En outre, les pays participants ne seront pas autorisés à importer des diamants bruts de pays qui ne participent pas au processus de Kimberley. Le Canada a donné son accord à la mise en oeuvre de ce processus d'ici la fin de 2002.

Comme les députés peuvent le constater par la teneur de mes propos jusqu'ici, je vois certes la nécessité d'une telle mesure législative au Canada. Je reconnais que le projet de loi C-14 rendra légitime l'entente que le Canada a conclue dans le cadre du processus. Cependant, plus avant dans mon intervention, je ferai des suggestions sur la façon d'améliorer cette mesure législative.

Le délai très serré pour l'adoption du projet de loi et, plus important, pour la mise en oeuvre du processus de certification au Canada d'ici la fin de l'année constitue une source de préoccupation. Je crains que cela nuise aux entreprises canadiennes d'extraction de diamants, parce que l'infrastructure gouvernementale nécessaire pour inspecter et effectuer le processus de certification requis pour l'exportation de nos diamants ne sera peut-être pas prête en temps voulu. C'est une préoccupation et je crois que, lors de l'étude du projet de loi au comité, les témoins aborderont cette question.

Le Canada est en train de développer son industrie du diamant et je pense que tout le monde à la Chambre conviendra que nous ne voulons pas que le projet de loi entrave ce développement de quelque façon que ce soit. La mine de diamants Ekati, dans les Territoires du Nord-Ouest, située à 300 kilomètres de Yellowknife, est la seule actuellement en exploitation au Canada. Elle emploie 650 personnes et produit chaque année entre trois et quatre millions de carats de diamants bruts de joaillerie. Cela équivaut à presque 4 p. 100 de la production mondiale de diamant exprimée en poids et à 6 p. 100 de cette dernière en termes de valeur.

La mine Diavik, située près de la mine Ekati, entrera en service en 2003. Deux autres projets, l'un dans les Territoires du Nord-Ouest et l'autre au Nunavut pourraient voir le jour en 2007. Ces quatre mines pourraient offrir des emplois directs à quelque 1 600 personnes et faire passer la production annuelle totale à environ 1,6 milliard de dollars.

Le Canada exporte toute sa production de diamants, qui sont triés à l'étranger. Quelques diamants de joaillerie reviennent au Canada où ils alimentent une industrie de la taille et du polissage, qui, bien que

Initiatives ministérielles

peu importante, est en expansion. Nous devons donc nous assurer que le projet de loi C-14 n'entravera d'aucune manière la croissance de l'industrie canadienne du diamant.

• (1530)

Comme je l'ai dit plus tôt, et avant d'avoir entendu les témoins au comité, je pense que le projet de loi est valable et je comprends qu'il est nécessaire. J'ai toutefois certaines réserves et j'aimerais qu'elles soient dissipées.

Les délais sont courts car les 48 pays participants doivent respecter les dates butoirs du mois de novembre pour la mise en oeuvre sur la scène nationale et du 31 décembre pour la mise en oeuvre simultanée à l'échelle mondiale. Le processus, lancé en 2000 par l'Afrique du Sud, a été ajouté au programme pour l'Afrique au Sommet de Kananaskis avec la pleine participation du gouvernement canadien dès le départ. Si le gouvernement est au courant depuis 2000, je me demande bien pourquoi il s'y prend à la dernière minute.

Il me semble que la société BHP Billiton Diamonds Inc., qui exploite la mine de diamants Ekati dans les Territoires du Nord-Ouest, n'ait aucune objection au projet de loi C-14. Comme je l'ai dit plus tôt, elle emploie 650 personnes et a des bureaux à Kelowna et à Vancouver, en Colombie-Britannique, à Yellowknife, à Anvers, en Belgique, et à Londres, en Angleterre. D'autres sociétés prévoient que leurs mines dans les territoires entreront en service l'une en 2003 et deux autres en 2007, ce qui se traduira par plus de 3 200 emplois indirects. Ce sera très profitable pour l'économie canadienne si elles peuvent aller de l'avant sans trop d'ingérence de la part du gouvernement.

La prospection d'autres gisements diamantifères en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec ainsi qu'à Terre-Neuve et Labrador n'a pas permis jusqu'à maintenant de trouver des sites rentables. Certains travaux de taillage et de polissage de diamants se font à Yellowknife et en Gaspésie, au Québec. Des programmes de formation, surtout à l'intention des travailleurs autochtones, sont en cours, de sorte que les habitants du Nord canadien peuvent acquérir de nouvelles compétences.

Tous les diamants canadiens sont d'abord exportés vers Londres et Anvers, où ils sont triés. Nous importons aussi des diamants de 44 pays, dont Israël, l'Inde, les États-Unis, la Belgique et le Royaume-Uni, nos cinq plus gros fournisseurs selon la valeur de nos importations de diamants. Étant donné les multiples étapes de transformation, qui vont de l'extraction au tri, au polissage et à la taille, etc., le processus de Kimberley prévoit l'expédition de ces précieux produits dans des contenants inviolables et la délivrance de certificats afin d'éviter l'inclusion dans les livraisons de diamants de la guerre.

Je le répète, avec l'évolution de notre secteur diamantaire au Canada, je crains l'absence d'équilibre entre, d'une part, la nécessité flagrante d'adopter dans le monde entier des lois efficaces pour prévenir le commerce des diamants de la guerre et, d'autre part, les tracasseries administratives pouvant ralentir l'exportation de diamants provenant de sources légitimes et nuire à notre industrie en pleine expansion. J'aimerais bien que le comité appelé à étudier ce projet de loi se penche sur ces questions.

Initiatives ministérielles

La certification est toujours le maillon faible, notamment lorsqu'elle est faite par les fonctionnaires de pays où, selon bien des observateurs, sévit la corruption, comme les pays africains. Aucun organisme international indépendant ne vérifiera, ne serait-ce que sporadiquement, la certification. Cependant, le projet de loi C-14 oblige les Canadiens à s'assurer que les certificats comprennent des renseignements justes, les dirigeants et administrateurs des sociétés en cause étant tenus responsables. Compte tenu du scandale Bre-X, il est difficile de justifier une telle confiance en l'honnêteté internationale. Je suppose que nous espérons qu'elle existe, mais il est difficile de compter là-dessus.

Les poursuites en vertu du projet de loi C-14 ne peuvent être intentées que durant les trois années après le dépôt d'une plainte. Compte tenu du niveau élevé de coopération qui devra normalement être nécessaire et du fait que des vies humaines sont en jeu dans le commerce des diamants de la guerre, nous sommes d'avis qu'un délai maximal de sept ans ne serait pas déraisonnable. La réputation de la société en cause étant déjà ternie par le dépôt d'accusations, la meilleure façon de minimiser pareilles répercussions consiste à obtenir des condamnations et à ne pas laisser les coupables s'en sortir pour des considérations administratives.

Enfin, le projet de loi prévoit que les diamants saisis ne peuvent être conservés qu'avec le consentement du propriétaire. Une amélioration de cette disposition consisterait à autoriser que les diamants soient conservés jusqu'au règlement de l'affaire afin de garantir le paiement d'amendes éventuelles.

En conclusion, j'estime que cette mesure concernant le contrôle de l'exportation et de l'importation de diamants bruts, le projet de loi C-14, est, à première vue, un bon projet de loi. J'ai hâte à l'étude en comité, pendant laquelle nous en discuterons et entendrons des représentants de l'industrie. Je m'attends à ce qu'ils soulèvent des préoccupations semblables aux miennes et j'espère que le gouvernement en prendra note et qu'il modifiera le projet de loi en conséquence.

• (1535)

[Français]

M. Jean-Yves Roy (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-14, Loi concernant le contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit au Canada des diamants bruts et établissant un processus de certification pour leur exportation.

Avant de commencer, je dis qu'il me fait plaisir de prendre la parole parce que, dans le comté de Matapédia—Matane, nous avons une entreprise qui se spécialise dans la taille des diamants. J'aimerais raconter la façon dont est née cette entreprise ou les difficultés qu'elle a eues pour voir le jour. Elle n'avait absolument pas la possibilité de se procurer des diamants au Canada, malgré le fait que le Canada soit producteur de diamants et qu'on développe au Canada des mines produisant des diamants.

Cela a été la même chose lorsqu'il a été question de former le personnel de cette entreprise. Il était absolument impossible de se procurer des diamants au Canada, bien que nous en soyons producteurs. Cela a causé beaucoup de problèmes, tant pour la formation du personnel que pour la création de l'entreprise qui, heureusement, a quand même réussi à fonctionner. Je dois avouer que nous avons eu très peu de collaboration du gouvernement fédéral dans le cas présent pour la création de l'entreprise et pour la formation de ses employés. Cela a même été le contraire; on lui a mis des bâtons dans les roues.

Il me fait plaisir de prendre la parole sur ce projet de loi parce que nous sommes d'accord avec celui-ci, particulièrement avec ses objectifs. Il vise à mettre sur pied un processus international de certification de façon à éviter qu'il y ait des diamants dont les profits sont utilisés pour la guerre, particulièrement dans des pays d'Afrique. Mon collègue nous en a mentionné quelques-uns, tels que l'Angola, la République démocratique du Congo, le Liberia et la Sierra Leone.

Le problème est qu'on fait le commerce des diamants sous différentes couvertures et que le produit de la vente des diamants sert à financer l'armement des certains organismes et de certaines activités terroristes, déstabilisant ainsi l'économie et la situation politique et sociale de certains pays.

Pourquoi le Bloc québécois est-il d'accord avec ce projet de loi? Je vais énumérer les principales raisons.

Tout d'abord, c'est à cause des atrocités perpétrées avec l'argent des diamants de guerre. Tout cela est très bien documenté depuis de nombreuses années, sauf que comme dans bien des cas, on attend que la situation soit rendue publique au plan international, on attend qu'elle nous éclate au visage, et c'est alors que les gouvernements réagissent. C'est ce qui se produit ici avec le gouvernement actuel. Même si on était conscient qu'il y avait des situations très sérieuses, on a attendu longtemps avant de réagir; on aurait dû le faire beaucoup plus tôt et entreprendre des démarches depuis de nombreuses années afin de régler ce problème. Il s'agit de la vente de diamants. La plupart d'entre nous sommes consommateurs de ces produits que l'on peut dire entachés de sang.

L'autre argument est qu'il nous apparaissait impératif et absolument nécessaire de réagir, et on aurait dû le faire avant, pour régler certains conflits dans les pays concernés, notamment en Afrique du Sud.

Sans un tel processus, les sociétés consommatrices de diamants, dont le Canada, financent les atrocités qui ont lieu dans ces pays. Si on n'arrive pas à créer un système de contrôle pour l'importation et l'exportation de diamants, on contribuera, comme citoyens, à financer des guerres, à financer des révolutions, à financer des atrocités, à financer des guerriers qui utilisent tous les moyens possibles pour s'emparer du pouvoir dans les pays concernés.

• (1540)

De l'avis du Bloc québécois, c'est une responsabilité sociale et morale que d'aller de l'avant dans ce dossier. Il y a quelques années, et j'insiste, on aurait déjà dû être conscients des gestes que nous posions et faire en sorte que ce type de commerce puisse cesser.

Bien entendu, le projet de loi qui nous est présenté est un pas en avant. C'est toutefois un pas bien modeste. Je me méfie des pas effectués par ce gouvernement. En ce qui concerne le Protocole de Kyoto, par exemple, on nous a certifié pendant la dernière année qu'on allait l'adopter, qu'on allait finalement le mettre en pratique. On se rend compte que c'est reporté d'année en année, de mois en mois, de semaine en semaine.

Évidemment, si le gouvernement réagit de la même façon concernant le projet de loi C-14, c'est-à-dire qu'on l'adopte ici en Chambre et qu'après on traîne de la patte et qu'on se traîne les pieds, de façon à régler certaines petites choses avec des industries importatrices de diamants, on se retrouvera encore une fois, si vous me permettez l'expression, à niaiser comme d'habitude avec ce gouvernement.

Initiatives ministérielles

En somme, qu'est-ce qui a fait que le gouvernement se réveille? Je le mentionnais tout à l'heure. Qu'est-ce qui a fait que le gouvernement réagit aujourd'hui? Qu'est-ce qui a fait que le gouvernement, qui était conscient de toute façon de ce qui se passait dans les pays concernés, n'ait pas réagi avant? Je l'ai dit et je le répète. C'est parce que ce sont les médias internationaux, ce sont les organismes non gouvernementaux qui étaient conscients de la situation, qui ont réussi à sensibiliser le gouvernement afin qu'ils prennent partie dans le Processus de Kimberley et qu'ils décident finalement de mettre de l'avant un projet de loi pour régler cette situation.

J'aimerais vous lire une citation, entre autres, qui vient du Partenariat Afrique-Canada. Elle disait, et je cite:

En 2000, l'industrie mondiale du diamant a produit plus de 120 millions de carats de diamants bruts ayant une valeur marchande de 7,5 milliards de dollars US.

On s'imagine difficilement ce que représentent 7,5 milliards de dollars. D'ailleurs, je ne pense pas que ma collègue puisse s'imaginer cela car elle n'a jamais manipulé 7,5 milliards de dollars. Alors, c'est très difficile pour un contribuable de s'imaginer ce que représente cette somme; mais c'est une somme très importante.

Je poursuis la citation:

Ces diamants bruts ont été transformés en 70 millions de bijoux valant presque 58 milliards de dollars US. Le trafic auquel se livrent les armées rebelles en Sierra Leone, en Angola et en République démocratique du Congo représenterait environ 4 % de la production mondiale totale selon la société De Beers, encore plus selon d'autres sources.

On sait que De Beers est l'entreprise hollandaise qui contrôle l'industrie diamantaire.

On dit que le trafic représenterait environ 4 p. 100, mais c'est un chiffre très conservateur. Cela signifie que ces armées rebelles contrôlent actuellement plus de 4 p. 100 de toute la production mondiale de diamants, et ce, avec un objectif très précis: c'est de se procurer des armes pour être capables de lutter contre les gouvernements en place.

À mon avis, cela constitue quand même une part importante du commerce mondial. Quand on dit 4 p. 100 de 7,5 millions de dollars, cela veut dire que ce sont quand même des centaines de millions de dollars qui sont utilisés pour acheter des armes pour tuer des gens et, finalement, pour tenter de renverser des gouvernements. Je considère malheureux que, bien que le gouvernement actuel fût très conscient de la situation, cela a quand même pris des années avant qu'il réagisse.

Maintenant, il y a aussi une façon de réagir. Je parlais entre autres d'une industrie et de ce qui se passait chez nous. Lorsqu'il est question de mettre une entreprise sur pied et que cette entreprise est absolument incapable de s'approvisionner au Canada, même malgré le fait que nous soyons producteurs de diamants, c'est une aberration. À la limite cette entreprise de Matane, qui est de ma circonscription, aurait pu avoir en main, à un moment donné, des diamants provenant de ces pays concernés; elle aurait pu avoir en main des diamants provenant de ce que je qualifierais de diamants de contrebande ou quelque chose de semblable.

● (1545)

En somme, je souhaiterais que nous allions un petit peu plus loin et que le gouvernement actuel prenne l'initiative d'aller un peu plus loin que ce qui est proposé dans le projet de loi C-14. Je souhaiterais que le gouvernement prenne une initiative au plan international, qu'il fasse connaître à la population les réalités de l'industrie diamantaire.

Il faudrait qu'il avise réellement la population canadienne et québécoise que lorsque les gens se procurent un diamant, il serait

peut-être avantageux qu'ils s'informent de sa provenance, que le bijoutier devrait être capable de dire d'où vient ce diamant, de quelle mine et même de quelle entreprise. En d'autres mots, il faudrait qu'il y ait une traçabilité dans le commerce diamantaire. C'est un peu l'objectif du projet de loi mais il faudrait aller un peu plus loin.

En terminant, le projet de loi n'arrivera pas à régler tout le problème. Il n'arrivera pas à régler le problème de la Sierra Leone ou des pays concernés. En plus des problèmes de lutte entre l'armée rebelle et l'armée gouvernementale, il y a un problème de pauvreté, il y a un problème de sous-développement et c'est probablement le plus important.

Au cours des dernières années, comme on le sait, le gouvernement fédéral a coupé sérieusement l'aide internationale. On a appris récemment qu'on allait augmenter le budget de l'aide internationale, mais malgré cette augmentation nous n'avons pas encore compensé pour toutes les coupures faites au plan international. Il serait donc souhaitable que l'engagement du gouvernement fédéral aille un petit peu plus loin vis-à-vis du développement international, vis-à-vis de la lutte à la pauvreté, particulièrement dans les pays d'Afrique.

C'étaient là mes remarques relatives au projet de loi C-14.

● (1550)

M. Ghislain Fournier (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, je me sens obligé d'intervenir. J'ai été impressionné par le brillant discours de mon collègue de Matapédia—Matane. Il n'hésite jamais à intervenir quand les intérêts de ses concitoyens et de ses concitoyennes sont concernés.

Il a parlé d'une usine qui a une bonne réputation au Québec, au Canada, et même au plan international. Il a aussi souligné tous les aspects, notamment l'aspect économique et l'aspect humanitaire. Il a aussi montré les côtés négatifs et positifs.

Matane étant presque en face de mon comté, et ayant un lien par traversier-rail—on ne parle pas de pont—qui est relativement court, j'ai en main un article de presse dans lequel on peut lire que la compagnie américaine Diamond Discoveries annonçait la découverte de nombreuses digues de kimberlite au nord de Schefferville. Cela se trouve dans mon comté, à 450 kilomètres au nord de Sept-Îles.

Selon mes informations, c'est un potentiel très intéressant. La prospection, qui est la première opération, a été faite et on est rendus à l'exploration. D'après les renseignements que j'ai, c'est très encourageant. Cette compagnie a investi beaucoup d'argent, presque sept ou huit millions de dollars. Les chiffres sont à la hausse parce qu'on va investir encore, ce qui est très intéressant.

Est-ce que le député de Matapédia—Matane pense que ce serait un développement intéressant et que le projet de loi C-14, à cause des mesures prises pour que l'exportation et la vente des diamants se fassent en toute sécurité, avantagera le développement de diamantaires au Québec, en particulier dans nos comtés?

M. Jean-Yves Roy: Monsieur le Président, évidemment je souhaiterais cela. Le Canada étant producteur de diamants, plus nous allons produire de diamants, donc plus nous allons en extraire, meilleur sera notre contrôle, mais à la condition que les règles internationales changent au niveau de l'industrie diamantaire.

Initiatives ministérielles

On parle du projet de loi C-14, mais il ne réglera pas tous les problèmes. Il faut comprendre que l'industrie diamantaire est contrôlée par de grandes entreprises mondiales. Rappelons que certaines entreprises, une entre autres, sont considérées comme des monopoles. Celle à laquelle je fais allusion est considérée par les Américains comme étant un monopole et elle est interdite aux États-Unis. Cette entreprise n'avait pas droit de cité aux États-Unis parce qu'elle avait un trop grand contrôle et était considérée comme un monopole.

Si on arrive à avoir la preuve qu'il y a suffisamment de diamants pour en faire l'extraction, cela ne peut qu'être bénéfique pour la région du député comme pour la mienne. De ma circonscription, si on traverse le fleuve on est rendu chez mon collègue. Donc, cela ne peut qu'être bénéfique pour des régions comme les nôtres.

Mais à mon point de vue, il va falloir changer les règles du jeu pour que, comme citoyens ou comme travailleurs de ces entreprises, nous puissions profiter des bénéfices, que l'ensemble des Québécois et des Canadiens puissent profiter davantage des bénéfices et que l'on ait un meilleur contrôle sur l'industrie diamantaire.

[Traduction]

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

Le vice-président: Je déclare la motion adoptée. En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.)

* * *

• (1555)

LOI SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIOÉCONOMIQUE AU YUKON

L'hon. Pierre Pettigrew (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-2, Loi instaurant un processus d'évaluation des effets de certaines activités sur l'environnement et la vie socioéconomique au Yukon, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi d'intervenir aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-2, Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon, ou LEESY, anciennement le processus d'évaluation des développements. C'est avec confiance que je demande aux députés d'en appuyer l'adoption. Au cours des 25 prochaines minutes, je brosserai un tableau général du projet de loi et de son mode de fonctionnement.

L'élaboration de ce projet de loi a pris huit ans, et je demande aux députés de l'étudier avec soin. Divers facteurs expliquent la confiance qu'il suscite chez moi.

Le projet de loi donne suite à un engagement en souffrance en matière de revendications territoriales, engagement constituant une priorité du gouvernement. Ce projet de loi crée un processus unique d'évaluation des développements applicable à tous les projets menés sur l'ensemble des terres fédérales, territoriales et des premières

nations au Yukon, ce qui aura pour effet de créer un climat de certitude et de favoriser le développement durable sur tout le territoire. Je manifeste une grande confiance à l'égard du projet de loi parce qu'il a été élaboré au Yukon, par et pour des Yukonnais, dans le cadre d'un processus très inclusif.

Les députés sont tous bien conscients des avantages du processus d'évaluation des développements. Ce processus nous aide à définir les effets néfastes d'un projet sur l'environnement, la faune et la population avant qu'ils se concrétisent. Grâce à ce processus, les projets peuvent être conçus et régis selon des modalités qui sont non seulement efficaces et enrichissantes sur le plan économique, mais aussi compatibles avec une société et un environnement sains.

Les évaluations peuvent faire plus que nous permettent d'éviter des conséquences non souhaitées. Elles peuvent aussi avoir des répercussions positives. À titre d'exemple, le processus d'évaluation des développements peut être à l'origine d'avantages socioéconomiques durables dans les collectivités locales, grâce à la création de nouveaux emplois et de nouveaux débouchés d'affaires. Il peut aussi nous aider à arrêter des mesures pour protéger les moyens de subsistance existants.

L'évaluation des développements n'est pas une pratique nouvelle au Canada. Elle existe sous une forme ou une autre depuis de nombreuses années. Elle fait partie du processus décisionnel à tous les paliers de gouvernement.

À l'échelon fédéral, le Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement applique les principes de l'évaluation des développements à des projets auxquels participe le gouvernement du Canada depuis aussi longtemps que 1984. En 1995, ces lignes directrices ont été remplacées par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, ou LCEE, qui, comme le savent les députés, fait présentement l'objet d'un examen prévu par la loi.

Lorsque le projet de loi C-2 deviendra loi, il remplacera sur le plan fonctionnel la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale pour la majorité des projets au Yukon, bien que dans certaines circonstances limitées, cette loi puisse encore s'appliquer.

Pourquoi? En peu de mots, c'est que le chapitre 12 de l'accord-cadre définitif du Yukon exige la mise en place d'un nouveau processus d'évaluation des activités de développement pour le Yukon. Cet accord a été signé par les gouvernements du Yukon et du Canada et par le Conseil des Indiens du Yukon en 1993 et il est entré en vigueur en 1995, par suite de l'adoption de la Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon. L'accord-cadre définitif sert de modèle aux ententes finales des premières nations du Yukon et aux ententes d'autonomie gouvernementale qui ont déjà été signées par 8 des 14 premières nations du Yukon.

Les premières nations du Yukon sont la première nation de Carcross/Tagish, la première nation de Champagne et d'Aishikik, le conseil des Tlingits de Teslin, la première nation de Ta'an Kwach'an, la première nation de Kluane, la première nation de Kwanlin Dun, la première nation de Liard, la première nation de Little Salmon/Carmacks, la première nation des Nacho Nyak Dun, le Conseil Dena de Ross River, la première nation de Selkirk, le conseil tribal des Vuntut Gwitchin, la première nation Tr'ondek Hwech'in et la première nation de White River.

Initiatives ministérielles

Pour témoigner de la collaboration entre les divers niveaux et ordres de gouvernement, je suis très heureux que le chef Eric Morris du conseil des Tlingits de Teslin, le chef Joe Linklater de la première nation des Vuntut Gwitchin, le chef Darren Taylor de la première nation Tr'ondek Hwech'in, le président de la Air North and Vuntut Development Corporation, Steve Mills et Daryn Leas, un autre membre de l'équipe, se trouvent ici à Ottawa aujourd'hui.

• (1600)

Au moment de la signature de l'accord-cadre, le Conseil des indiens du Yukon, maintenant connu sous le nom de Conseil des Premières nations du Yukon, ou CPNY, et le gouvernement territorial du Yukon, ou GTY, ont convenu de travailler en collaboration avec le gouvernement du Canada pour mettre au point le processus de développement et d'évaluation prévu au chapitre 12 de l'accord-cadre. Le projet de loi C-2 découle de cet effort de collaboration.

À titre de législateurs, nous tenons par-dessus tout à tenir nos engagements envers les peuples autochtones. Cela constitue en fait la pierre angulaire du processus de rétablissement de nos relations avec les peuples autochtones.

Le projet de loi C-2 permettrait au Canada de remplir ses obligations face aux 14 premières nations du Yukon.

[Français]

En plus des obligations du Canada mentionnées dans l'accord-cadre définitif, le projet de loi poursuit d'autres fins méritoires.

En créant un processus qui fera en sorte que les activités de développement proposées au Yukon ne causeront pas de dommages à l'environnement, aux résidents ou aux collectivités du territoire, le projet de loi C-2 protégera la qualité de vie au Yukon. Il contribuera à préserver les moyens de subsistance des résidents, ainsi que l'héritage et la culture des membres des premières nations au Yukon. Il aidera à protéger la terre, l'eau, l'air, les poissons et la faune du Yukon. Ce sont tous des buts valables qui méritent notre appui.

[Traduction]

Comme les députés peuvent le constater, il s'agit d'un projet de loi détaillé et complexe. Je n'ai pas l'intention de l'examiner en détail aujourd'hui. J'aimerais plutôt me concentrer sur certains éléments clés du processus qui seront mis en oeuvre au moyen du projet de loi C-2 et de ses règlements d'application.

Essentiellement, le projet de loi C-2 établit un processus à l'échelle du territoire pour évaluer les impacts des activités de développement au Yukon à l'égard desquelles le gouvernement fédéral, le gouvernement territorial ou le gouvernement d'une première nation joue le rôle de promoteur et de responsable de la réglementation, et fournit un intérêt discrétionnaire dans des terres ou, dans le cas du gouvernement fédéral, fournit des fonds.

Les députés se souviendront de l'adoption récente du projet de loi C-39 à la Chambre. Cette nouvelle Loi sur le Yukon ratifie la dévolution de nombreux pouvoirs et responsabilités au gouvernement du Yukon. Ces pouvoirs donnés au territoire permettront au Yukon d'adopter sa propre législation en matière d'évaluation environnementale en suivant le modèle de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. De cette façon, le Yukon sera en mesure de voir à ce que les projets de développement soient évalués durant la période entre la dévolution et l'entrée en vigueur de la mesure législative à l'étude aujourd'hui. Cette législation territoriale comblera le vide en attendant que le projet de loi soit promulgué et mis en application.

On doit penser à ce qui pourrait arriver au Yukon sans le projet de loi C-2. Il pourrait éventuellement y avoir jusqu'à 16 processus d'évaluation de projets de développement dans le territoire, un pour chacune des 14 premières nations, un pour le gouvernement fédéral et un pour le gouvernement territorial. Avec un tel scénario, un projet de développement pourrait être soumis non pas à un ni même à deux processus d'évaluation, mais bien à trois ou à quatre, chacun ayant ses propres exigences, ses propres lignes directrices, ses propres points de décision et son propre échéancier. Ce processus d'évaluation unique servira les intérêts de tous les intervenants.

Un régime connu et uniforme créera un climat de certitude accrue qui stimulera les investissements au Yukon. Il donnera aussi plus de certitude au gouvernement et aux responsables de la réglementation et assurera une meilleure protection de l'environnement ainsi que du gagne-pain et de la culture des premiers résidents du Yukon.

[Français]

Comment songeons-nous à déployer un tel régime? Permettez-moi de prendre quelques minutes pour expliquer le fonctionnement de ce nouveau processus d'évaluation des activités de développement, ainsi que sa mise en oeuvre au moyen du projet de loi C-2.

• (1605)

[Traduction]

Comme les députés sont à même de le constater, le projet de loi comporte trois parties. La Partie 1, qui prendra effet dès que le projet de loi sera adopté, porte en grande partie sur les aspects administratifs du processus de développement. Elle établira par exemple l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon, afin d'administrer le processus d'évaluation du développement et de faire en sorte que les évaluations soient effectuées de façon neutre et efficace. L'Office, composé de sept membres, sera une institution du gouvernement populaire ayant pignon sur rue à Whitehorse. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien désignera les membres qui en feront partie d'après les nominations faites par les gouvernements fédéral et territorial, ainsi que par le Conseil des premières nations du Yukon, lequel nommera trois de ces membres. Le ministre choisira également les trois membres de l'Office qui formeront le comité de direction, dont l'un sera au nombre des personnes nommées par le Conseil des premières nations du Yukon. Conformément au principe voulant que ce soient les gens de la place qui décident des questions locales, l'Office devra en tout temps être majoritairement composé de résidents du Yukon.

La Partie 1 du projet de loi C-2 prévoit aussi la création de six circonscriptions au Yukon, qui auront chacune un bureau désigné où seront évalués les projets. Cette décentralisation rendra le processus davantage accessible à tous ceux qui risquent le plus d'être touchés par un projet. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le MAINC, s'efforce actuellement de définir avec le gouvernement du Yukon et les premières nations les limites de ces circonscriptions, avec l'aide de habitants du Yukon.

La Partie 2 du projet de loi décrit le processus d'évaluation. Afin d'assurer une mise en oeuvre en douceur de ce nouveau système d'évaluation, la Partie 2 entrera en vigueur dans les 18 mois, tout au plus, après la Partie 1. L'Office aura ainsi le temps d'embaucher et de former du personnel, de se doter de règlements, d'ouvrir des bureaux désignés, d'établir des budgets, de définir des règles de procédure et d'ouvrir des registres d'information publique sur les évaluations.

Initiatives ministérielles

La Partie 2 décrit en gros les types de projets qui devront être évalués et qui, comme je l'ai noté précédemment, comprennent essentiellement tout projet envisagé au Yukon par le gouvernement fédéral ou provincial ou un gouvernement des premières nations qui exige une décision de l'un de ces gouvernements ou qui nécessite des fonds du fédéral. Les activités précises qui seront évaluées en vertu de la loi seront établies par règlements, sous forme de liste des activités assujetties, et les règlements indiqueront aussi les activités dispensées d'une évaluation.

Les députés qui ont examiné le projet de loi C-2 savent qu'il prévoit trois types d'évaluations. La plus élémentaire est celle que font les bureaux désignés. C'est à cette étape que le processus débute pour la plupart des projets. À ce niveau, les spécialistes de l'évaluation du projet font un premier examen et décident s'il doit faire l'objet d'une évaluation plus poussée, ou ils recommandent qu'il soit autorisé ou qu'il ne soit autorisé que sous réserve de conditions visant à atténuer ses effets négatifs, ou encore qu'il soit rejeté. Si une analyse plus détaillée s'impose, le projet peut être renvoyé par le bureau désigné au comité de direction.

Certains grands projets seront soumis à l'examen du comité de direction, qui se situe au deuxième niveau. Les activités qui se classent dans cette catégorie seront clairement indiquées dans les listes de projets figurant dans le règlement.

Le comité de direction étudiera aussi les projets qui lui seront renvoyés par les bureaux désignés. Dans la plupart des cas, le comité de direction recommandera l'acceptation du projet, son acceptation avec certaines conditions ou son rejet. Cependant, lorsque le comité de direction estimera qu'un projet risque d'avoir des effets nuisibles importants, ou de susciter des inquiétudes notables dans l'opinion, ou qu'il utilise une technologie non éprouvée, le projet sera renvoyé à un comité restreint. C'est là le troisième et dernier type d'examen. Les petits projets sont étudiés par les bureaux désignés, les plus gros par le comité de direction et les projets très importants et complexes par les comités restreints.

L'étude par un comité est le niveau le plus détaillé d'évaluation aux termes du projet de loi C-2 et elle sera probablement utilisée pour quelques projets seulement chaque année. Le comité de direction établira un comité pour évaluer en profondeur le projet proposé. Comme dans le cas de tous les autres niveaux d'évaluation, à la fin de l'étude, le comité va recommander que le projet aille de l'avant, qu'il aille de l'avant sous certaines réserves ou qu'il ne soit pas autorisé. Peu importe le niveau d'évaluation, toutes les évaluations doivent tenir compte des mêmes critères de base. Cela comprend l'objet du projet et toutes ses étapes.

De plus, les évaluations doivent se pencher sur toutes les répercussions socio-économiques ou environnementales au Yukon ou ailleurs et tous les effets cumulatifs possibles d'une combinaison de projets et de toute autre activité proposée ou actuelle au Yukon et ailleurs. Des évaluations vont également permettre de déterminer s'il y a d'autres façons de mener l'activité en question qui pourrait éviter ou réduire ces répercussions. La protection des droits de tous les habitants du Yukon sera un critère d'évaluation.

Un principe fondamental de ce nouveau processus veut que tous les intéressés par le projet, y compris les citoyens en général, aient la possibilité de participer à ces évaluations ou d'en être informés. On y parviendra notamment en plaçant l'information et les avis relatifs aux évaluations dans les registres d'information publique que j'ai mentionnés plus tôt et en invitant toutes les parties intéressées à formuler des observations.

On cherchera également à obtenir l'opinion des organismes gouvernementaux et des premières nations qui ont exprimé un intérêt dans l'évaluation ainsi que des commissions de l'aménagement pertinentes au Yukon. Cette participation tôt dans le processus devrait aider à faciliter le passage du projet par les processus de réglementation subséquents.

Il devrait être clair maintenant que les bureaux désignés, le comité de direction et les comités ne peuvent que formuler des recommandations. Les décisions finales touchant les projets seront prises par les décisionnaires prévus dans ce projet de loi. En fonction de l'endroit, de la catégorie ou de l'autorisation nécessaire, le décisionnaire pourrait être une première nation, le ministre territorial, un organisme fédéral, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ou un autre ministre désigné par le gouverneur en conseil. Un décisionnaire approprié va examiner les recommandations du comité d'évaluation ainsi que tous les renseignements et toutes les connaissances traditionnelles accompagnant les recommandations. À la fin du processus, le décisionnaire peut accepter les recommandations découlant d'une évaluation, les modifier ou les rejeter.

Le nouveau processus garantit un grand niveau de transparence en exigeant que les évaluateurs et les décisionnaires fassent rapport publiquement par écrit pour expliquer les recommandations découlant de leur évaluation et leurs décisions.

• (1610)

Le délai dans lequel le décisionnaire devra déposer ce rapport, appelé décision écrite, sera précisé dans les échéanciers proposés, le règlement de coordination du décisionnaire. Comme pour tout règlement, le public pourra se prononcer après la publication du rapport dans la Gazette. Les divers processus d'évaluation seront également soumis à des échéanciers réglementaires.

Un projet approuvé par un décisionnaire n'ira pas nécessairement de l'avant. Il pourra être refusé pour des motifs d'ordre réglementaire ou politique. Un décisionnaire n'est pas tenu, en vertu de la loi, d'autoriser un projet, même s'il a été approuvé en vertu de la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon.

Si, toutefois, un décisionnaire autorise un projet, il devra le faire en conformité avec la décision écrite publiée. Un projet refusé par un décisionnaire ne pourra, cependant, être mis en oeuvre.

Si un projet va de l'avant, chaque décisionnaire doit se conformer à ses propres décisions écrites s'il décide d'autoriser un projet ou d'en permettre l'exécution. Toute violation d'une condition imposée par un décisionnaire est punissable en vertu des lois en vigueur et des règlements d'application de lois comme la Loi sur les pêcheries ou la Loi sur l'environnement du Yukon.

Comme je le disais au début, le processus d'évaluation du développement visé au projet de loi C-2 sera, une fois en vigueur, le seul processus d'évaluation qui s'appliquera à la plupart des projets au Yukon.

Cela dit, si un projet est renvoyé à un comité de révision, le ministre de l'Environnement, dont relève la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, pourrait intervenir dans le choix du type de comité et en définir le mandat, ou encore créer un comité conjoint avec l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon.

Le projet de loi C-2 contient également des dispositions visant à encourager la coopération et la coordination des évaluations avec la Convention définitive des Inuvialuit, le comité de sélection et la commission de révision, sur le versant nord du Yukon. La loi préviendrait le double emploi avec la commission de révision et prévoirait plusieurs autres mécanismes pour éviter ou atténuer le double emploi.

Dans certains cas, le projet de loi C-2 permettrait l'évaluation d'activités ayant cours à l'extérieur du Yukon mais pouvant avoir des effets à l'intérieur du territoire. Le projet de loi prévoit également des cas où le comité de direction pourrait établir, à la demande du gouvernement responsable, un comité chargé d'examiner un projet, des plans, des programmes, des politiques ou des propositions qui n'auraient pas été considérés, jusque là, comme des projets aux fins du projet de loi.

Lorsque la partie 2 du projet de loi C-2 aura force de loi, une activité visée dans le projet de loi et son règlement d'application ne pourra plus aller de l'avant tant que ses effets environnementaux et socioéconomiques n'auront pas fait l'objet d'une évaluation et que les décisions écrites n'auront pas été publiées.

Toutefois, afin de faciliter la transition, la partie 3 du projet de loi prévoit que le nouveau processus ne s'appliquera pas aux évaluations entreprises avant que la partie 2 n'entre en vigueur à moins d'un renvoi, en vertu de la LCEAA, à un niveau supérieur d'évaluation.

Par ailleurs, la partie 3 prévoit des modifications connexes à la Loi sur l'accès à l'information, à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la Loi sur l'Office des droits de surface du Yukon. Elle prévoit aussi une modification connexe à la Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon afin que ces dernières disposent des outils nécessaires, des amendes principalement, pour mettre en oeuvre et pour faire respecter les décisions qu'elles prendront en vertu de la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon.

Comme je l'ai dit au début, l'accord-cadre final a été signé en 1993 et sa mise en oeuvre a débuté en 1995. Comme les députés peuvent le constater, il a fallu du temps pour respecter les exigences énoncées dans l'accord concernant l'élaboration d'un processus d'évaluation du développement à l'échelle du territoire et ce temps a été utilisé à bon escient. Pour la majorité, il a été consacré aux consultations auprès des groupes concernés et, de ce fait, nous avons un projet de loi et un processus de loin supérieurs à ce qu'ils auraient été autrement. Les premières nations en particulier auront un rôle beaucoup plus significatif à jouer dans les évaluations au Yukon.

On peut dire sans se tromper que presque tout le monde au Yukon a eu l'occasion de commenter le projet de loi et beaucoup l'ont fait. Le ministère a publié des avant-projets de loi en 1998 et en 2001 afin que le public les étudie. Depuis, il a entrepris deux tournées au Yukon où il a rencontré les premières nations et les autres habitants pour étudier ces avant-projets avec eux et en discuter.

• (1615)

Cela a pris du temps, mais ce n'était pas du temps perdu. Ceux qui, au Yukon, ont participé au processus ont trouvé qu'il était inclusif, transparent et utile. Je suis convaincu de la valeur de ce projet de loi. Je pense qu'un processus d'évaluation unique est de loin la meilleure

Initiatives ministérielles

approche pour le Yukon étant donné les particularités du régime de propriété foncière et du système de gouvernement dans ce territoire.

Je crois que ce processus apportera un élément de certitude à toutes les parties concernées, ce qui encouragera l'investissement au Yukon tout en protégeant l'environnement ainsi que le gagne-pain traditionnel des premières nations et leur culture.

[Français]

En réglant des revendications, nous éliminons un énorme obstacle au développement économique et, par la même occasion, nous améliorons la qualité de vie des collectivités des premières nations et celle de leurs voisins non autochtones au Yukon

[Traduction]

Les investisseurs peuvent ainsi aller de l'avant en toute confiance et les premières nations seront en position de force pour négocier. Le projet de loi C-2 représente un important pas en avant vers la réalisation d'une promesse faite aux premières nations en vertu de l'accord-cadre définitif du Yukon, ce qui est une priorité pour le gouvernement et pour les Canadiens.

Le projet de loi mérite notre appui à tous les égards. Cela dit, je demande à tous les députés de se joindre à moi et de voter pour qu'il soit soumis à l'étude du comité.

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, Alliance canadienne):

Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'en face de ses observations à l'occasion de la présentation du projet de loi. Nous n'appuierons pas ce dernier. L'Alliance canadienne entretient de graves préoccupations au sujet du projet de loi, bien que, comme l'a souligné le député, il a fallu au moins six ans pour l'établir. C'est peut-être bien un cas où mieux vaut ne rien faire plutôt que d'intervenir trop tard.

Le projet de loi constitue une initiative malheureuse à bien des égards, mais un des aspects les plus regrettables tient à un élément ayant été mentionné par le député. Il a fallu des années avant que cette mesure législative soit présentée à la Chambre des communes. Le député a mentionné à quel point la population du Yukon a été consultée. Néanmoins, on voit là un violent contraste par rapport aux propositions relatives à la gouvernance des premières nations ayant été présentées par le ministre.

Ces propositions ont manifestement été élaborées à la suite d'un processus de consultation similaire, mais ce dernier n'a pas rallié le moindre appui de la part de l'ensemble des chefs des premières nations au pays. On ne peut qu'espérer que ces propositions ne connaîtront pas le même sort lorsque le dialogue sera entrepris et se poursuivra à la Chambre, tout comme il se poursuivra parmi les personnes occupant des postes de leader au Yukon.

Une des réalités actuelles, et je n'ai pas à le dire au député d'en face car il est au courant, c'est que l'économie du Yukon n'est pas en bon état. De nombreuses personnes se préoccupent au plus haut point de leur avenir et de leur aptitude à continuer de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

La réalité au Yukon suscite chez bien des gens de sérieuses préoccupations concernant leur bien-être économique, soit la viabilité économique de leur région, et la leur. Au moment même où nous abordons la question, de nombreuses personnes sont à la recherche d'un emploi ou ont cessé d'en chercher un au Yukon. De ce côté-ci de la Chambre, nous voulons nous assurer que la principale préoccupation de toute mesure législative que nous abordons est le bien-être économique des Canadiens.

Initiatives ministérielles

Parallèlement, étant membres d'un parti qui appuie depuis longtemps le développement durable, nous reconnaissons qu'il doit y avoir un équilibre entre la durabilité de l'environnement et le développement économique. Nous voulons que nos idées soient le reflet de cette volonté et, lorsque le projet de loi sera renvoyé devant le comité, nos modifications témoigneront à n'en pas douter de la position équilibrée que notre parti a depuis longtemps adoptée.

Nous devons tenir compte d'un troisième élément au moment de l'élaboration de toute mesure législative. On peut parler d'un genre de débat triple E. Il y a eu à la Chambre des débats triple E portant sur bon nombre de thèmes.

Une voix: Je ne m'en rappelle pas tant.

M. Brian Palliser: Oui, nous en avons tenu beaucoup. Il s'agit en l'occurrence d'une autre sorte de triple E. Il s'agit d'un triple E qui se rapporte aux concepts de développement durable dont on discute abondamment et qui trouvent beaucoup de définitions différentes auprès de beaucoup de gens différents. Néanmoins, il y a trois éléments essentiels: les aspects économiques et les aspects environnementaux, certes, mais aussi un troisième élément qu'il faut prendre en considération quand nous débattons d'un projet de loi de quelque nature que ce soit à la Chambre, et spécialement d'un projet de loi de cette nature. Le troisième élément, ce troisième E, qui est tellement essentiel à la légitimité de tout ce que nous faisons ici, c'est l'éthique.

Faute d'éthique, faute d'une forte représentation cohérente des valeurs éthiques que nous nous plaignons tous à dire que nous partageons, les projets de loi que nous concevons et que nous imposons aux Canadiens n'auront pas le respect dont nous aimerions qu'ils bénéficient.

Or le projet de loi du gouvernement m'apparaît malheureusement obscurci par le dossier actuel de l'éthique du côté ministériel. C'est dommage, car le débat devrait être centré sur le projet de loi lui-même. Il devrait porter sur les intentions et sur la façon d'atteindre les objectifs dont le député a parlé tout à l'heure.

Je partage l'espoir qu'il place dans les résultats qu'il a évoqués. Je partage cet espoir et je suis persuadé que les gens du Yukon et les Canadiens en général partagent l'espoir que les mécanismes décrits dans le projet de loi fonctionneront. Nos espoirs sont malheureusement assombrés par le pessimisme quand nous constatons l'absence regrettable de conduite cohérente, solide, morale et éthique de la part de membres du gouvernement. Dans tout processus qui fait appel, comme celui-ci le fait de façon si détaillée, à des processus invitant officiellement les parties intéressées à exprimer leurs points de vue, il faut qu'il soit bien entendu qu'une fois ces points de vue exprimés, on les respectera et on en tiendra compte.

• (1620)

Si les gens ne croient pas que les participants à un processus seront écoutés, s'ils ne croient pas que les représentants politiques qu'ils ont choisis et élus exprimeront fidèlement leurs vues une fois à cet endroit, non seulement ils ne respecteront pas le processus, mais ils éviteront d'y participer en premier lieu. Ils ne prendront pas l'initiative de participer à ces séances de consultation régionales de la base s'ils n'ont pas l'impression qu'ils seront écoutés ou s'ils pensent qu'il ne sera pas tenu compte de leurs idées une fois la réunion terminée.

Les gens ne viendront pas à ces séances. Ils n'y participeront pas, et cela devrait nous préoccuper tous. Pour être valable, une consultation doit être réelle et sincère. Il ne suffit pas de tenir des réunions de consultation ou de mettre en place un cadre de consultation qui vise simplement à faire semblant qu'on établit des

règles légitimes. Si ces règles ne sont pas suivies, si elles sont entachées par la manipulation politique, si ceux qui devraient se conduire de manière irréprochable portent atteinte à ces règles par leur comportement intéressé, aucun Canadien sensé ne respectera ces règles.

Par conséquent, il est regrettable que le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis et qui comporte quelques idées valables voit certaines de ces idées ternies par la conduite des députés du parti ministériel dans d'autres domaines. C'est dommage.

Avant de me lancer dans des considérations trop philosophiques, je vais parler de certains aspects du projet de loi dont la Chambre est saisie.

J'aimerais me concentrer sur certains aspects dissuasifs qu'il comporte. En les formulant, j'assure au député que j'ai pris le temps de mener des consultations aussi. Le gouvernement dit qu'il mène des consultations, mais j'assure aux députés ministériels que nous en menons beaucoup nous aussi. Lors des consultations que nous avons menées auprès d'eux, les habitants du Yukon ont exprimé certaines préoccupations qu'ils avaient relativement à la nature du projet de loi. Permettez-moi de vous faire part de ces préoccupations en guise d'introduction à mon discours, aujourd'hui.

Premièrement, le projet de loi instaurant un processus d'évaluation des effets de certaines activités sur l'environnement et la vie socioéconomique au Yukon pourrait bien comporter des éléments susceptibles de dissuader les promoteurs potentiels. Un de ces éléments a trait au fait que le projet de loi supprime le système de libre entrée. Dans ce système, les sociétés minières jalonnent les terres en fonction de l'exploration. Elles fournissent la preuve d'un dépôt et sont assurées d'acquiescer des droits sur la zone jalonnée à la surface et sous la surface. C'est sur cette base qu'elles peuvent assurer le financement de l'exploration.

Ce projet de loi prévoit la réouverture d'un projet ainsi que sa suppression ultérieure à n'importe quelle étape, qu'il s'agisse des travaux de développement ou d'exploitation. Cette mesure ne donne pas aux promoteurs l'assurance que leurs travaux d'exploration et de recherche porteront des fruits, ce qui est susceptible de décourager les investisseurs d'entrée de jeu. Il est légitime pour les habitants du Yukon d'avoir cette préoccupation, car ils souhaitent que de tels projets leur offrent des perspectives d'emploi.

Deuxièmement, il n'y a pas d'étalon ou de critère de mesure scientifique pour l'approbation ou le rejet des propositions de projet. Des responsables pourraient mettre fin à un projet de développement en se basant sur des critères farfelus tels que les impacts potentiels du projet par rapport à d'autres revendications et projets ou par rapport à des projets de développement potentiels ou aux «intérêts des résidents du Yukon et des résidents canadiens à l'extérieur du Yukon».

On pourrait utiliser ce type de considérations vagues en tout temps pour faire cesser ou empêcher des projets pour des raisons d'ordre politique, spéculatif ou sans motif aucun.

Dans son introduction, le député d'en face a parlé du besoin d'un processus résultant d'une décision. Nous sommes d'accord là-dessus.

Initiatives ministérielles

•(1625)

Nous ne tenons vraiment pas à ce que ces questions traînent pendant sur une période inexplicablement longue. Les promoteurs n'y tiennent pas non plus, naturellement. L'ennui, c'est que le projet de loi ne précise pas d'échéancier pour l'examen des projets de développement proposés. Dans ma province, le Manitoba, le délai est de six mois. Toutefois, en vertu de ce projet de loi, au Yukon, le processus pourra traîner indéfiniment, et ce n'est pas une bonne chose.

Le manque d'efficacité sur le plan administratif, voilà la deuxième question qui nous préoccupe.

Chacune des six circonscriptions qu'il est proposé de créer au Yukon en vertu de ce projet de loi est habilitée à élaborer une réglementation qui lui sera propre et qui aura le même poids que toute réglementation mise en place sans l'approbation ministérielle et concernant des questions comme l'intégration de l'information scientifique, des connaissances traditionnelles et d'autres informations; la forme et la teneur des propositions; la détermination de l'envergure d'un projet; et la participation de la population et des intéressés aux évaluations et différents types d'évaluations pour différentes catégories de projets. C'est ce qu'on lit à l'article 31 du projet de loi.

Cela signifie que, en dépit d'expressions comme le «guichet unique» galvaudées par le gouvernement dans son matériel publicitaire, il n'y aura rien de tel. Il n'y aura pas nécessairement de guichet unique au Yukon pour l'approbation des projets, car chacune des circonscriptions aura des exigences différentes et en fait quelque peu contradictoires.

En vertu de l'article 6, certains projets seront assujettis à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Cela aussi contredit l'affirmation du gouvernement, selon laquelle un guichet unique sera mis en place en vertu de ce projet de loi pour l'examen et l'approbation de projets.

Nous avons une autre préoccupation d'ordre administratif, à savoir que le ministre décidera de l'emplacement des bureaux désignés dans chacune des circonscriptions. Cela figure à l'article 22. D'après nous, l'emplacement des bureaux devrait être décidé en fonction de certains critères, par exemple l'efficacité. Mais surtout pas des considérations politiques.

En ce qui concerne la comptabilité, question qui nous préoccupe, la publication des budgets, des états financiers consolidés ou des rapports de vérification de l'Office n'est pas exigée. Il s'agit des articles 26 à 28. Seul le rapport annuel sur les activités de l'Office doit être mis à la disposition du public. Cela ne comprend pas nécessairement les états financiers consolidés ou les rapports de vérification.

De plus, en termes de reddition de comptes, le ministre déterminera de combien de temps l'Office dispose à la fin de chaque exercice pour présenter ses états financiers consolidés. C'est bien vague.

Toujours en termes de reddition de comptes, le ministre approuvera le budget de l'Office tel que présenté ou y apportera des modifications, s'il le juge nécessaire. Le ministre doit s'enquérir de l'opinion du Conseil des Premières nations du Yukon, du gouvernement du territoire et de l'Office, mais en définitive, c'est lui qui établit le budget.

Naturellement, compte tenu des récentes préoccupations exprimées par nos membres au sujet du comportement de certains députés des premières banquettes du gouvernement en matière d'éthique et

de faveurs politiques, il faudrait examiner ces questions lors de l'étude de cette mesure législative. Le favoritisme par opposition à la représentation est toujours une préoccupation.

Le ministre, en consultation avec son homologue de l'Environnement, doit nommer les membres de l'Office et fixer leur traitement. Pour la plupart des nominations, le ministre doit consulter l'Office des Premières nations du Yukon et le gouvernement du territoire. Certains membres de l'Office seront nommés unilatéralement par le ministre; d'autres le seront au moment de sa constitution ou par le gouvernement du territoire.

Nous soulignons qu'il n'y a absolument aucune représentation des intérêts commerciaux à l'Office. Seules les premières nations et les gouvernements des territoires auront droit de regard quant à la composition de l'Office. Une fiche d'information du gouvernement dont nous avons obtenu copie précise que la mesure législative créera un office d'évaluation indépendant. Nous nous demandons si un office nommé par le ministre est nécessairement une entité indépendante, particulièrement par les temps qui courent.

En outre, d'après le projet de loi, seulement une faible majorité des membres de l'Office ainsi que son président doivent résider au Yukon. C'est prévu à l'article 9. Un député a abordé cette question il y a quelques instants. Nous préférierions que l'Office soit majoritairement composé de représentants locaux ayant un intérêt justifiable et une expertise en matière de développement durable.

Comme le député l'a indiqué précédemment, cette mesure législative s'est fait attendre bien longtemps.

•(1630)

En guise de conclusion de mes observations sur le projet de loi, je dirai que celui-ci est une condition de l'entente-cadre finale à laquelle a donné effet la Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon. Cette loi est entrée en vigueur le jour de la Saint-Valentin, en 1995. Il en est passé des jours de la Saint-Valentin avant que cette loi soit présentée.

Aux termes de l'entente-cadre définitive, une loi sur l'évaluation environnementale devait être adoptée au plus tard deux ans après la loi sur le règlement. Cette loi sur l'évaluation environnementale se ferait donc attendre depuis six ans. On espère seulement que la promesse de l'adoption de la loi se réalisera plus vite que celle de sa présentation il y a quelques années.

Nous avons beaucoup vu le solliciteur général aujourd'hui, et nous avons beaucoup entendu parler de lui. Cela se comprend puisque, ainsi que je l'ai dit plus tôt, la caractéristique de cette mesure, c'est qu'elle doit satisfaire à trois critères. Elle doit établir un équilibre entre les intérêts économiques et environnementaux, comporter un élément éthique et être efficace.

Or, la Fédération des contribuables canadiens nous a appris que, par exemple, l'APECA a remis près de 100 chèques d'une valeur de plus de 4 millions de dollars à divers particuliers et entreprises dans la circonscription du solliciteur général. Je précise que ces chèques ont été accordés pour des projets de milliers et de millions de dollars. D'aucuns qualifient cela de politique de l'assiette au beurre, et ils ont peut-être raison, malheureusement.

Initiatives ministérielles

Cette semaine, les collaborateurs du solliciteur général ont dit aux médias qu'ils trouvaient tout à fait justifiable que le ministre obtienne des fonds pour sa circonscription, à titre de député. Le ministre le justifie aussi. En fait, il l'a justifié non pas en disant que c'était correct, mais en disant que tout le monde le faisait. Je suis un peu d'accord avec un journaliste qui a écrit, dans sa conclusion, que mieux vaut être un politique malhonnête qu'un politique honnête qui ne reconnaît pas que ce qu'il fait est fautif.

Parlons-en, de ce qui ne va pas. Parlons de ce comportement de maximisation de la rente. C'est une expression que je viens d'apprendre. S'il y avait des photos dans ce livre sur la maximisation de la rente, elles montreraient des ministres pour illustrer la validité de cette notion.

Je fais allusion à un livre sur les premières nations. La maximisation de la rente désigne l'efficacité avec laquelle une tribu utilise ses ressources, et c'est ce qui détermine sa réussite économique. C'est un bon énoncé. Mais la réussite dépend aussi du cadre institutionnel. La question essentielle qui se pose à la tribu canadienne est la suivante: dans les secteurs privé et politique, qu'est-ce qui pousse chacun à améliorer l'efficacité dans l'affectation des ressources?

Nous savons que les cultures autochtones ont survécu pendant des siècles sans notre aide, avec une faculté d'adaptation hors du commun et des talents extraordinaires. La culture indienne a illustré la capacité de survivre en tirant le maximum des ressources. Cependant, les contraintes bureaucratiques ont nui à la capacité des individus et des tribus d'utiliser leurs ressources efficacement et à leur originalité dans l'utilisation des ressources.

Quel que soit le bagage de ressources et peu importe ce que nous savons sur leur utilisation, qu'est-ce qui détermine la prospérité ou le déclin des sociétés? On appelle cela les règles du jeu. Ces règles canalisent les ressources vers des activités productives, favorisent des investissements qui rapportent en longue période, encouragent le commerce lucratif, ce qui rend la prospérité plus probable. Ce dont notre pays a besoin, c'est d'une plus grande prospérité pour que nous puissions conserver ce qui nous tient à coeur et aider ceux qui en ont besoin. C'est la prospérité qui doit être notre objectif. Comment y parvenir? Il faut encourager les gens à consacrer les ressources à des activités productives.

• (1635)

Qu'arrive-t-il lorsque nous faisons le contraire? Qu'arrive-t-il lorsque des ministériels agissent d'une manière qui fait que la richesse est redistribuée selon le principe du jeu à somme nulle qui crée de l'incertitude à l'égard de l'avenir? Cela entraîne de la pauvreté. Je ne parle pas seulement ici de pauvreté symbolique, mais bien de vraie pauvreté. Je ne parle pas seulement ici de dépravation morale et de manquements à l'éthique. Je parle de la réalité qui se produit lorsque les ressources sont gaspillées. Cela entraîne de la pauvreté. La pauvreté est plus probable dans un environnement où les gens abusent des privilèges dont ils jouissent dans leurs rôles de leaders.

Le problème fondamental de l'économie politique est de savoir comment donner à la collectivité connue sous le nom de gouvernement assez de pouvoir pour qu'elle puisse établir et faire respecter des règles qui peuvent agrandir la tarte économique sans que ce pouvoir soit utilisé à l'avantage de ceux qui sont au pouvoir parce que cela annule les gains. Ce serait comme si on essayait de gonfler un pneu troué ou de remplir d'essence un réservoir troué. C'est tout simplement impossible.

J'avais une vieille voiture de marque Lincoln. Elle avait environ 12 ans. Je faisais le plein une fois et j'étais à la pompe depuis une dizaine de minutes lorsque le préposé m'a regardé et m'a dit que je ferais mieux d'arrêter parce que je n'y arriverais jamais. C'est le genre de problème que nous avons lorsqu'un gouvernement gaspille les ressources de la population.

Comment pouvons-nous accroître la capacité économique de notre pays et aider les gens qui ont besoin de notre aide lorsque les ressources sont gaspillées? C'est ce qu'on appelle la maximisation de la rente. Dans la mesure où le pouvoir politique peut être utilisé pour redistribuer la richesse au lieu de la créer, des individus se feront concurrence pour accaparer ce pouvoir au moyen de ce que les économistes appellent la maximisation de la rente.

Des contributions aux campagnes électorales seront faites et dépensées, le lobbying dominera le processus décisionnel et des faveurs politiques seront échangées contre des appuis. À mesure que les ressources sont consacrées à ces activités de maximisation de la rente, la tarte économique rapetisse. Les décisions à court terme qui accroissent la richesse et le pouvoir des leaders viennent prendre la place du véritable développement économique à long terme.

C'est pourquoi on s'inquiète au Yukon de la légitimité de ce projet de loi. On craint que malgré ses bonnes intentions et son excellent libellé, ce projet de loi ne serve qu'à permettre au gouvernement et à ses amis de venir prendre davantage d'argent dans les poches des gens. Cela crée de la pauvreté. La pauvreté est une préoccupation au Yukon et une grave préoccupation pour toutes les personnes réfléchies du pays.

Dans le cadre de marchés privés, nous nous fions à une tierce partie, impartiale, généralement un tribunal établi par le gouvernement, afin d'arbitrer les différends et de garantir le rendement. Cependant, lorsque le gouvernement lui-même applique les règles, il n'y a pas de tierce partie impartiale à laquelle les citoyens peuvent s'adresser pour obtenir un recours, puisque le gouvernement lui-même est l'arbitre. Dans ce projet de loi, le gouvernement se donne plus de pouvoir sous le couvert de le distribuer de façon plus large entre des groupes qui en fin de compte n'ont pas leur mot à dire dans la décision finale.

Même si cela est moins flagrant dernièrement du fait, selon moi, que le premier ministre s'accroche difficilement au pouvoir, nous avons en face de nous un gouvernement qui, par l'entremise du cabinet du Premier ministre, concentre les pouvoirs entre les mains de quelques personnes et qui malheureusement et trop fréquemment semble être disposé à utiliser ce pouvoir dans son intérêt et celui de ses amis. C'est ce qu'on appelle la maximisation de la rente.

Nous savons qui paie la note. Ce sont les contribuables du pays. Nous savons que ce sont eux qui feront les frais de tout cela en fin de compte. Ce sont les gens qui comptent sur le gouvernement et sur l'État pour leur offrir des services dans divers domaines d'importance comme la santé ou l'application de la loi, lorsque ces services ne sont pas offerts de façon efficace à cause de la diminution des ressources disponibles à cette fin.

Initiatives ministérielles

Nous savons qu'en fin de compte quelqu'un devra payer pour l'argent allant aux amis du gouvernement. Ce ne sont pas ces derniers mais tous les autres Canadiens. Cette dispersion des coûts par rapport aux avantages concentrés entre les mains de quelques-uns est ce sur quoi le gouvernement compte. Il compte sur le fait que nous serons tous disposés à ce qu'il vienne puiser dans nos poches quelques dollars de plus afin de pouvoir donner de grosses sommes à ses amis. Le gouvernement compte sur le fait que nous ne nous préoccupons pas tellement de cela car il s'agit d'un petit montant pour le reste d'entre nous, les autres 25 millions de personnes environ qui paient la note. Il ne croit pas que nous allons nous préoccuper suffisamment de la question. Il se dit que c'est un montant suffisamment petit pour que nous nous contentions simplement de verser notre contribution.

● (1640)

Au moment même où on gaspille de l'argent dans l'achat de Challenger et dans des projets inutiles qui ne créent réellement aucun emploi durable et ne procurent aucun avantage économique réel à personne, le gouvernement parle de hausser les impôts pour améliorer les soins de santé. Pourquoi ne pas utiliser les surplus budgétaires pour aider le système de santé et ne pas renoncer à une hausse des impôts?

Pendant trop longtemps avant de me lancer en politique, j'ai affiché une attitude passive, me contentant de vaquer à mes occupations comme la plupart des Canadiens. Je m'occupais de ma petite vie, de ma famille, de mon secteur public et de mes activités bénévoles. À l'occasion, je suppose, bien que jamais je ne me sois montré indifférent, j'ai négligé quelque peu de suivre avec intérêt les affaires de l'État, peut-être en raison des nombreuses autres priorités dans ma vie, en pensant que le gouvernement était là pour veiller sur mes intérêts.

Ma confiance en pris un coup, monsieur le Président. À voir le comportement et les actions douteuses répétées des députés d'en face, et à les entendre défendre ce comportement et ces actions, je me demande si ce chroniqueur n'a pas raison quand il dit que la seule chose pire qu'un politicien corrompu est un politicien honnête qui ne se rend pas compte qu'il agit de façon incorrecte.

Je pense honnêtement que tous les députés dans cette Chambre sont arrivés ici animés des meilleures intentions, mais je perçois un malaise institutionnel au sein du parti au pouvoir qui m'apparaît fort inquiétant. Il ne s'agit pas seulement du désir de rechercher des intérêts personnels dont j'ai parlé précédemment, de cette quête d'avantages pour soi-même, ses amis et ses partisans, dans l'administration d'un gouvernement payé par les travailleurs de ce pays. Le gouvernement ne fait pas qu'adopter un tel comportement, il va même jusqu'à le défendre et, ce faisant, à le promouvoir. En agissant ainsi, il encourage les Canadiens à croire, comme je le crois de plus en plus, que cet endroit est malade et à besoin d'aide.

Beaucoup de gens au Canada ne disposent pas des mêmes privilèges que les députés. Beaucoup ne nous témoignent pas le respect que nous croyons mériter. Les députés d'en face ne se gênent pas pour accorder des subventions, pour donner d'innombrables dollars à des gens, non pas parce que ceux-ci ont présenté la plus basse soumission ou offert un service avec un meilleur rapport qualité-prix, mais tout simplement parce qu'ils ont accordé leur appui ou leur amitié à un député. Cela doit rendre les travailleurs de tout le Canada malades de savoir qu'une conduite pareille érode leur paye mensuelle.

J'ai fait partie de nombreuses équipes et j'admire l'esprit d'équipe. Il importe d'appuyer ses coéquipiers, mais lorsque ceux-ci ont tort,

comme des ministres ont tort de se conduire comme ils le font et d'abuser de la confiance des contribuables, il importe que les députés d'en face profitent de leur statut d'élus pour dénoncer cet état de choses et montrer qu'ils ne le toléreront pas.

J'ai écouté l'ancien ministre des Finances qui a appuyé sa campagne sur les promesses faites par Preston Manning lors de la campagne électorale de 1997. À l'époque où Preston dirigeait le Parti réformiste et que la campagne électorale de 1997 battait son plein, il avait présenté un argument convaincant qui lui avait valu beaucoup de soutien. Il avait déclaré que le moment était venu de partir sur un nouveau pied, que ce serait le point de départ d'un renouveau. Je me souviens d'un slogan particulier qui avait été utilisé lors de cette campagne électorale fédérale. M. Manning, debout à côté d'un fauteuil, avait dit: «Vous voyez ce fauteuil? Il vient de la Chambre des communes. Beaucoup de députés élus à la Chambre des communes croient que ce fauteuil leur appartient, mais, moi, je dis que ce fauteuil vous appartient.» Ces paroles m'ont frappé. C'étaient des paroles valables; elles témoignaient d'un départ nouveau.

● (1645)

L'ancien ministre des Finances fait aujourd'hui campagne sur la base d'un renouveau. Il se présente à la direction de son parti avec un vieux tacot. Il croit qu'en lui donnant une nouvelle couche de peinture, il lui donnera aussi un nouveau moteur, mais la peinture ne changera rien au moteur. En réalité, ce qu'il propose dans sa campagne, c'est de donner à l'arrière-ban de son caucus une plus grande voix au chapitre des affaires de la nation, mais on ne peut pas donner de voix à qui que ce soit. Les députés de l'arrière-ban ont leur propre voix et ils feraient mieux de commencer à se faire entendre, car, assis dans l'arrière-ban ministériel, ils sont tout autant partie aux décisions prises par les députés occupant les premières banquettes. Il ne leur suffit pas d'obéir aux ordres. Cela ne marche plus. Cela n'a pas fonctionné à Nuremberg et cela ne fonctionne pas ici. Les gens prennent leurs propres décisions; ils prennent des décisions de leur propre chef. Personne ne leur a ordonné de ne pas s'exprimer au sujet des mauvaises actions de leur collègue; le moment est donc venu pour eux de s'exprimer et de dire que c'était répréhensible.

● (1650)

M. Peter Adams: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai dû quitter pendant un instant et je ne sais plus trop de quel projet de loi parle le député. Est-il question du Parlement en général, du Règlement de la Chambre? De quoi s'agit-il? D'après l'ordre des travaux, nous devrions être en train de discuter du Yukon et du suivi à faire concernant l'importante mesure législative que la Chambre a adoptée en faveur des premières nations du Yukon.

Le vice-président: Je me permets d'interpréter les propos du député de Peterborough, en espérant ne pas trahir ses intentions. Il remet en question la pertinence de l'intervention de notre collègue, mais nous savons tous qu'il arrive parfois aux députés de faire quelques petites digressions, mais qu'ils reviennent toujours au sujet du débat. Le député de Portage—Lisgar ne fera pas exception, j'en suis sûr, et reviendra très bientôt au fond du projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. Brian Pallister: Monsieur le Président, le député de Peterborough a parfaitement raison. En fait, il m'aide à prouver le point que je voulais faire valoir et qui est étroitement lié à la mesure législative à l'étude, soit son absence. Sans mentionner son absence, il reste que cela rend sa compréhension du projet de loi...

Initiatives ministérielles

Le vice-président: Je rappelle au député maintenant chevronné qu'il nous est interdit en tout temps de mentionner l'absence d'un député à la Chambre.

M. Brian Pallister: Certainement, monsieur le Président, je n'ai pas fait référence à l'absence du député de la Chambre et je ne le ferai pas. Bien sûr, je faisais allusion à sa propre référence à son absence, ce qui est tout à fait différent. Je crois certes, et permettez-moi de souligner...

Le vice-président: Je ne sais pas au juste quelles sont les intentions du député. Je crois qu'il vaudrait mieux être clair, au lieu d'obscurcir les choses. Si un député parle de sa propre absence, je serais mal venu d'intervenir, mais si un autre y fait référence, j'estime qu'il faudrait résister à la tentation, aussi forte qu'elle puisse être parfois, comme cela a pu être le cas au cours des dernières minutes.

M. Brian Pallister: Monsieur le Président, je ne mentionnerai pas son absence. Je me contenterai de dire que s'il était ici, il connaîtrait la portée de mes commentaires, il saurait exactement ce que j'ai dit et ce que j'ai soulevé comme point qui me paraît des plus pertinents par rapport à ce projet de loi.

Je faisais valoir, bien sûr, que la conduite individuelle de tous les députés de la Chambre reflétait notre conduite collective aux yeux du public et que cette perception de notre conduite éthique était très pertinente par rapport à la perception qu'auraient les habitants du Yukon à l'égard d'un projet de loi comme celui-ci.

Il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions. Comme je l'ai dit plus tôt, je suis convaincu que le député d'en face a de belles intentions. Je le crois sincèrement et je crois que c'est le cas de la plupart des députés de la Chambre. Il reste qu'il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions. L'octroi de contrats sans appel d'offres comporte peut-être de bonnes intentions aussi, mais ce type de comportement jette de l'ombrage sur nous collectivement. Voilà ce que je pense. Il est triste et malheureux de constater que cette conduite, très répréhensible pour nombre de députés dans cette enceinte, soit défendue par des députés de l'autre côté. Personne n'est tenu de défendre l'indéfendable. La violation des règles du Conseil du Trésor, claire et nette, la défense continue d'un conseiller en éthique et l'existence d'un conseiller en éthique qui n'a pas de comptes à rendre au Parlement est une autre question que nous devrions...

Mme Karen Redman: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la pertinence des observations du député concernant le projet de loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon.

Le vice-président: La question de la pertinence a été soulevée par un autre député du parti ministériel. Il est parfois difficile de savoir combien de temps encore ou jusqu'où un député voudra pousser ses comparaisons ou quelles informations il veut utiliser pour présenter un argument de fond lié à la question dont la Chambre est saisie.

D'après mon expérience, les députés finissent toujours par revenir à la question fondamentale. Il leur arrive de faire des digressions ici et là, mais la question de la pertinence est très élastique. Je suis certain que le député de Portage—Lisgar reviendra aux questions dont la Chambre est plus expressément saisie.

• (1655)

M. Brian Pallister: Merci, monsieur le Président. Encore une fois, je pense que l'incapacité des députés à comprendre la pertinence de mes propos me donne précisément raison et ajoute du poids à mon argument. En fait, l'éthique est pertinente à toutes les mesures législatives que nous étudions à la Chambre. Elle est très importante, si bien que la discussion de la question de l'éthique est non

seulement pertinente mais touche au coeur même de la nature d'une loi comme la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon.

Je constate également une corrélation directe entre le nombre de fois que des députés d'en face dénoncent la pertinence des discours de députés de ce côté-ci, et la grande sensibilité dont ils font preuve au sujet des questions qui sont soulevées. Ils devraient se rendre compte que plus ils contestent la pertinence de mes observations, plus ils m'encouragent à les faire. Ils seraient bien avisés d'y réfléchir.

Je suis convaincu que de nombreux Canadiens estiment, comme moi, que la conduite du gouvernement est répréhensible. Je crois que le comportement éthique et les écarts de conduite du gouvernement doivent être directement pris en compte dans l'évaluation de cette loi comme de nombreuses autres mesures législatives dont la Chambre est saisie. Les lois que nous adoptons doivent avoir des fondements éthiques. Lorsque son comportement ne contribue pas à renforcer ces fondements, le gouvernement affaiblit ses propres lois. C'est précisément ce qu'il a fait dans le cas du projet de loi à l'étude, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas l'appuyer sans amendements importants.

En terminant, je recommande au gouvernement de s'attaquer non seulement au problème plus considérable et important que constitue son manque d'éthique, s'il veut légitimer les projets de loi qu'il présente, mais examiner également dans quelle mesure la loi dissuadera les promoteurs de s'établir au Yukon et de prendre le risque d'y investir. Nous devons aborder cette question et nous avons certainement l'intention de le faire. L'Alliance canadienne continuera de proposer des amendements au projet de loi, pour en faire un moyen plus efficace de réaliser la promesse de développement économique durable faite à la population du Yukon.

L'autre problème auquel nous devons nous attaquer est l'inefficacité bureaucratique. Nous voulons nous assurer qu'un processus d'évaluation efficace, qui tienne pleinement compte des aspects socioéconomiques et environnementaux des projets, soit mis en oeuvre par un appareil bureaucratique efficace, qu'il comporte des échanciers et qu'il soit clairement établi que sa mise en oeuvre ne pourra s'étirer indéfiniment, ce qui ne serait pas dans les meilleurs intérêts de la population du Yukon et de celle du Canada.

Enfin, je voudrais m'assurer, comme nous le faisons toujours de ce côté-ci de la Chambre, que le projet de loi prévoit l'obligation de rendre compte, veiller à ce que les mécanismes de reddition de comptes contenus dans le projet de loi soient renforcés au moyen d'un amendement et puissent faire en sorte que les Yukonnais bénéficient d'une véritable possibilité de se faire entendre sérieusement concernant tous les projets proposés, et qu'ils jouissent aussi d'une forte présence dans tous les organismes chargés d'examiner ces projets, ainsi que d'une véritable possibilité de trouver du travail à la suite de l'approbation finale des projets soumis à l'examen de ces organismes.

Initiatives ministérielles

Nous ne voulons pas que cette mesure législative crée une occasion de plus pour le ministre, comme trop de ses collègues y semblent disposés, de faire jouer le favoritisme plutôt que la représentation dans les mécanismes que propose le projet de loi. Nous savons que le projet de loi accuse six années de retard et qu'il représente probablement trop peu pour beaucoup de gens, et beaucoup trop pour d'autres, mais nous reconnaissons qu'il est difficile d'établir un équilibre entre les intérêts économiques et les intérêts environnementaux. Nous tenons également à faire remarquer qu'avec un projet de loi triple E, comme celui que nous préconisons depuis longtemps à un autre égard de ce côté-ci de la Chambre, il y a des préoccupations économiques et environnementales, mais aussi une préoccupation éthique, celle qui occupe la première place dans l'esprit de beaucoup de Canadiens aujourd'hui et la première place dans l'esprit des députés de l'Alliance canadienne alors que nous continuons de préconiser des idées qui rendront le pays plus fort et meilleur.

• (1700)

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer, au nom du NPD, au débat sur le projet de loi C-2 et, contrairement à l'intervenant qui m'a précédé, j'accueille favorablement cette occasion parce que le caucus néodémocrate appuie le projet de loi C-2.

Nous avons suivi avec grand intérêt et grande attention l'évolution du dossier de l'autonomie gouvernementale des autochtones au Yukon, des collectivités de premières nations au Yukon. Nous voyons cette étape comme la suite logique dans la mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, qui leur donne une plus grande maîtrise de leurs ressources, de leurs terres et des questions au sujet desquelles elles méritent de se faire entendre.

Le projet de loi C-2, également connu sous le nom de Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon, est une loi fédérale élaborée conformément au chapitre 12, qui porte sur le processus d'évaluation du développement, de l'accord cadre avec les premières nations du Yukon, accord-cadre conclu par suite du processus de négociation de l'autonomie gouvernementale des premières nations. C'est une chose que nous attendions depuis un certain nombre d'années et que nous accueillons avec joie.

La Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon doit faire en sorte que les effets possibles des projets sur le plan socioéconomique et environnemental soient évalués avant que les différents ordres de gouvernement, que ce soit le gouvernement fédéral ou territorial ou les premières nations, décident s'ils doivent permettre ou non que le projet aille de l'avant.

Par souci de clarté, nous devrions savoir de quoi nous parlons. Je ne suis pas sûr que le député de l'Alliance canadienne qui m'a précédé ait pris la peine de consulter le gros cahier d'information qu'on nous a donné. Il a semblé soulever des questions qui n'avaient pas grand-chose à voir avec cet important projet de loi.

Le processus d'évaluation des effets d'un projet s'appellera processus d'évaluation tandis que le processus qui permettra de décider si un projet devrait aller de l'avant ou non s'appellera processus réglementaire. Ces deux points devraient être très clairs dans notre esprit avant de pousser plus loin l'analyse du projet de loi.

Il est crucial de noter que les dirigeants du Conseil des premières nations du Yukon sont entièrement en faveur du projet de loi. Cela devrait être tout ce que nous avons besoin de savoir en tant que députés fédéraux. Une fois que nous sommes convaincus que les parties concernées ont été largement consultées et que les personnes

qui seront les plus directement touchées par le projet de loi en sont satisfaites, qui sommes-nous pour empêcher que le projet de loi franchisse toutes les étapes et prenne force de loi? Faire autrement serait de la pure arrogance et certainement ce serait de la basse politique que de marquer des points au sujet de choses qui n'ont aucun lien avec le projet de loi.

Nous rendrions un bien mauvais service à la population du Yukon et surtout aux premières nations, si nous écartions du revers de la main les observations qu'elles ont faites et le travail qu'elles ont accompli en élaborant le projet de loi C-2 tel qu'il nous est présenté aujourd'hui.

J'ai dit que nous voulions nous assurer qu'il y ait eu de larges consultations publiques, ce dont je parlerai plus en détail plus tard, mais nous sommes satisfaits en l'occurrence. En fait, nous pourrions presque utiliser ce processus comme modèle de la façon dont devraient se tenir des consultations pour recueillir le vrai point de vue des divers groupes intéressés. Quand on examine ce qui a été fait au Yukon durant les cinq ou six années précédant la présentation de ce projet de loi, force est d'admettre que c'est un processus qui devrait servir à d'autres projets de loi.

Je constate qu'il y a eu deux grandes rondes de consultations dans tout le Yukon. Il y a eu une tournée de consultations qui a duré 90 jours dans toutes les agglomérations et tous les villages des premières nations du Yukon. Toutes les collectivités des premières nations ont pu présenter un mémoire écrit et comparaître à une audience publique dans leur localité.

Se fondant sur les témoignages recueillis au cours du processus de consultation initial, les rédacteurs du projet de loi, le comité tripartite constitué à cette fin, ont rédigé une deuxième ébauche, après quoi, deux ans plus tard, ils ont fait une autre tournée dans tout le territoire, qui a duré entre 60 et 70 jours, si je ne m'abuse.

• (1705)

Je ne crois pas que quiconque puisse soutenir avec certitude qu'il n'y a pas eu de consultation adéquate, ou qu'il n'a pas été tenu compte des contributions obtenues lors de ces séances de consultation ou qu'elles n'ont pas été traitées avec le respect qu'elles méritaient. Dans le présent cas, nous sommes convaincus qu'il y a eu une véritable consultation qui a mené, comme je l'ai mentionné d'entrée de jeu, à l'élaboration d'un document fort valable.

Comme je l'ai indiqué précédemment, deux voies distinctes s'offrent à nous ici. Nous traitons d'abord du processus réglementaire et du processus d'évaluation. Pour ce qui est des organismes d'évaluation et des responsables de l'évaluation, la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon prévoit la création de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon. Elle prévoit également l'établissement de six bureaux désignés situés à divers endroits au Yukon. Encore une fois, on peut considérer qu'il s'agit d'un exemple de décentralisation car l'Office ne serait pas concentré uniquement à Whitehorse. Ce serait l'occasion d'établir, dans les régions nord du Yukon, des bureaux dotés d'un personnel complet.

Initiatives ministérielles

L'Office serait composé de sept membres, dont trois constitueraient le comité de direction. Le Conseil des Indiens du Yukon et le gouvernement du Canada nommeraient chacun un membre de ce comité de direction. Le porte-parole allianciste en matière d'Affaires indiennes soutient que cela pourrait donner lieu à des nominations partisans, qu'il pourrait y avoir des abus dans la composition de l'Office. Ces questions ont été examinées dès les premières étapes. Comme la constitution de l'Office déterminera le succès et la stabilité de son fonctionnement, cet aspect a été prévu dans le projet de loi C-2.

Le Conseil des Indiens du Yukon et le gouvernement fédéral nommeront également chacun un des membres du comité de direction. Le ministre des Affaires indiennes, après consultation des deux premiers membres du comité de direction, dont l'un aura été nommé par le Conseil des Indiens du Yukon comme je l'ai indiqué, choisira le troisième membre du comité de direction qui présidera l'Office. Je ne vois pas matière à abus dans cette façon de procéder, à moins que le député allianciste ne voit des éléments qui m'échappent.

Deux des quatre autres membres de l'office seraient aussi nommés par le Conseil des premières nations du Yukon, tandis que dans les deux autres cas, l'un serait nommé par le Canada et l'autre, par le gouvernement du Yukon. S'il y avait place pour des pratiques abusives ou une nomination partisane, cela ne toucherait qu'un membre de l'office sur sept. Je ne prétends pas que ce genre de nomination partisane n'arrive jamais. Le gouvernement du Canada ou le parti au pouvoir recourra peut-être à une nomination partisane, mais il ne pourra le faire que pour un membre de l'office parce que la possibilité a déjà été envisagée et tuée dans l'oeuf. Elle a été éliminée compte tenu de la structure du comité présentée dans le projet de loi C-2.

J'admire le député de l'Alliance qui a soulevé la possibilité de nominations partisans, mais notre caucus est d'avis que rien ne se prête à de semblables dérapages dans ce processus. Par conséquent, ce n'est pas un des motifs justifiant l'obstruction ou le report de cet important projet de loi.

En vertu de la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon, l'Office peut établir des comités restreints chargés de mener des études. Ces comités restreints doivent être constitués de membres de l'Office. De nouveau, je ne comprends pas où l'on va chercher l'idée que ce cadre puisse prêter à des irrégularités.

Une des caractéristiques du projet de loi que j'affectionne particulièrement, c'est que six petites collectivités auraient un bureau désigné, bien que je ne sache pas exactement quelles seraient ces six collectivités. Je suppose que l'on y trouverait Dawson City et peut-être aussi Old Crow, Teslin, Tagish et Mayo. Je ne sais pas exactement où seraient situés ces bureaux, mais ils seraient dans chacun des districts d'évaluation.

Il est facile de dire que Ross River et les alentours pourraient être considérés comme un secteur de développement. Le secteur de Dawson City et les champs aurifères constituent un autre endroit ayant des intérêts miniers dans cette région. Haines Junction et l'extrême ouest du Yukon pourraient sans doute être considérés comme formant un autre secteur. Toutefois, les limites de ces districts d'évaluation et l'emplacement des bureaux désignés seraient arrêtés à l'étape de la mise en oeuvre de la LEESY.

Sur la recommandation de l'Office, le nombre de bureaux désignés et de districts d'évaluation peut être augmenté ou diminué en fonction des besoins opérationnels. Autrement dit, un élément de

souplesse est intégré dans le projet de loi afin que l'on puisse accroître ou diminuer le nombre de bureaux régionaux afin de répondre aux diverses demandes qui peuvent être présentées.

● (1710)

La question logique est celle-ci: Quels types d'activités seront assujettis à une évaluation? Je crois que notre collègue allianciste était alarmiste lorsqu'il a déclaré qu'une entreprise pourrait voir son projet réduit à néant par ce nouvel organisme au Yukon qui pourrait faire fuir les investisseurs et rejeter leurs demandes. Si le député avait lu le cahier d'information ou peut-être écouté, il saurait le type de projets qui seront sujets à évaluation et lesquels seront exemptés du processus d'évaluation car on jugera cela inutile.

L'organisme chargé de la liste des projets déterminera quelles activités seront assujetties à une évaluation et lesquelles ne le seront pas. L'objectif de cet organisme est de trouver les projets qui représentent un risque potentiel pour l'environnement ou qui risquent d'avoir des répercussions socio-économiques tout en s'assurant que les activités qui ne présentent aucun risque sont exemptées.

En d'autres termes, si l'activité proposée ne présente aucun risque environnemental ou socio-économique, elle n'a pas à être assujettie à une évaluation. Ce ne sont que des activités ou entreprises qui présentent un risque environnemental ou qui ont des effets socio-économiques sur le Yukon qui seront assujetties à une évaluation. Je ne vois pas en quoi cela diffère de la situation actuelle représentée par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale sous sa forme actuelle, que ce projet de loi va remplacer une fois adopté.

Sur déclarations, les parties reconnaissent qu'il peut y avoir des activités qui ne posent aucun risque dans des circonstances normales mais qu'à cause de conditions spéciales, le risque peut s'accroître et qu'ainsi, ces activités devraient être évaluées. On parle dans le cas présent de questions adaptées à la réalité culturelle, de questions qui ont des répercussions sociales autant qu'économiques et environnementales.

Pour faire face à cela, le projet de loi C-2 prévoit que des activités peuvent être exemptées lorsqu'un ordre de gouvernement ayant compétence sur l'activité croit qu'il peut y avoir des effets. Là encore cela est envisagé et une action claire est établie dans le projet de loi C-2 afin de faire face à la situation au besoin.

Si plusieurs gouvernements ont des décisions à prendre sur un projet, ils doivent tous s'entendre avant que l'activité ne puisse se concrétiser. De la sorte, une activité qui, normalement, ne nécessiterait pas une évaluation pourra tout de même être évaluée si certaines préoccupations surgissent. Par exemple, si le projet doit se réaliser dans une zone vulnérable ou s'il existe des impacts cumulatifs qui ne font pas partie intégrante de l'activité ou de l'entreprise initiale.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-2 précise le point d'entrée dans le processus d'évaluation. Pour la plupart des projets, le processus s'amorce au niveau du bureau désigné de la région prévue pour l'entreprise. Quelques projets considérables ou complexes seront directement soumis au comité de direction sans être évalués au préalable par un bureau régional. Cela semblerait logique et bien simple si ceux qui participent au débat aujourd'hui avaient parcouru les notes d'information.

Lorsqu'un bureau désigné évaluera un projet, celui-ci fera l'objet d'un autre examen par l'office central: le projet doit-il aller de l'avant tout de suite? Doit-il être assorti de conditions particulières? Doit-il être interdit ou encore transmis au comité de direction qui formulera sa propre recommandation? Le comité de direction a un autre rôle d'examen. Les projets qui lui sont soumis sont examinés de nouveau selon les quatre mêmes critères. En fin de compte, le comité peut ordonner que le projet soit soumis à un comité restreint ou à quelque autre forme de consultation publique.

Comme les députés peuvent le constater, c'est peut-être pour cela qu'il a fallu des années au projet de loi pour en arriver à cette étape-ci. Il est très complexe et difficile de prévoir toutes les ramifications ou possibilités qui peuvent se présenter et de prendre des dispositions en conséquence.

•(1715)

L'office et les organismes peuvent délivrer des documents autorisant la poursuite d'un projet sans autre étude. Comme je sais que le temps passe vite, je n'en dirai pas plus sur ces aspects techniques.

Je vais tenter de répondre à la question qui devrait intéresser la majorité des députés, c'est-à-dire ce que la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon signifie pour les premières nations du Yukon. Cela devrait être notre principale préoccupation aujourd'hui et la principale question dont nous devrions être saisis.

Nous sommes d'avis que le projet de loi C-2 portant sur la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon modifiera fondamentalement le rôle des premières nations dans l'évaluation environnementales du Yukon. C'est peut-être là davantage ce à quoi le député de l'Alliance canadienne s'opposait. Nous avons constaté une tendance dans les réactions du porte-parole de l'Alliance canadienne en matière d'affaires autochtones qui s'oppose systématiquement à tout effort d'autonomie gouvernementale pour les peuples autochtones et avance une raison après l'autre pour expliquer pourquoi les peuples autochtones ne devraient pas accéder à la prochaine étape du processus d'autonomie.

Nous sommes d'avis que tout cela modifiera le rôle des premières nations au chapitre de l'évaluation environnementale du Yukon parce qu'en vertu du régime actuel, c'est-à-dire de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, les premières nations ont très peu la chance de participer de façon significative à ces évaluations environnementales. Aux termes du projet de loi C-2, elles joueront un rôle beaucoup plus vaste et important.

Certaines des questions qui préoccupent les premières nations, comme les répercussions socioéconomiques et culturelles dont on n'a pas tenu compte dans la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, occuperont une place importante dans toutes les évaluations qui seront menées aux termes de la nouvelle loi.

Pour plus de clarté, aux termes de la nouvelle loi, les évaluations seront maintenant menées par des organismes d'évaluation neutres plutôt que par le gouvernement lui-même. C'est un changement fondamental. Il s'agira d'un office indépendant qui sera composé de

personnes intéressées nommées par les premières nations et par les autres intervenants, les gouvernements fédéraux et territoriaux eux-mêmes. Ces questions seront étudiées par l'Office plutôt que par le gouvernement même, ce qui a évidemment mené à un certain conflit d'intérêts.

Les offices d'évaluation doivent chercher à obtenir les points de vue de toutes les collectivités autochtones qui seront touchées par le projet. Autrement dit, le processus de consultation obligatoire est intégré au projet de loi. Il ne sera pas nécessaire pour une collectivité autochtone d'intenter un recours légal et de demander à être entendue. Le processus est prévu dans le projet de loi C-2, à la satisfaction des parties concernées, d'ailleurs.

Le projet de loi C-2 prévoit aussi que tout projet existant doit prendre en compte le besoin de protéger les droits des premières nations en vertu de l'accord-cadre, des accords définitifs. Autrement dit, il ne saurait subsister aucun doute, et nous n'avons pas à recourir de nouveau aux tribunaux, à l'effet que les promoteurs doivent tenir compte des droits des premières nations lorsqu'ils démarrent un projet.

Des tribunaux ont rendu des décisions récemment, comme ce fut le cas en Colombie-Britannique relativement au développement de forêts et à la nation haïda. Avant d'entreprendre quel que développement que ce soit susceptible de toucher les premières nations et les droits issus des traités, le gouvernement doit lancer des consultations. Jusqu'à maintenant, toutefois, les tierces parties, les sociétés, n'étaient pas tenues de tenir pleinement compte des droits issus des traités des collectivités autochtones susceptibles d'être touchées par de nouveaux projets économiques. Le projet de loi C-2 assujettit le développement futur du Yukon, partant la délivrance d'un permis à une société au Yukon, à l'obligation contraignante de protéger les droits des premières nations en vertu des accords définitifs ou de tenir compte des effets de ce développement sur les relations des autochtones et de leur environnement ainsi que sur la culture, les traditions, la santé et le mode de vie des collectivités autochtones.

Un des plus grands changements que le projet de loi C-2 instaure pour les collectivités autochtones du Yukon est que les deux offices d'évaluation et les autres offices doivent tenir pleinement compte des connaissances traditionnelles. Le projet de loi fait état des connaissances traditionnelles de même que de la culture, des traditions, de la santé, du mode de vie et des relations particulières des premières nations avec leur environnement. Jamais texte de loi n'a été aussi sensible aux collectivités autochtones, si bien que je suis sidéré de constater que les partis majoritaires déclarent ouvertement qu'ils n'appuieront pas ce projet de loi.

•(1720)

Cette mesure législative est très innovatrice. Elle trace une toute nouvelle voie favorisant l'amélioration de nos relations avec les autochtones et le développement économique. Si tous les partis représentés à la Chambre s'entendent pour dire que l'amélioration des conditions atroces dans cette région passe par le développement économique, alors voici le plan négocié et accepté par toutes les personnes concernées au Yukon qui favorisera le développement économique tout en reconnaissant les effets qu'il pourrait avoir sur la relation particulière entre les autochtones du Yukon et l'environnement dans son état sauvage et sur leur culture, leur économie, leurs traditions, leur santé et leur mode de vie

Initiatives ministérielles

Par ailleurs, l'évaluation de tout projet de développement et ouvrage doit tenir compte de ses effets possibles sur l'environnement et la vie socioéconomique au Yukon, notamment sur l'économie, la santé, la culture, les traditions, le mode de vie et les ressources patrimoniales des habitants. Autrement dit, si l'exploitation d'une mine est susceptible de nuire à la pêche traditionnelle, même si une activité est beaucoup plus importante que l'autre, l'activité traditionnelle doit être prise en considération avant que le nouveau projet de développement économique soit approuvé et ait le feu vert. Ce n'était pas le cas auparavant.

Cela peut paraître fort logique, mais ce ne sera pas la pratique courante tant que nous n'aurons pas adopté le projet de loi C-2. Les tribunaux sont saisis de 200 causes. De nos jours, si les autochtones veulent que les effets sur leur culture soient pris en compte, ils n'ont qu'un seul recours, se battre devant les tribunaux, à moins qu'une personne accepte de reconnaître leur droit de défendre leurs valeurs traditionnelles.

Le projet de loi C-2 garantit également la participation des Indiens du Yukon au processus d'évaluation. Ils ne seront pas invités à participer seulement lorsque cela nous conviendra. Leur participation est garantie.

Les organismes décisionnaires fédéraux et territoriaux doivent consulter les premières nations qui n'ont pas encore d'ententes définitives. Autrement dit, les premières nations au Yukon qui ne sont pas membres du Conseil des premières nations du Yukon, et il y en a, doivent être satisfaites également. Elles sont intégrées à cette entente-cadre. Ce n'est peut-être pas le bon terme puisque la Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon est encore appelée l'entente-cadre aujourd'hui. Cependant, on tiendra également compte des préoccupations des premières nations qui ne sont pas actuellement membres du Conseil des premières nations du Yukon. Je crois que ce sont les premières nations de Kaska et de Kwanlin Dun, et il y en a peut-être d'autres. Je crois que 9 des 14 premières nations sont membres du Conseil des premières nations du Yukon.

Certaines premières nations, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas actuellement membres de cette organisation plénière. Elles le deviendront peut-être à l'avenir, mais, en attendant, les organismes décisionnaires fédéraux et territoriaux doivent consulter les premières nations qui n'ont pas encore d'ententes définitives avant de rendre des décisions sur des projets qui toucheront leurs territoires traditionnels. Autrement dit, certaines activités pourraient être entreprises sur des terres visées par des revendications. Cela pourrait compromettre les négociations futures en vue du règlement de ces revendications. Nous croyons tous que c'est mieux pour tout le monde que ces revendications soient réglées, et aucune activité ne devrait nuire à l'avancement des négociations.

Les premières nations qui jouissent de l'autonomie gouvernementale seront les organismes décisionnaires à l'égard des projets touchant les terres octroyées par l'entente. C'est là une toute nouvelle situation. Cela veut dire que nous devons nous habituer à une nouvelle façon d'aborder la question du développement économique sur les terres des premières nations, et c'est à cet égard que le projet de loi C-2 est novateur. Il nous montre vraiment un modèle qui est le fruit d'un vaste processus de consultation et qui pourrait peut-être servir de modèle pour d'autres règlements ailleurs au Canada. C'est peut-être une bonne chose.

• (1725)

Plus tôt aujourd'hui, j'ai rencontré les représentants du Conseil des Premières nations du Yukon et j'ai dit que si nous sommes arrivés à

un document aussi civilisé, rigoureux, exhaustif et presque unanimement accepté, c'est peut-être parce que le Yukon est d'une taille raisonnable, gérable. Le Yukon est presque un microcosme du reste du Canada lorsqu'il est question des relations entre les premières nations et le gouvernement fédéral. Parce que sa population est restreinte et assez gérable, nous avons peut-être établi ici un modèle, un projet pilote qui pourra aussi fonctionner dans les négociations futures.

La Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon, aussi appelée le projet de loi C-2, est structurée de telle sorte que la partie 1 entrera en vigueur au moment de la sanction royale, tandis que les parties 2 et 3 n'entreront en vigueur que 18 mois plus tard. Cela permettra aux parties de nommer les membres de l'Office tôt; celui-ci pourra ainsi commencer à élaborer et à mettre en place les règles et règlements, à embaucher du personnel pour ses bureaux désignés, et le reste. Au bout de 18 mois ou avant cela, le processus d'évaluation sera en place. Par conséquent, il est juste de dire qu'en 2004, de nouveaux projets seront mis en oeuvre au Yukon conformément aux modalités de la nouvelle loi sur l'évaluation.

J'ai commencé mon discours en disant que les origines du projet de loi C-2 se trouvent dans le chapitre 12 de l'accord-cadre. Pour ceux qui n'ont peut-être pas beaucoup étudié le projet de loi, il est intéressant de comprendre quels critères doivent être respectés pour que le projet de loi C-2 reflète fidèlement les modalités du chapitre 12 de l'accord-cadre. Ce chapitre visait à mettre en place un processus d'évaluation des activités de développement qui reconnaissait et privilégiait, dans la mesure du possible, l'économie traditionnelle de la population indienne du Yukon ainsi que les relations particulières que cette dernière entretient avec l'environnement sauvage.

L'idée, c'était de mettre en place un processus d'évaluation des activités de développement qui garantissait la participation des Indiens du Yukon et qui mettait à contribution leurs connaissances et leur expérience dans ce processus. Le projet de loi C-2 respecte-t-il ce critère? Après avoir lu le projet de loi, je pense que, oui, il le respecte.

Le projet de loi C-2 respecte-t-il le critère selon lequel le processus doit protéger et promouvoir le bien-être des Indiens du Yukon et de leurs collectivités ainsi que des autres habitants du Yukon et les intérêts des autres Canadiens? Le projet de loi satisfait-il ce critère? Après des consultations exhaustives de tous les groupes concernés, on s'entend presque à l'unanimité pour dire que le projet de loi C-2 réussit effectivement à protéger et à promouvoir le bien-être non seulement des Indiens du Yukon et de leurs collectivités, mais aussi des autres habitants du Yukon, de même que les intérêts des autres Canadiens en général.

Le projet de loi C-2 protège-t-il notre environnement et en préserve-t-il la qualité? Assure-t-il que des projets seront entrepris conformément aux principes du développement durable? C'est ce qu'il vise à faire. Dans son essence même, le projet de loi doit être conforme aux principes du développement durable tout en tenant compte de la culture et des traditions des premières nations et de leur rapport unique à la terre.

Le projet de loi C-2 protège-t-il et préserve-t-il les ressources patrimoniales? Le projet de loi C-2 fait spécifiquement allusion aux ressources patrimoniales. Je répète qu'il s'agit ici d'un projet de loi avant-gardiste et progressiste qui tient compte de biens intangibles, de choses qui n'ont pas nécessairement une grande valeur commerciale, mais qui sont précieuses au regard du style de vie traditionnel des peuples autochtones.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-2 prévoit-il un examen complet et opportun des répercussions environnementales et économiques de tout projet avant l'approbation de celui-ci? Contrairement à ce que dit le député de l'Alliance canadienne, oui, il prévoit un tel examen. Il prévoit des lignes directrices et des calendriers. On ne verra pas des projets de développement bloqués pendant des années. Cela s'appelle le statu quo. C'est ce que nous avons à l'heure actuelle. Il se peut qu'une société minière qui souhaite exploiter une mine à 60 milles de Dawson City doive attendre cinq ans que soient effectuées toutes les évaluations éprouvantes et nécessaires, telles les évaluations de la surface de l'eau et les évaluations transfrontalières.

● (1730)

Ce qui prendrait du temps, ce qui ralentirait et ferait échouer plusieurs projets de développement économique au Yukon, ce serait la contestation des dispositions du projet de loi C-2 devant les tribunaux. Qu'advierait-il si la collectivité autochtone située à proximité disait qu'une entreprise ne tient pas compte du droit ancestral de cette collectivité de donner son avis sur le projet et que les tribunaux prenaient deux ou trois ans pour trancher la question?

Les sociétés à capital de risque prendraient alors la fuite, car elles recherchent la stabilité et un processus digne de foi et fiable, assorti d'un échéancier connu, pour savoir si le projet sera examiné ou non.

Le projet de loi C-2 donnerait aux investisseurs la satisfaction et l'assurance qu'il existerait au moins un mécanisme qui ne serait pas contesté devant les tribunaux et que, dans un délai prescrit, ils sauraient si le projet devrait aller de l'avant ou non.

Le projet de loi C-2 prévoit-il un examen complet et rapide des effets sur l'environnement et la vie socio-économique de tout projet avant l'approbation de ce dernier?

Là encore, pour répondre aux critères qui se trouvent dans le chapitre 12 de l'accord-cadre, il doit le faire. Les experts en la matière, dont bon nombre sont présents à la tribune aujourd'hui, ceux qui ont passé les sept dernières années à élaborer ce projet de loi C-2, sont convaincus qu'il répond à ces critères, qu'il prévoit un examen rapide des effets sur l'environnement et sur la vie socioéconomique de tout projet avant l'approbation de ce dernier.

Au moment de sa présentation, le projet de loi C-2 va-t-il éviter le double emploi dans le cadre du processus d'évaluation des projets? C'est une question qui a été posée au nom des promoteurs et des entreprises qui risquent d'être touchés.

Va-t-il éviter le double emploi dans le cadre du processus d'évaluation des projets et, autant que faire se peut, donne-t-il des assurances à tous les participants et les promoteurs du projet en ce qui touche la procédure, notamment l'information à fournir, les délais et les frais?

Il s'agit là de questions clés auxquelles il faut répondre avant que des projets de développement économique n'aient lieu au Yukon.

Là encore, nous sommes convaincus que la portée et le mandat du projet de loi C-2 sont suffisamment complets pour régler ces questions pressantes, que les entreprises peuvent avoir l'assurance que ces questions seront réglées et que tous les participants et les promoteurs de projets auront l'assurance que le projet de loi C-2 évitera le double emploi en ce qui touche la procédure, notamment l'information à fournir, les délais et les frais.

Le projet de loi C-2 obligera-t-il les promoteurs à tenir compte des effets environnementaux et socioéconomiques de leurs projets, à envisager des solutions de rechange et à inclure, dans la conception de leurs projets, des mesures d'atténuation efficaces?

Je m'en remets, à ce sujet, aux spécialistes qui ont examiné ces cas. Selon eux, le projet de loi C-2 répond à cette exigence, et ils estiment que ce sont là les objectifs du chapitre 12 de l'accord-cadre qui devront être réalisés pour que le projet de loi C-2 soit un reflet fidèle de ce chapitre.

Nous, députés du NPD, croyons que le consensus au sujet du projet de loi C-2 est en grande partie attribuable à ce que nous sommes heureux de considérer comme le processus de consultation le plus complet que nous ayons vu sur des questions touchant les affaires autochtones.

La mise en oeuvre de toute loi pouvant avoir des répercussions sur les droits issus des traités, sur les droits traditionnels, sur les droits constitutionnels, ou même sur les droits des peuples autochtones en vertu de la common law, doit obligatoirement faire l'objet d'une ronde de consultations. Toutefois, la définition de ce qu'est une vaste consultation a engendré une certaine confusion, et le problème a atteint un point critique relativement à la Loi sur la gouvernance des premières nations, ou encore dans le cadre de l'étude de cette loi par le Comité permanent des affaires autochtones. Comment définit-on une vaste consultation? Comment s'assurer qu'une consultation a effectivement été tenue de façon équitable et adéquate, si telles sont les exigences de la loi?

J'aimerais aborder brièvement cet aspect, car si le résultat d'une véritable consultation est un texte législatif de qualité, comme le projet de loi C-2, que faudra-t-il attendre du projet de loi C-7, la Loi sur la gouvernance des premières nations qui, de l'aveu de toutes les parties, a fait l'objet d'un processus de consultation très limité, imparfait et incomplet?

Il est intéressant d'examiner les principes de consultation, et de voir s'ils ont été appliqués dans le cas du projet de loi C-2. Pouvons-nous examiner la méthodologie utilisée pour les consultations au Yukon et établir la formule, la recette et la méthode qui pourraient être appliquées ailleurs?

Les peuples autochtones, par le truchement des organisations plénières des premières nations, comme l'Assemblée des premières nations, ont une idée bien précise de ce qui constitue une véritable consultation. Selon eux, il est fondamental et primordial, pour qu'il y ait véritablement consultation, de ne pas établir préalablement d'ordre du jour. Autrement dit, quand on veut vraiment consulter quelqu'un et connaître son opinion, on n'arrive pas avec un ordre du jour, en lui demandant ce qu'il en pense. L'ordre du jour doit être établi conjointement par les parties.

Je crois que c'est une des conditions qui a été remplie lors du processus de consultation concernant le projet de loi C-2, car on n'a pas présenté de documents définitifs. Le gouvernement a présenté des avant-projets; il a écouté les commentaires et les a incorporés dans les avant-projets n^{os} 2, 3 et ainsi de suite.

Initiatives ministérielles

• (1735)

L'une des autres conditions de base d'une consultation équitable est que les rencontres se fassent de nation à nation, de gouvernement à gouvernement entre le fédéral et les premières nations. Autrement dit, le déséquilibre historique du rapport de force entre ces deux parties doit être éliminé si on veut que les consultations soient considérées comme réelles, sincères et fructueuses.

Un troisième principe de base est que les parties doivent échanger des renseignements, des points de vue et des commentaires d'égal à égal, et négocier dans le respect mutuel et en toute bonne foi. On a écrit beaucoup de livres sur ce que signifie négocier de bonne foi. Je n'ai pas à citer les autorités en la matière. À la Chambre, nous savons tous ce que veut dire être de bonne foi.

Au sujet du projet de loi C-2 et des consultations qui l'ont précédé, je n'ai rien entendu dire après avoir rencontré le Conseil des premières nations du Yukon d'abord au Yukon et ensuite ici aujourd'hui qui indiquerait que la bonne foi était absente du processus consultatif.

Ces consultations devraient être ouvertes et les accords devraient être conclus ouvertement. Autrement dit, il ne devrait pas y avoir de rencontres sélectives ou privées, par exemple. Si nous voulons comparer un bon processus consultatif à un processus vicié, il suffit de prendre pour exemple le projet de gouvernance des premières nations, c'est exactement ce qui s'est passé.

Quand le ministre n'entendait pas ce qu'il voulait entendre aux réunions ouvertes à tous, il concluait tout un tas d'accords latéraux et des groupes étaient divisés et isolés de la communauté. On leur a offert des incitatifs financiers pour qu'ils participent au processus consultatif et on les a même menacés de conséquences financières s'ils ne coopéraient pas. Cela devrait être un exemple de ce qu'on ne veut pas voir dans les processus consultatifs présents et à venir.

Une autre condition de base devrait être que les premières nations obtiennent et reçoivent tous les renseignements nécessaires pour prendre des décisions efficaces et pondérées.

Le caucus du NPD est convaincu que le projet de loi C-2 mérite son appui. Pour nous c'est une étape de plus vers la réalisation d'un rêve qu'ont les autochtones, les communautés des premières nations du Yukon qui sont à la recherche de l'autodétermination et d'une véritable autonomie gouvernementale. La gestion de leurs terres et de leurs ressources est la clé d'une véritable autonomie gouvernementale et en fait partie intégrante. Le projet de loi C-2, en confiant la responsabilité de l'évaluation environnementale du développement à l'Office, contribuerait énormément à leur donner le contrôle de l'exploitation de leurs ressources.

• (1740)

Le président suppléant (M. Bélair): Je tiens à informer les députés que les discours des prochains intervenants dureront 20 minutes et seront suivis d'une période des questions et observations de 10 minutes. Nous reprenons le débat. Le député de Dauphin—Swan River a la parole.

M. Inky Mark (Dauphin—Swan River, PC): Monsieur le Président, je suis ravi d'intervenir dans ce débat au nom du Parti progressiste-conservateur du Canada.

J'ai écouté très attentivement les propos de députés de différents partis cet après-midi. L'objet du projet de loi C-2 est d'établir un processus d'évaluation des effets de certaines activités sur l'environnement et le contexte socioéconomique au Yukon. Le mot clé est processus. En résumé, le projet de loi établit un processus.

À première vue, le projet de loi C-2 semble être très judicieux. Il met en place un nouvel office indépendant chargé d'évaluer de nouveaux projets. C'est l'objectif principal. Réunir tous les intervenants et les paliers de gouvernement autour d'une même table a du bon sens. Je sais qu'il n'est pas facile d'y arriver.

Cet Office a pour objet d'effectuer des évaluations environnementales et socioéconomiques concernant toutes les nouvelles propositions. Autrement dit, le rôle clé de l'Office est d'effectuer des évaluations. Si le processus avait été entièrement inclusif, il serait alors rationnel de penser que la sélection des membres de l'Office devrait être inclusive et que tous les intervenants devraient y être représentés.

Les Canadiens sont tous préoccupés par l'environnement. Ils sont préoccupés par les déchets, ceux qui sont naturels et ceux qui sont causés par l'homme; par la création et l'élimination des déchets; par le recyclage; par la salubrité de l'air et de l'eau; et par la promotion d'un environnement sain. Les Canadiens sont d'avis qu'il incombe au gouvernement de protéger l'environnement ainsi que nos ressources, non seulement pour la génération d'aujourd'hui, mais aussi pour les générations de demain. En d'autres mots, tout nouveau projet de développement devrait être évalué d'un point de vue environnemental. Les Canadiens devront s'y faire.

Il est intéressant de rappeler que le projet de loi C-2 remplacera, en bonne partie, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, et dans la plupart des cas. En principe, le Parti progressiste-conservateur du Canada est favorable au processus établi dans le projet de loi C-2.

Cette initiative est loin d'être parfaite, comme nous l'avons entendu dire aujourd'hui. Il n'existe pas de projets de loi qui soient parfaits quand ils nous arrivent dans cette Chambre. C'est d'ailleurs la raison d'être du processus auquel nous nous livrons en ce moment. Nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture, après laquelle le projet de loi sera renvoyé à un comité. Nous espérons pouvoir le rendre plus parfait en comité.

Nous sommes convaincus de la validité de l'idée de mettre en place un office unique pour faire ce travail.

Je voudrais parler maintenant de consultation. Quand le gouvernement affirme avoir procédé à des consultations, je demeure sceptique dans 99 p. 100 des cas. Voilà cinq ans que je suis à la Chambre, et j'ai piloté nombre de projets de loi; mais je demeure déçu de la façon dont les gouvernements ont procédé à des consultations sur différents projets de loi dans le passé.

Dans le cas du projet de loi C-2, je suis agréablement surpris qu'il en ait mené quelques-unes. Deux grandes consultations publiques ont été organisées, nous a-t-on dit, lors de l'élaboration du projet de loi. La première a eu lieu pendant l'automne et l'hiver de 1998, et la seconde, pendant l'été et l'automne de 2001. Les deux séries de consultations ont permis à toutes les premières nations du Yukon de recevoir des mémoires et de les commenter dans leurs localités respectives. Les premières nations ont également été invitées à présenter par écrit leurs propres mémoires.

Si je suis étonné, c'est pour la bonne raison que, pendant trop longtemps, les différents niveaux de gouvernement, que ce soit municipal, provincial ou fédéral, ont eu tendance à régler les affaires sans en parler avec qui que ce soit, alors qu'il est logique de réunir les parties prenantes autour d'une table pour discuter des problèmes, surtout lorsqu'il s'agit de problèmes intéressants les trois niveaux de gouvernement.

Initiatives ministérielles

● (1745)

Je me réjouis d'apprendre que ce processus a vraiment eu lieu. Si on y a vraiment donné accès à toutes les parties intéressées et si tous les niveaux de gouvernement y ont participé, ce processus peut alors servir de modèle à suivre à l'avenir pour les autres provinces. À en juger d'après cette perspective, on peut dire que ce projet de loi a permis d'innover.

Je dois rappeler à tout le monde à la Chambre que le gouvernement a rapporté à la population et doit agir dans l'intérêt de la population. Voilà pourquoi nous devons nous assurer que le processus soit inclusif à l'égard de toutes les décisions que nous prenons, et que nous prenions tous place à la table peu importe le niveau de gouvernement. Nous devons considérer le projet de loi dans tous ses détails peu importe l'affiliation politique. Nous sommes ici pour servir les citoyens et les contribuables qui nous ont élus ici. C'est en cela que consiste la démocratie. D'après cette perspective, s'il est jugé valable, le projet de loi C-2 reflétera ce que devrait être la démocratie.

Les habitants des autres régions auront adopté une approche proactive à l'égard du projet de loi. Il est dans leur intérêt de participer à son étude. Il concerne les ressources naturelles et l'environnement de la population. Comme nous le savons tous, il en va également de leur avenir, sur le plan environnemental aussi bien que socio-économique. Il faut qu'ils participent à la détermination de leur propre avenir économique.

Comme on l'a déjà dit aujourd'hui, la viabilité de toutes les localités du Yukon est importante, comme c'est le cas partout ailleurs au Canada. Il faut espérer que le projet de loi C-2 contribuera à réaliser cet objectif. Le projet de loi C-2 devrait créer un climat de stabilité et, plus important encore, il devrait créer un climat d'espoir pour les Yukonnais.

Le Parti progressiste-conservateur du Canada approuve le projet de loi C-2 en principe. Nous sommes en faveur d'une approche axée sur les citoyens à l'égard des projets de loi, car elle se fait attendre depuis longtemps. Davantage de projets de loi émanant d'en face devraient suivre ce processus. Nous sommes impatients de mettre au point les détails du projet de loi au comité. Il nous faut valider et le processus et les dispositions de ce projet de loi. Il serait également bon que comité permanent examine la nouvelle réglementation découlant du projet de loi qui est presque prête pour être déposée. Les détails seront réglés au comité, et je suis impatient d'en discuter là-bas.

M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais simplement faire une observation et non poser une question. Par conséquent, le député n'a pas à se préparer à répondre. Je veux simplement éclaircir quelques éléments techniques suite aux interventions des autres partis. En premier lieu, je remercie les députés de Dauphin—Swan River et de Winnipeg-Centre pour leur remarquable soutien au projet de loi et au processus et pour leur grande compréhension de son élaboration et de sa portée.

Je précise, à l'intention du député de Winnipeg-Centre, qu'il est exact que les Kaska et les Kwanlin Dun ne sont pas membres du Conseil des Indiens du Yukon et que les Kaska comprennent le conseil Dene de Ross River et la première nation Liard. Certaines premières nations n'ont pas ratifié leur accord sur l'autonomie gouvernementale. Le député a soulevé un point très important en soulignant que toutes ces nations sont mises en cause et qu'elles seront également consultées au sujet du projet de loi. Ainsi, tout le monde est inclus dans le processus.

Les seules réserves soulevées dans le débat ont été émises par des députés de l'Alliance canadienne, entre autres par le député de Portage—Lisgarqui a soulevé six points. Je crois qu'il sera heureux de savoir que ces six points sont traités dans le projet de loi. J'explique brièvement comment ils sont traités et essentiellement, j'estime que tous en conviendront, ce qui est fantastique.

Je comprends qu'il s'agit d'un projet de loi complexe et que des députés puissent avoir raté certaines mentions qui ont été faites en vue d'apaiser les préoccupations soulevées. Je tiens évidemment à remercier mes collègues qui, je crois, étaient tous d'accord avec les objectifs ultimes du projet de loi.

Le premier point soulevé avait trait à la certitude de l'exploitation minière. C'est un excellent point parce qu'il permet de répondre à trois observations. Ainsi, dans le domaine de l'exploitation de placers, on s'inquiétait du jalonnement, qui n'est pas autorisé pour l'instant en vertu de cette loi. Le paragraphe 2(3) du projet de loi précise que:

Dans la présente loi, la mention de l'attribution de droits fonciers ne vaut mention que de celle effectuée en vertu d'un pouvoir discrétionnaire.

Comme il n'existe pas de pouvoir discrétionnaire dans ce cas-ci, cela ne fait pas de différence et offre peu de certitude quant à l'exploitation de la mine. Voilà qui illustre trois choses, non seulement ce qu'il a avancé mais aussi le fait qu'on a consulté la Chambre des mines sur ce point.

La consultation a porté fruit. Cette modification a été apportée grâce à la participation de l'industrie minière. Cela démontre que l'on a eu des rétroactions de la communauté économique. J'ai assisté aux rencontres avec la Chambre de commerce et la Chambre des mines et je peux vous assurer que ces deux intervenants ont participé au processus.

Le deuxième point concernait des précisions qu'on voulait avoir sur les délais. Le député croyait qu'il n'y avait pas de délais, mais comme le député de Winnipeg-Centre et moi-même l'avons dit dans nos interventions, des délais sont fixés. Si les députés veulent bien se reporter aux alinéas 30 (1) *d*) et 31 (1) *f*), ils pourront s'en rendre compte par eux-mêmes. Le paragraphe 30 (1) indique ce qui suit:

L'Office établit des règles régissant, en matière d'étude préalable par le comité de direction et d'étude par les comités restreints...

L'alinéa 31 (2) *f*) désigne ainsi ces délais:

...les délais dont disposent les bureaux désignés pour effectuer leurs travaux sous le régime de la partie 2.

● (1750)

Le président suppléant (M. Bélair): Ce fut une très longue observation. Vous avez parlé durant quatre minutes et votre intervention tient beaucoup plus du débat que d'une observation ou une question à l'orateur principal. Si le député de Dauphin—Swan River veut répliquer, il est parfaitement libre de le faire.

M. Inky Mark: Monsieur le Président, j'apprécie les observations qu'a faites le député d'en face. Nous avons des séances de comité afin précisément d'examiner le projet de loi de façon très détaillée et de tirer tous ces points au clair.

Pour le moment, notre rôle consiste à représenter nos partis respectifs et à exposer notre position, et certes une position initiale, en expliquant comment nous considérons le projet de loi, que ce soit dans une veine positive ou une veine négative. Il est évident que l'Alliance canadienne a perçu tout le processus dans une veine négative et je suppose que nous devons examiner le projet de loi à fond au comité pour montrer à ce parti qu'il y a toujours place pour l'amélioration. Je crois qu'il y a toujours place pour de l'amélioration dans le cas de tous les projets de loi à toutes les étapes de leur étude.

Initiatives ministérielles

M. Larry Bagnell: Monsieur le Président, je vais poursuivre mes observations sur les quatre autres points, et je vais essayer d'être le plus bref possible. D'abord, il y avait des règles différentes pour les six bureaux désignés au Yukon. L'Office s'assure que toutes ces règles sont compatibles; ainsi, en cas d'incompatibilité, les règles établies par lui l'emportent sur celles établies par les bureaux désignés. C'est ce que prévoit le paragraphe 31(5).

Le député a parlé du fait qu'il n'y a pas de vérification. Il y a une vérification prévue au paragraphe 28(3). Le cinquième point avait trait aux intérêts d'affaires de l'Office, et il est évident que le gouvernement nomme les membres de ce dernier. Si le membre fait partie du gouvernement, il est à espérer qu'il gardera à l'esprit le développement durable et les intérêts économiques lorsqu'il fera des nominations à l'office.

Enfin, il est à espérer que les habitants du Yukon auront de solides représentants dans tous les organismes. Les six bureaux désignés seront établis dans tout le Yukon. Comme je fais le voyage toutes les semaines, je sais que personne ne fera la navette entre chez eux et le Yukon pour faire partie de ces six bureaux. Ils travailleront sur place. Pour ce qui est de l'Office, il est dit dans le projet de loi que le président et la majorité des membres doivent être des habitants du Yukon. Je pense que cela répond à ces préoccupations.

• (1755)

Je voudrais faire une dernière observation sur le fait que les six bureaux désignés peuvent prendre des mesures locales. C'est la grande force du projet de loi. Peut-être que la circonscription du député au Manitoba est différente. Toutefois, au Yukon, nous sommes très différents. Il n'y a pas une seule série de conditions économiques. Il y a les majestueux chaînons Klouane, où l'on trouve les plus grands champs de glace du monde, après la calotte polaire. Il y a l'exploitation des placers près de Dawson City et la grande forêt du sud-est du Yukon.

Tout processus faisant preuve de flexibilité pour faciliter l'examen environnemental de ces secteurs et, peut-être, d'activités normales semblables dans la région améliorera les choses et sera plus sensible aux secteurs locaux, tout comme l'Alliance est sensible aux régions et tient à ce qu'elles disposent de pouvoirs permettant à leur population d'avoir voix au chapitre.

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat. Je tiens tout d'abord à féliciter le député de Yukon et le député de Winnipeg-Centre pour leur analyse exhaustive et fort réfléchie du projet de loi.

J'ai été particulièrement frappé par les propos du député de Winnipeg-Centre qui a affirmé n'avoir jamais vu à la Chambre un projet de loi aussi bien adapté à la réalité culturelle. Venant de la part d'un député de l'opposition, c'est tout un compliment qui est fait au gouvernement et à ceux qui ont contribué à la rédaction de ce texte législatif.

Le député de Winnipeg-Centre a également mentionné que ce projet de loi découle des consultations les plus exhaustives jamais menées au pays. J'imagine qu'il parle en toute connaissance de cause et que ses observations sont justes.

Malheureusement, je n'ai pas grand-chose à dire au sujet de l'invention du député de Portage—Lisgar, qui s'est contenté de ressortir de vieux clichés pas vraiment utiles dans le cadre du débat sur le projet de loi C-2. Toutefois, il a cherché à expliquer pourquoi il s'opposait au projet de loi C-2 en soutenant que cette mesure législative allait décourager les promoteurs éventuels. Je ne vois rien dans ce projet de loi qui peut être perçu comme un moyen tendant à décourager les promoteurs éventuels.

Au contraire, si on lit, comme plusieurs députés l'ont déjà fait, l'objet du projet de loi, énoncé à la page 1, il s'agit d'instaurer un processus d'évaluation des effets de certaines activités sur l'environnement et la vie socioéconomique au Yukon». Si cela ne suffit pas à rassurer le député de Portage—Lisgar, il trouvera peut être plus de réconfort à l'article 5 du projet de loi, qui en précise les objectifs. Le paragraphe 5(2) est extrêmement bien rédigé:

(2) Elle vise les objectifs suivants:

a) instaurer un processus complet et impartial d'évaluation...

b) subordonner la réalisation des projets de développement à la prise en compte des effets éventuels sur l'environnement ou la vie socioéconomique;

Si j'avais une critique à formuler sur cet article, elle porterait sur l'alinéa 5(2)e), qui pourrait selon moi être formulé de façon plus constructive. Il dit ceci:

e) faire en sorte que les projets de développement soient réalisés de façon à favoriser l'avancement dans le domaine socioéconomique sans mettre en péril les systèmes sociaux et écologiques dont dépendent, d'une part, les localités et leurs résidents et, d'autre part, les collectivités de façon générale;

Lorsque le comité étudiera le projet de loi, je recommanderai un autre libellé pour remplacer le passage «sans mettre en péril», qui est un peu négatif, par les mots «en améliorant les systèmes sociaux et écologiques dont dépendent, d'une part, les localités et leurs résidents...» Parler d'amélioration est une approche plus positive et elle cadre beaucoup mieux avec l'objet général du projet de loi énoncé dans le titre abrégé.

Ce n'est pas le moment de proposer des amendements, mais je suis persuadé que le député de Yukon tiendra à considérer tous les moyens de renforcer le projet de loi.

Je voudrais dire simplement que nous avons la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, et que le projet de loi devrait s'harmoniser avec elle, être sur la même longueur d'onde, s'appliquer dans la même mesure et être aussi ferme qu'elle.

• (1800)

Par conséquent, je voudrais poser officiellement ici quelques questions. Par exemple, comment le projet de loi C-2 une fois promulgué, l'actuelle Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et l'actuel projet de loi C-9 qu'on est sur le point de renvoyer au comité seront-ils appliqués? Comment fonctionneront-ils ensemble? Seront-ils appliqués de la même manière, comme je l'espère? Les deux lois se renforceront-elles l'une l'autre? Les définitions de l'article 2 seront-elles interprétées de la même manière? Autrement dit, ces mesures seront-elles appliquées de la même manière?

Initiatives ministérielles

Par exemple, l'expression «impact important» sera-t-elle interprétée de la même manière dans les deux lois, une fois que celles-ci seront en vigueur? L'expression «mesures d'atténuation» aura-t-elle la même signification dans les deux lois? Le mot «évaluation» sera-t-il défini de la même manière? Le mot «environnement» aura-t-il le même sens? Le mot «projet» aura-t-il la même valeur? Les articles 63 et 64 ont de quoi me rassurer. Il s'agit là de questions purement potentielles pour le moment, car je suis persuadé que toutes ces consultations feront que le projet de loi sera examiné à fond.

Ma tâche tire à sa fin. Je terminerai en citant une lettre que j'ai reçue aujourd'hui de la Yukon Conservation Society et que signe sa directrice administrative, Christine Cleghorn. Voici:

Depuis qu'a été signé l'Accord-cadre définitif, en 1993, la Yukon Conservation Society a contribué et s'est vivement intéressée au développement de la nouvelle loi sur l'évaluation environnementale pour le Yukon.

À l'heure actuelle, il est prévu que [la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon] soit examinée par le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord... En dépit de la seconde série de consultations publiques auxquelles il a donné lieu au printemps, le projet de loi demeure un document alambiqué et labyrinthique. Pour une population de seulement 30 000 âmes et de petits projets que sont plus de 85 p. 100 de ceux dont on évalue chaque année l'impact environnemental, nous estimons que la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon est inutilement complexe au point d'en devenir absurde. Il semble que, au cours des négociations, la vision exprimée dans le Chapitre 12 original a été abandonnée afin de créer un projet de loi qui soit essentiellement une super version de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Nous croyons que la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon gagnerait à être examinée par les deux comités permanents susmentionnés.

Il s'agit du Comité des affaires autochtones et du Comité de l'environnement. Cela n'est possible qu'avec l'approbation du leader parlementaire et j'ignore si cela serait très productif et très utile.

Pour terminer...

• (1805)

Le président suppléant (M. Bélair): Le député de Peterborough invoque le Règlement.

M. Peter Adams: Monsieur le Président, je crois comprendre que le député partagera son temps de parole avec moi et je pense qu'il doit le préciser avant que la période qui lui est allouée ne soit terminée.

Le président suppléant (M. Bélair): C'est très certainement préférable pour la présidence.

L'hon. Charles Caccia: En conclusion, monsieur le Président, la Yukon Conservation Society écrit que:

...nous sommes impatients de voir la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon soumise aux deux comités permanents de la Chambre et nous espérons recevoir une réponse favorable...

Il me semble que de façon générale la société soit prête à appuyer ce projet et que même si le processus n'est pas exactement tel qu'elle l'a demandé ou proposé, il fera l'objet d'une étude très poussée.

Comme mon savant collègue de Peterborough vient de le mentionner, nous partagerons notre temps de parole.

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je présente mes excuses au député de Davenport. Je savais qu'il existait un article du Règlement à cet effet. Nous avons tous écouté ses propos avec beaucoup d'intérêt.

Je voudrais faire quelques observations au sujet du projet de loi C-2, la Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon, que le député du Yukon a présenté avec beaucoup

d'éloquence. Si je veux faire ces observations, c'est notamment parce que j'ai été très fier de participer à la présentation à la Chambre, il y a quelques années, du projet de loi sur l'autonomie gouvernementale du Yukon. J'ai été très bouleversé lorsque l'orateur de l'Alliance canadienne a fait une digression aujourd'hui, parlant de l'éthique et de l'attitude des députés et du ton des débats à la Chambre des communes, alors que j'estime que nous donnons suite, comme il se doit, au projet de loi adopté antérieurement à la Chambre et au chapitre 12 de l'accord-cadre sur le Yukon où il est dit qu'un régime comme celui que représente le projet de loi C-2 devrait être instauré. Je suis ravi que nous ayons pu le faire et que le député du Yukon ait présenté cette mesure législative.

Les observations du député de Davenport sont bien fondées. Le député a soulevé cet argument: le projet de loi remplacera la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et d'autres processus d'évaluation au Yukon par une approche qui fera intervenir d'autres gouvernements et organismes décisionnels et qui garantira des occasions intéressantes de participation de la population aux évaluations.

Je crois comprendre, et je pense que la plupart des députés comprennent aussi que cela ne signifie pas un manque de présence fédérale ou un affaiblissement des normes d'évaluation. Selon moi, il s'agit d'une orientation dans le sens du véritable développement durable, où des considérations d'ordre environnemental, social et économique sont intégrées dans la prise de décisions sur les projets. Cela bénéficiera grandement aux générations futures au Yukon et au Canada. Tout cela n'est pas limité à un seul territoire. Le projet de loi rapprochera la prise de décisions des gens touchés par les projets de développement. Je suis d'accord avec les députés, il s'agit d'un pas en avant.

Toutefois, le gouvernement du Canada continuera de jouer un rôle au plan de l'évaluation, rôle faisant intervenir des ministères et des agences, des terres et des règlements. Le Canada sera représenté à l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon, lequel sera responsable du processus d'évaluation au Yukon.

Il importe aussi d'établir clairement en ce qui concerne le processus prévu aux termes du projet de loi C-2, et l'argument du député de Davenport peut être invoqué de nouveau, que les mesures législatives maintiennent les normes élevées que les Canadiens s'attendent de voir respectées en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Si je comprends bien, le nouveau processus inclura toutes les améliorations qu'on est en train d'apporter à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale dans le projet de loi C-9, dont le comité du député de Davenport est actuellement saisi, et je dis cela en supposant que, si les comités finissent par se mettre au travail au cours de la présente session, le député présidera ce comité.

Initiatives ministérielles

Un autre avantage du processus unique qui serait établi par le projet de loi C-2, c'est qu'il va au-delà de la portée traditionnelle de l'évaluation environnementale pour tenir compte également des impacts sociaux et économiques d'un projet. Comme je l'ai dit, c'est là une vraie interprétation de ce qu'on entend par développement durable. On ne peut pas voir l'environnement hors du contexte des considérations sociales et économiques des habitants de la région touchée. Que le projet soit petit ou grand, les évaluateurs seront tenus d'examiner ses effets sur la qualité de vie des gens, leur gain-pain de même que sur le patrimoine et la culture des premières nations du Yukon, en plus évidemment des impacts environnementaux sur les terres, l'eau, l'air, les poissons et les espèces sauvages.

Le processus d'évaluation unique prévu dans le projet de loi C-2 est une première pour le Canada. J'espère qu'il servira un jour de modèle pour d'autres régions, et c'est pourquoi j'ai dit que, aujourd'hui, nous ne faisons pas qu'étudier une mesure qui est importante uniquement pour les gens du Yukon.

J'espère, comme l'ont mentionné les trois orateurs précédents, que le projet de loi aura l'appui de tous les députés de la Chambre, y compris les alliés.

• (1810)

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis ravi de pouvoir discuter sur ce projet de loi. Je tiens d'abord à souligner à la Chambre un événement ayant un lien avec ce projet de loi.

Il y a une véritable crise qui se déroule actuellement dans la réserve de Pikangikum au nord de Kenora, au nord de la circonscription du ministre. Cette réserve présente le taux de suicide le plus élevé dans le monde entier. La consommation excessive d'alcool et de drogues y est très répandue. Les organismes à cet endroit sont tout à fait dysfonctionnels. Quatre-vingt quinze pour cent des foyers n'ont pas l'eau courante. Il n'y a pas d'égoûts, que des toilettes sèches. La communauté est en mal d'espoir. Je vous dis cela avec un seul but en tête.

Pour vous démontrer la gravité de la crise que connaissent les Ojibwés, sachez que cette année seulement, huit femmes, dont cinq d'à peine 13 ans, se sont enlevé la vie. La réserve de Pikangikum, dont la population s'élève à environ 2 000 âmes, présente une moyenne de 213 suicides par 100 000 habitants sur une période de huit ans, soit 36 fois notre moyenne nationale. Je soulève cette question en rapport avec le projet de loi pour exhorter le ministre des Affaires indiennes à se pencher sérieusement sur cette situation et à mettre en œuvre des programmes de prévention du suicide afin de sauver particulièrement les enfants de la réserve de Pikangikum, au nord de Kenora.

Pour ce qui a trait au projet de loi, rappelons que 32 000 personnes vivent au Yukon, un territoire occupant 4 p. 100 de la superficie terrestre du Canada et composé à 77 p. 100 de régions sauvages. On dénombre au Yukon 61 espèces de mammifères et 278 espèces d'oiseaux. Il existe sur ce territoire un chapelet extraordinaire de trésors naturels et de cultures. Le projet de loi à l'étude va certainement dans la bonne direction en essayant de trouver un juste équilibre entre le développement durable et la préservation de cette richesse incroyable pour notre pays.

Je dirais cependant au ministre qu'il est possible de concilier le développement durable et la protection de l'environnement avec l'amélioration des conditions de vie des habitants de cet endroit. Je lui suggérerais même un modèle. Le Brésil et certaines régions de l'Afrique australe ont relevé ce défi. Ils ont postulé à la base que les espaces sauvages devaient générer des fonds s'ils espéraient survivre.

Ces fonds sont réinvestis dans la préservation des espaces sauvages. Cette démarche offre d'énormes possibilités.

Qu'est-ce que le Nord possède, d'une manière générale? Il y a tout d'abord le pipeline de la route de l'Alaska et le gazoduc des Territoires du Nord-Ouest qui se rend jusqu'en Alberta. Le Nord recèle aussi des diamants, le nouveau gisement d'émeraude découvert près du district du lac Finlayson, du gaz naturel, du minerai de fer, du plomb, du zinc et du cuivre. Ces matières premières serviront à alimenter la création à long terme d'emplois durables dans les Territoires du Nord-Ouest et elles seront une source d'enrichissement pour la vie de ceux qui habitent là.

Cela ne sera possible que si une partie des fonds est ensuite réinvestie dans la protection et la mise en valeur de l'environnement. Si nous réussissons à établir un lien avec les activités de développement, à utiliser ces fonds non seulement pour assurer le bien-être des gens, mais aussi pour en réinvestir une partie dans l'environnement, les habitants du Yukon et du Nord en général bénéficieront d'un développement durable en accord avec la protection de l'environnement.

Dans le passé, ils ont fait un excellent travail de préservation de l'environnement en participant à des travaux novateurs de remise en état de sites toxiques. D'ailleurs, le bison des bois et le faucon pèlerin sont les deux seules espèces importantes qui sont menacées d'extinction. Ce n'est pas si mal. Le faucon pèlerin qui était une espèce en voie d'extinction a maintenant le statut d'espèce menacée.

Le Nord pose des défis notables. J'espère que les ressources locales pourront être mises à contribution pour régler certaines questions ressortissant à la protection environnementale, par exemple le problème de la pollution.

En Sibérie, les Russes ont déversé à même le sol d'importantes quantités de matières nucléaires. Ces radionucléides, agents cancérigènes, tératogènes et carcinogènes sont passés dans la chaîne alimentaire. Prenons les autochtones et certains des grands mammifères au sommet de la chaîne alimentaire: on observe des niveaux extraordinairement élevés de matières cancérigènes et tératogènes dans leurs tissus. L'effet est désastreux, surtout dans les localités autochtones du Nord.

J'encourage le gouvernement à collaborer avec d'autres pays arctiques pour trouver une solution à cette grave situation. Si nous négligeons de nous en occuper maintenant, ces agents cancérigènes, ces matières radioactives si abondantes dans certaines régions du Nord, continueront de passer dans la chaîne alimentaire, avec des effets désastreux pour les populations de ces régions.

• (1815)

Il ne faut pas oublier le problème posé par le changement climatique. Les ressources naturelles du Nord peuvent être mises à profit de façon à nous donner les moyens voulus pour combattre le changement climatique. Est-ce Kyoto ou rien? Non, car il existe une troisième voie.

Initiatives ministérielles

Le Protocole de Kyoto se compare, comme nous le savons, au jeu des gobelets, dans lequel on échange les droits d'émission entre les différents pays de la planète. En fait, le Canada ne fera strictement rien pour réduire ses émissions de dioxyde de carbone. Voilà la grande lacune de ce protocole. Mais comment faire pour réduire nos émissions? L'une des choses que les habitants du Nord et nous tous, en fait, pourrions faire, c'est d'utiliser l'énergie avec plus de sagacité, de mieux conserver l'énergie, et de faire appel à des technologies existantes pour réduire notablement les émissions de nos voitures et de nos camions, ainsi que les pertes de chaleur de nos maisons. Les quantités d'énergie que nous conserverions pourraient excéder largement l'objectif de 6 p.100 que nous nous sommes fixés à Kyoto par rapport aux niveaux de 1990. En fait, nous pourrions même aller au-delà, ce qui serait utile à tous.

C'est important pour le Nord parce que, si nous jetons un coup d'oeil sur les dernières années, notamment en 1998 et en 1999, on constate que le Yukon a enregistré deux des records historiques de températures clémentes. La couverture de glace de la mer de Beaufort était de 40 p. 100 inférieure à ce qui avait jamais été vu auparavant. Est-ce une preuve du réchauffement de la planète? Non, ce n'en est pas une. Est-ce l'indication d'un problème? Oui, c'est bien cela et si nous voulons utiliser un principe de précaution, nous devons faire tout notre possible pour utiliser nos ressources énergétiques d'une manière plus responsable. De cette façon, nous pourrions aller au-delà des engagements que nous choisissons de prendre, sans, incidemment, s'attaquer aux pétrolières, réduire les emplois ou nuire à notre économie.

Si nous décidons de recourir aux technologies dont nous disposons pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, cela pourrait s'avérer un avantage supplémentaire pour notre économie qui se traduirait par un augmentation nette du PIB.

Je demande au ministre de bien vouloir se pencher sur l'expérience de l'Europe qui a bien des longueurs d'avance à ce chapitre. Si nous n'optons pas pour l'utilisation des technologies actuelles pour réduire les émissions polluantes et les gaz à effet de serre, deux substances distinctes, mais néanmoins liées par ce qui les produit, nous pourrions nous retrouver désavantagés en matière de développement économique. J'invite le gouvernement à se pencher sur ces questions.

Notre collègue du Yukon a porté à notre attention un problème très intéressant relié à ce projet de loi, soit la question de la main-d'oeuvre médicale. Le Yukon a un problème à ce chapitre, surtout en ce qui concerne la répartition dans les régions rurales. Nous avons eu de très bonnes discussions à ce sujet et il y a une solution. Le Yukon peut communiquer avec les établissements de formation médicale existants pour les médecins, les infirmières et les techniciens et faire en sorte qu'une partie de cette formation ait lieu au Yukon. S'il fait cela en plus de payer pour un certain nombre de places dans les écoles de médecine pour les infirmières, techniciens et autres professionnels de la santé, en retour d'un nombre égal d'années de service dans les régions rurales, le Yukon sera en mesure d'obtenir la main-d'oeuvre médicale dont il a désespérément besoin. En fait, notre collègue du Yukon nous a signalé la terrible situation de beaucoup de gens du Yukon qui sont incapables d'obtenir des soins médicaux de base à cause de ce grave problème de pénurie de main-d'oeuvre.

En générant des fonds et un développement durable, le projet de loi C-2 pourrait procurer au Yukon les sommes qui lui permettraient de payer pour certaines places dans des établissements de formation médicale et, en retour, les intéressés seront tenus de passer un nombre égal d'années dans un milieu rural au Yukon. De tels arrangements fonctionnent. Il faut prendre les gens à leur sortie de

l'école et les amener dans les régions rurales où ils peuvent établir des liens et s'enraciner. Il y a alors plus de chances pour qu'ils restent dans ces régions rurales que si nous essayons d'aller chercher des gens dans des centres urbains une fois qu'ils ont terminé leur formation.

La prochaine question est celle des collectivités autochtones. En Amérique centrale et au Brésil, on s'est interrogés sur la façon de faire participer les peuples autochtones au développement.

● (1820)

On a constaté que si les peuples autochtones pouvaient utiliser une partie des fonds tirés des ressources naturelles, qu'il s'agisse d'émeraudes, de diamants ou de gaz naturel, et les consacrer à l'éducation, à des services de santé et à de la formation primaires, ils pourraient améliorer leur santé et leur bien-être. Cela confirme largement ce que l'on trouve dans un document publié par une association de groupes autochtones. Ce document faisait état de quelques principes de base que devrait observer le gouvernement du Yukon pour assurer le développement durable: les peuples autochtones doivent être consultés; ils doivent participer au développement et les gouvernements locaux doivent avoir des pouvoirs municipaux, ce que l'Alliance préconise depuis longtemps et ce à quoi le ministre des Affaires indiennes vient de souscrire. Si les peuples autochtones disposaient de pouvoirs municipaux, s'ils participaient de façon constructive au développement, s'ils avaient voix au chapitre et s'ils avaient accès aux ressources d'une manière significative, nous aurions alors le développement durable dans le Yukon et nous pourrions améliorer la santé et le bien-être de la population autochtone du Yukon.

J'espère que le premier ministre du Nunavut et son conseil y verront un modèle à adopter pour les localités du Nunavut. Comme les députés le savent, les taux d'abus d'alcool et d'autres drogues, de violence sexuelle et de suicide au Nunavut sont extrêmement élevés. Les autorités fédérales dépensent énormément de fonds publics pour soutenir la situation au Nunavut à l'heure actuelle. Si le Nunavut adoptait certains de ces modèles, qui, je l'espère, seront appliqués au Yukon, le Nunavut et le Yukon en bénéficieraient tous deux.

Certains aiment considérer le développement du Nord pris isolément, mais je les encouragerais à considérer le développement du Nord comme partie intégrante du développement du Canada. Si nous examinons où aboutissent les ressources du Nord, par exemple au moyen des pipelines, nous verrions qu'elles circulent dans le sens nord-sud. Il nous incombe d'entretenir un meilleur dialogue nord-sud au sein même de notre pays. Cela fait défaut depuis longtemps.

Le dialogue entre les régions peuplées le long de nos frontières avec les États-Unis et les régions septentrionales contribuerait énormément à dissiper les malentendus et à assurer un développement accru et une meilleure harmonisation des activités économiques et sociales entre le nord et le sud.

J'aimerais rappeler de nouveau au gouvernement que le projet de loi offre de grandes possibilités de participation à un réel développement économique durable. Toutefois, pour y arriver, le développement des ressources naturelles dans le Nord, qu'il s'agisse de gaz naturel, de diamants, d'émeraudes, de tourisme ou d'énergie hydroélectrique, peut et doit être réalisé de telle sorte qu'il permette à la population du Yukon d'en tirer un avantage économique et que l'exploitation de ces ressources engendre des avoirs financiers pouvant servir à la protection de l'environnement.

Initiatives ministérielles

Je crois que les gens seraient scandalisés s'ils savaient de combien peu de ressources disposent nos agents de conservation. Ils ont du mal à trouver 100 \$ pour acheter des jumelles pour faire de la recherche à l'extérieur. Compte tenu du peu de ressources dont ils disposent et du travail extraordinaire qu'ils accomplissent, ils méritent une médaille. Ils sont incapables de faire le travail qu'on leur demande, soit de maintenir et de protéger l'environnement dans le Nord et de protéger les espèces qui y vivent.

Ce projet de loi est très intéressant et nous attendons avec impatience son renvoi au comité. Mon parti a proposé certains amendements constructifs. Nous espérons fermement que le gouvernement en tiendra compte pour que le projet de loi profite à la population du Yukon et de tout le Canada.

• (1825)

Le président suppléant (M. Bélair): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Bélair): Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Bélair): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Bélair): Convoquez les députés.

Et le timbre s'étant fait entendre

À la demande du whip adjoint du gouvernement, le vote est reporté jusqu'à demain, à 15 heures, et le timbre ne sonnera pas.

[Français]

Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 28.)

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 21 octobre 2002

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts

| | |
|--|-----|
| Mme Robillard | 651 |
| Projet de loi C-14. Deuxième lecture | 651 |
| M. Serré | 651 |
| M. Stinson | 653 |
| M. Fournier | 654 |
| M. Robinson | 656 |
| M. Keddy | 657 |
| M. Bailey | 659 |
| M. Serré | 659 |
| Mme Desjarlais | 659 |
| M. Epp | 660 |
| M. Pratt | 660 |
| M. Obhrai | 663 |
| M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca) | 663 |
| M. Obhrai | 664 |
| M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca) | 665 |
| M. Epp | 666 |
| M. Bryden | 667 |
| M. Pratt | 668 |
| M. Breitzkreuz | 669 |
| M. Epp | 669 |
| M. Dubé | 670 |
| Mme Barnes (London-Ouest) | 671 |
| M. Epp | 672 |

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport

| | |
|-----------------|-----|
| M. Cuzner | 672 |
|-----------------|-----|

Le terrorisme

| | |
|--|-----|
| M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca) | 672 |
|--|-----|

La Semaine sans violence de la YMCA

| | |
|----------------------|-----|
| M. Charbonneau | 673 |
|----------------------|-----|

Le Royal 22^e Régiment

| | |
|----------------|-----|
| M. Price | 673 |
|----------------|-----|

Les courtiers d'assurance accrédités du Canada

| | |
|--|-----|
| M. Efford (Bonavista—Trinity—Conception) | 673 |
|--|-----|

Les agriculteurs des Prairies

| | |
|----------------------|-----|
| M. Breitzkreuz | 673 |
|----------------------|-----|

Prix du gouverneur général en commémoration de l'affaire «personne»

| | |
|-------------------|-----|
| Mme Bennett | 673 |
|-------------------|-----|

La Fédération des agricultrices du Québec

| | |
|---------------------|-----|
| Mme Bourgeois | 674 |
|---------------------|-----|

Les municipalités en fleurs

| | |
|-------------------|-----|
| Mme Carroll | 674 |
|-------------------|-----|

Le terrorisme

| | |
|----------------|-----|
| Mme Grey | 674 |
|----------------|-----|

Les parlementaires contre la corruption

| | |
|-----------------|-----|
| M. Caccia | 674 |
|-----------------|-----|

Le terrorisme

| | |
|------------------|-----|
| M. Blaikie | 674 |
|------------------|-----|

Les infrastructures routières

| | |
|------------------|-----|
| M. Lanctôt | 675 |
|------------------|-----|

Le Mois de l'autisme

| | |
|----------------|-----|
| M. Adams | 675 |
|----------------|-----|

Le député de Cardigan

| | |
|-------------------|-----|
| M. Borotsik | 675 |
|-------------------|-----|

Les biocarburants

| | |
|------------------|-----|
| M. Maloney | 675 |
|------------------|-----|

Le transport du grain

| | |
|------------------|-----|
| Mme Yelich | 675 |
|------------------|-----|

Le Mois de l'histoire des femmes

| | |
|-----------------|-----|
| Mme Bulte | 676 |
|-----------------|-----|

QUESTIONS ORALES

Le Protocole de Kyoto

| | |
|------------------------------|-----|
| M. Harper | 676 |
| M. Anderson (Victoria) | 676 |
| M. Harper | 676 |
| M. Anderson (Victoria) | 676 |
| M. Harper | 676 |
| M. Anderson (Victoria) | 676 |

L'éthique

| | |
|-------------------|-----|
| M. Reynolds | 676 |
| M. Manley | 676 |
| M. Reynolds | 677 |
| M. Manley | 677 |

Le Protocole de Kyoto

| | |
|------------------------------|-----|
| M. Duceppe | 677 |
| M. Anderson (Victoria) | 677 |
| M. Duceppe | 677 |
| M. Anderson (Victoria) | 677 |
| M. Bigras | 677 |
| M. Anderson (Victoria) | 677 |
| M. Bigras | 677 |
| M. Anderson (Victoria) | 677 |

Les affaires étrangères

| | |
|---|-----|
| Mme McDonough | 677 |
| M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale) | 677 |
| Mme McDonough | 678 |
| M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale) | 678 |

Le Protocole de Kyoto

| | |
|------------------------------|-----|
| M. Clark | 678 |
| M. Anderson (Victoria) | 678 |

L'environnement

| | |
|------------------------------|-----|
| M. Herron | 678 |
| M. Anderson (Victoria) | 678 |

Les subventions gouvernementales

| | |
|-------------------|-----|
| M. Sorenson | 678 |
| M. MacAulay | 678 |

| | | | |
|--|-----|--|-----|
| Pétitions | | | |
| Le Bangladesh | | | |
| M. Cullen..... | 686 | | |
| La pornographie juvénile | | | |
| M. Cullen..... | 686 | | |
| M. Casey..... | 686 | | |
| Le prix de l'énergie | | | |
| M. Godin..... | 686 | | |
| La pornographie juvénile | | | |
| M. Godin..... | 686 | | |
| L'assurance-emploi | | | |
| M. Godin..... | 686 | | |
| Le prix de l'énergie | | | |
| M. Godin..... | 686 | | |
| La pornographie juvénile | | | |
| Mme Grey..... | 686 | | |
| M. Mills (Red Deer)..... | 686 | | |
| L'étiquetage des boissons alcoolisées | | | |
| M. Szabo..... | 687 | | |
| La recherche sur les cellules souches | | | |
| M. Szabo..... | 687 | | |
| La Société canadienne des postes | | | |
| M. Lunney..... | 687 | | |
| La pornographie juvénile | | | |
| M. Burton..... | 687 | | |
| La recherche sur les cellules souches | | | |
| M. Burton..... | 687 | | |
| M. Maloney..... | 687 | | |
| La pornographie juvénile | | | |
| M. Proctor..... | 687 | | |
| La recherche sur les cellules souches | | | |
| M. Proctor..... | 687 | | |
| La pornographie juvénile | | | |
| Mme Yelich..... | 687 | | |
| | | La recherche sur les cellules souches | |
| | | M. Adams..... | 688 |
| | | La pornographie juvénile | |
| | | M. Adams..... | 688 |
| | | M. Solberg..... | 688 |
| | | La recherche sur les cellules souches | |
| | | M. Solberg..... | 688 |
| | | Le registre des armes à feu | |
| | | M. Solberg..... | 688 |
| | | Questions au Feuilleton | |
| | | Mme Bulte..... | 688 |
| | | | |
| | | INITIATIVES MINISTÉRIELLES | |
| | | Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts | |
| | | Projet de loi C-14. Deuxième lecture..... | 688 |
| | | M. Burton..... | 688 |
| | | M. Roy..... | 690 |
| | | M. Fournier..... | 691 |
| | | Deuxième lecture du projet de loi; renvoi à un comité... | 692 |
| | | Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon | |
| | | Projet de loi C-2. Deuxième lecture..... | 692 |
| | | M. Bagnell..... | 692 |
| | | M. Pallister..... | 695 |
| | | M. Martin (Winnipeg-Centre)..... | 701 |
| | | M. Mark..... | 706 |
| | | M. Bagnell..... | 707 |
| | | M. Caccia..... | 708 |
| | | M. Adams..... | 709 |
| | | M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)..... | 710 |
| | | Report du vote sur la motion..... | 712 |

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**